

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1983 B 00772

Numéro SIREN : 314 093 352

Nom ou dénomination : SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2021 sous le numéro de dépôt 14895

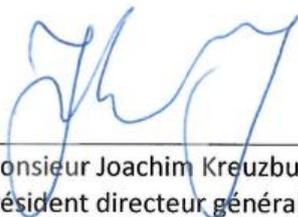
SARTORIUS STEDIM BIOTECH
Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 18 436 038 euros
Siège social : Zone industrielle Les Paluds – Avenue de Jouques
13400 AUBAGNE

314 093 352 – R.C.S MARSEILLE

BILAN ET COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Certifiés conformes,



Monsieur Joachim Kreuzburg,
Président directeur général

Compte de résultat

en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Chiffre d'affaires	1877	2116
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	482
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	4	6
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	-4785	-3626
Impôts et taxes	-457	-487
Charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	-884	-839
Autres charges	-378	-259
Résultat opérationnel	(4623)	(2607)
Résultat financier	85043	58925
Résultat courant	80420	56319
Résultat exceptionnel	106	72
Impôts sur le résultat	701	443
Résultat net	81227	56834

1. Faits marquants de l'exercice

Néant

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014 - 03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002 -10, recodifié par l'article 2 -4 du règlement CRC n° 2004 -06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits au bail.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement : de un à cinq ans,

Logiciels : de un à trois ans,

Brevets : vingt ans,

Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation en milliers €	146	28	0	174
Montant net	406	-28	0	378

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Terrains	496	0	0	496
Constructions	15758	0	0	15758
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	3079	639	0	3718
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	1149	323	-645	827
Total	20482	962	-645	20799

Amortissement et dépréciation en milliers €	Au 31 déc. 2019	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2020
Constructions	11381	460	0	11841
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1451	395	0	1847
Total	12832	856	0	13688
Montant net des immobilisations corporelles	7650	106	-645	7111

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant net de 639 milliers d'euros (incluant un transfert d'immobilisations en cours) et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant de 323 milliers d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Participations	127 977	5	0	127 982
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	110	0	-23	87
Titres auto-détenus	844	228	0	1072
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Autres actifs non courants	0	0	0	0
Total	128 931	233	-23	129 140

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Chromatography Resins SA.S., société acquise le 1^{er} juin 2020 ;
- Autres participations : 1,0 millier d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Un contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Gilbert Dupont a débuté le 20 avril 2018 et était en place à la date de clôture¹. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 1 093 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2020.

¹ Tout programme de rachat à des fins de liquidité ne doit pas être poursuivi pendant une offre publique d'achat

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en milliers €	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	1158	1158	
Actifs immobilisés	1158	1158	0
Avances et acomptes	740	740	0
Clients et comptes rattachés	50	50	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	1825	1825	0
Groupe	48 659	48 659	0
Débiteurs divers	0	0	0
Actif circulant	51274	51274	0
Charges constatées d'avance	197	197	0
Total des créances	52 630	52 630	0

Le poste « Groupe » (48 659 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie, Sartorius Stedim France, Sartorius Stedim Aseptics et Sartorius Stedim FMT.

Le poste « Impôts et taxes » (1 825 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Nature de la dette en milliers €	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants & intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	1273	1273	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	63	63	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40	40	0	0
Groupe et associés	10 549	10 549	0	0
Autres dettes	588	588	0	0
Total dettes	12 512	12 512	0	0

Le poste « Groupe et associés » (10 549 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 1 019 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments en milliers €	Au 31 déc. 2020
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	1019
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	0
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
Total des charges à payer	1019

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élevait à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 24 juin 2020 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 56 834 milliers d'euros, comme suit :

- virement en report à nouveau : + 25 493 milliers d'euros ;
- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 31 341 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 0,34 €).

	Affectation du résultat de 2019			Mouvements 2020		Capitaux propres avant affectation du résultat 2020
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92180190		92180190			92180190
Capital social	18436		18436			18436
Prime d'émission ou d'apport	0		0			0
Prime de fusion	12609		12609			12609
Réserve légale	1844		1844			1844
Autres réserves	591		591			591
Report à nouveau	31325	25493	56818			56818
Distribution de dividendes	0	31341	31341		(31341)	0
Résultat de l'exercice à affecter	56834	(56834)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	81227		81227
Provisions réglementées	4088		4088			4088
Total	125727	0	125727	81227	-31341	175613

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions

8.1. Provisions

Nature des provisions en milliers €	Provisions au 31 déc. 2019	Dotations 2020	Reprises 2020	Provisions au 31 déc. 2020
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0	0	0	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	0	0	0	0
Total général = (1) + (2)	4 088	0	0	4 088

8.2. Exposition au risque de marché

8.2.1 Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2020, il n'y avait pas d'écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

8.2.2 Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2020, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 701 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore compensés, la société SSB détient une créance sur l'Etat de 1 750 millions d'euros.

9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2020	%	Au 31 déc. 2019	%
Prestations de services	1 877	100 %	2 116	100 %
Total	1 877	100 %	2 116	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2020	%	Au 31 déc. 2019	%
France	1877	100 %	2116	100 %
Exportation	0		0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	1877	100 %	2116	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en milliers €	Au 31 déc. 2020			Au 31 déc. 2019		
	Résultat avant impôts	Impôt correspond ant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspond ant	Résultat après impôt
Résultat courant	80 420	0	80 420	56 319	0	56 319
Résultat exceptionnel	106	0	106	72	0	72
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	701	701	0	443	443
Résultat comptable	80 526	701	81 227	56 391	443	56 834

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 299,2 millions d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2019 et ont été versés en 2020.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2020. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1 370 millions d'euros.

12. Engagements financiers hors bilan

Nature de l'engagement en milliers €	Nota	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	0
Contrats de location & de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	281	215	0	496	0
Total	281	215	0	496	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2391	281	2060	257	1187
Total	2391	281	2060	257	1187

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

13. Éléments concernant les parties liées

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Participations	127 982	127 977
Créances clients et comptes rattachés	50	0
Autres créances	48 659	83 083
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	10 549	97 295
Produits de participation	85 892	60 000
Autres produits financiers	35	150
Charges financières	1 111	1 445

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2020	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6 000	617 504		79 949	79 949	12 133	0	927 024	172 427	75 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42 940	28 538		42 940	42 940	7 142	0	342 481	23 642	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	5 950	21 747				37 274		150 728	9 696	0
(Euros)				3 132	3 132	11 249	0	47 112	3 031	0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							
(Roubles)	8 000	113 351						160 424	95 939	73 763
(Euros)	87	1 235		109	109	0	0	19 089	1160	892
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	448	2 255		1 848	1 848	18 070	0	22 073	7 604	10 000
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	5	5		5	5	0	0	11 001	-4 309	0

Au 31 déc. 2019	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6 000	539 318		79 949	79 949	-81 984	0	658 843	228 661	60 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42 940	4 897		42 940	42 940	7 142	0	214 876	8 038	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	5 950	11 195				19 139		88 989	8 799	0
(Euros)				3 132	3 132	7 870	0	27 116	2 771	0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							*
(Roubles)	8 000	87 412						629 337	49 120	0
(Euros)	114	1 250		109	109	0	0	8 375	712	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	8 070	0	13 515	3 287	0

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH
Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 18 436 038 euros
Siège social : Zone industrielle Les Paluds – Avenue de Jouques
13400 AUBAGNE

314 093 352 – R.C.S MARSEILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre (24) mars à quatorze heures (14h00), l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'«**Assemblée**») des actionnaires de Sartorius Stedim Biotech (ci-après la «**Société**») s'est réunie au siège social situé Zone industrielle Les Paluds – Avenue de Jouques 13400 AUBAGNE, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires n°28 du 5 mars 2021 sous le n° 2100403.

Dans le contexte sanitaire actuel et en raison des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie de Covid 19, le conseil d'administration de la Société a décidé que l'Assemblée se tiendrait, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 modifiée et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 (ci-après l'«**Ordonnance**») ainsi que du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, pris en application de l'Ordonnance (ci-après le «**Décret**»). Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance, l'Assemblée peut être suivie en direct par les actionnaires et est accessible en différé sur le site internet de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance.

Le cabinet KPMG représenté par Mr. John Evans co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué, participe à l'Assemblée ainsi que Mr. Philippe Battisti du cabinet Deloitte & Associés.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Mr. Joachim Kreuzburg préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 8 du Décret 2020, Mr. René Faber, administrateur, et Mme Katrin Sebastian Head of M&A and Corporate Compliance sont appelés en qualité de scrutateurs, fonction qu'ils ont acceptée.

Mr. Benedikt Orzelek, Head of Investor Relation, assure le secretariat de séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 81 880 182 actions, ayant droit de vote soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire ainsi qu'à titre extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1. la feuille de présence à l'Assemblée.
2. les formulaires de vote par correspondance.
3. un exemplaire de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 février 2021 ;
4. un exemplaire de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales « La Provence » du 5 mars 2021 ;
5. les copies de lettres de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
6. la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes.
7. le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
8. le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
9. les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
10. les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
11. le rapport de gestion de la société.
12. le rapport de gestion du groupe.
13. le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés.
14. le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
15. la liste des actionnaires nominatifs ;
16. la liste des membres du conseil d'administration ;
17. le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été mis en ligne sur le site internet de la société dans les délai requis et sont tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°3)
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)

- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; (Résolution n°5)
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°6)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°7)
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ; (Résolution n°8)
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°9)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Graffin ; (Résolution n°10)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dexter ; (Résolution n°11)
- Renouvellement du mandat de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire ; (Résolution n°12)
- Arrivée à échéance du mandat de Salustro Reydel en tant que commissaire aux comptes suppléant ; (Résolution n°13)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°14)

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L. 225-2019 du code de commerce ; (Résolution n°15)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°16)

Le président mentionne que le rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que tous les rapports établis par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe sont publiés dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2020. Il présente les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech 2020 ainsi que les comptes de la société. Puis, il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président présente les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour, et leur résultat respectif.

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 81 227 072, 12 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 149 855 985

Voix contre : 182 816

Abstention : 115 800

Hors vote : 0

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le résultat net s'élève à 357.849 Keuros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 146 728

Voix contre : 29

Abstention : 7 844

Hors vote : 0

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : **81.227 Keuros**

Report à nouveau antérieur : **56.817 Keuros**

Bénéfice distribuable : **138.044 Keuros**

Dividendes (*) : **62.681 Keuros** (à l'exclusion des titres auto-détenus)

Affectation au report à nouveau : **75.363 Keuros**

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2020, soit 92.180.190 actions.*

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de **0,68 euro**.

Le dividende sera mis en paiement à compter de mars 2021.

L'Assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code

général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action ¹
31 déc. 2019	31 341 265	31 341 265	0	0,34 €
31 déc. 2018	52 540 761	52 540 761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42 402 887	42 402 887	0	0,46 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 152 185

Voix contre : 1 981

Abstention : 435

Hors vote : 0

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 entre la Société et Sartorius AG couvrant la recharge des services de Mr René Fäber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 entre la Société et Sartorius AG, couvrant la recharge des services de Monsieur Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de Mr. Joachim Kreuzburg portant sur une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite et de Mr. René Faber portant sur une clause de non concurrence ainsi que sur une indemnité de départ anticipé.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actions détenues par Sartorius AG, actionnaire intéressé à la convention nouvelle mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Voix pour : 3 215 406

Voix contre : 10 846 030

Abstention : 4 139

Hors vote : 136 089 026

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 313 800 euros, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 022 349

Voix contre : 117 789

Abstention : 14 463

Hors vote : 0

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37 - 3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 148 375 780

Voix contre : 1 401 933

Abstention : 376 888

Hors vote : 0

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 141 869 974

Voix contre : 8 281 892

Abstention : 2 735

Hors vote : 0

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 139 646 072

Voix contre : 10 128 824

Abstention : 379 705

Hors vote : 0

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens

incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente assemblée générale du 24 mars 2021 et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2022 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92.180 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en

aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

- lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 500 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 46.090.000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
5. décide que les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 dans sa neuvième (9e) résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 149 418 088

Voix contre : 722 322

Abstention : 14 191

Hors vote : 0

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 148 334 277

Voix contre : 1 817 252

Abstention : 3 072

Hors vote : 0

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 148 391 943

Voix contre : 1 759 586

Abstention : 3 072

Hors vote : 0

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG est arrivé à échéance et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que ce Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 012 504

Voix contre : 141 560

Abstention : 537

Hors vote : 0

Treizième résolution

(Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de société Salustro Reydel est arrivé à échéance et décide de ne pas renouveler ledit mandat ainsi que de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 153 596

Voix contre : 332

Abstention : 673

Hors vote : 0

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 154 244

Voix contre : 44

Abstention : 313

Hors vote : 0

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L. 225-2019 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée générale dans sa neuvième (9e) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

- constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 dans sa dix-huitième (18e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 051 210

Voix contre : 103 059

Abstention : 332

Hors vote : 0

Seizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 154 114

Voix contre : 64

Abstention : 423

Hors vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant posé de questions en amont de la réunion, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de l'Assemblée
Mr. Joachim Kreuzburg
Président du conseil d'administration



Le Secrétaire
Mr. Benedikt Orzelek
Head of Investor Relation



Les Scrutateurs

Mr. René Fáber, Membre du Conseil d'Administration
Mme Katrin Sebastian Head of M&A and Corporate Compliance.

Sartorius Stedim Biotech

Document d'Enregistrement Universel 2020 incluant le rapport financier annuel

Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2020	Δ in %	2019 ⁷	2018	2017	2016
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat						
Prises de commandes	2 381,0	54,3	1 543,5	1 307,3	1 162,3	1 080,8
Chiffre d'affaires	1 910,1	32,6	1 440,6	1 212,2	1 081,0	1 051,6
EBITDA courant ^{1,2}	604,7	43,5	421,5	342,4	294,9	288,7
EBITDA courant ^{1,2} en % de chiffre d'affaires	31,7	2,4 pp	29,3	28,2	27,3	27,5
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	357,8	52,6	234,5	208,1	161,1	153,7
Résultat net courant ¹ après participations ne donnant pas le contrôle ²	383,8	45,9	263,0	219,3	180,4	176,6
Frais de recherche et développement	84,5	6,6	79,2	60,6	53,2	47,5
Données financières par action						
Résultat net par action (en €)	3,88	52,6	2,54	2,26	1,75	1,67
Résultat net par action (en €) ^{1,3}	4,16	45,9	2,85	2,38	1,96	1,92
Dividende par action (en €)	0,68 ⁴	100,0	0,34	0,57	0,46	0,42
Bilan						
Total du bilan	3 069,3	66,3	1 845,4	1 571,5	1 403,9	1 195,8
Capitaux propres	1 482,9	24,7	1 188,9	1 044,9	879,5	763,6
Pourcentage de capitaux propres (en %)	48,3	-16,1 pp	64,4	66,5	62,6	63,9
Situation financière						
Investissements en % du chiffre d'affaires	8,3	-1,1 pp	9,4	14,6	12,6	7,6
Dépréciation et amortissement	100,9	38,5	72,8	60,9	50,6	44,7
Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	416,9	34,4	310,1	227,3	174,7	156,7
Endettement financier net ⁵	527,0	377,2	110,4	125,7	127,1	67,6
Ratio endettement net EBITDA courant ^{1,2,6}	0,8	0,5 pp	0,3	0,4	0,4	0,2
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre						
	7 566	21,6	6 223	5 637	5 092	4 725

1 Courant (corrige des éléments non récurrents)

2 Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

3 Résultat net corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements au sens d'IFRS 3 et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

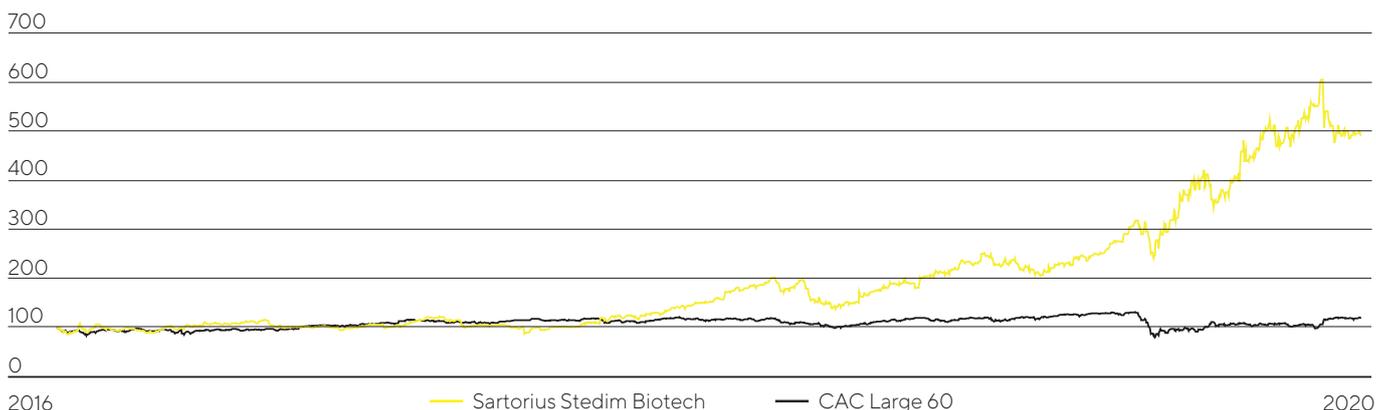
4 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

5 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2020 : 305,3 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros

6 Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période

7 Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60 (indexé)



25+

Sites dans plus de 25 pays,
siège social à Aubagne, France

>7 500

Nombre de collaborateurs

~16 %

Taux de croissance composé
du CA 2011-2020

~90 %

Part des ventes auprès de clients
des sciences de la vie

+10,8 pp

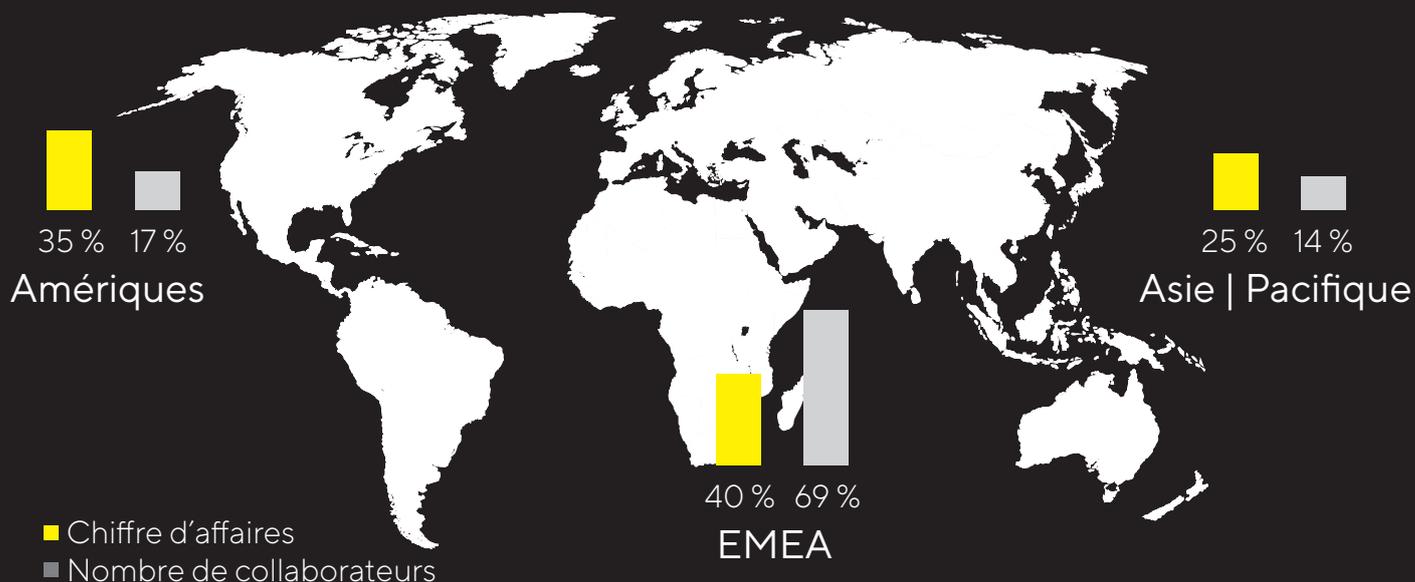
Variation de la marge
d'EBITDA courant 2011-2020

~ 26,8 md €

Capitalisation boursière de
Sartorius Stedim Biotech S.A.,
dans l'indice CAC Large 60

Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant ; courant = hors éléments non récurrents

Forte présence sur tous les principaux marchés biopharmaceutiques



Des solutions innovantes pour améliorer les médicaments

Fort de son esprit pionnier et de sa compréhension précise des exigences des clients, Sartorius Stedim Biotech est devenu un partenaire crucial de la recherche biopharmaceutique et de l'industrie. Notre objectif est de rendre plus sûrs et plus efficaces le développement et la production des médicaments biotechnologiques, qui sont coûteux et complexes. Nous intervenons tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique et contribuons, par nos produits et services, à garantir que les thérapies et vaccins nouveaux soient plus rapidement disponibles sur le marché et accessibles au plus grand nombre dans le monde entier.

Voir page 18, récapitulatif sur le groupe Sartorius Stedim Biotech

Mission

Chez Sartorius Stedim Biotech, nous donnons aux scientifiques et aux ingénieurs les moyens de simplifier et d'accélérer les progrès en matière de sciences de la vie et de bioprocédés, ce qui permet la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques plus efficaces et garantit des médicaments encore abordables.



Vision

Nous sommes un pôle attractif et une plateforme dynamique pour les précurseurs et les experts reconnus de notre secteur. Nous rassemblons les esprits créatifs autour d'un objectif commun : des bonds technologiques qui ouvriront la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.

Document d'Enregistrement Universel 2020



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 17 Février 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les Documents de Référence précédents D.20-0064 déposé le 17 février 2020 et D.19-0060 déposé le 18 février 2019.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2019 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2019, figurant respectivement aux pages 95 à 145 et 17 à 58 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 février 2020 sous le numéro. D.20-0064.
- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2018 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2018, figurant respectivement aux pages 90 à 137 et 18 à 56 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 février 2019 sous le numéro D.19 - 0060.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans un autre endroit du Document d'Enregistrement Universel.

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.
Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex
- sur le site internet du groupe :
www.sartorius.com
- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :
www.amf-france.org

Sommaire

Lettre aux actionnaires	7
Message du président	8
Conseil d'administration	11
Actions Sartorius Stedim Biotech	13
Rapport de gestion	18
Structure et gestion du groupe	19
Modèle d'affaires, stratégie et objectifs	22
Conditions sectorielles	26
Évolution des activités du groupe	29
Patrimoine et situation financière	34
Produits et ventes	38
Développement durable	41
Rapport sur les opportunités et les risques	42
Procédures de contrôle interne des risques	54
Perspectives de développement de l'activité	59
Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2020	62
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	73
Le Conseil d'administration et ses Comités	74
Conventions et engagements réglementés	97
Assemblées générales des actionnaires	103
Délégations consenties au Conseil d'administration	106
Rémunérations des membres du Conseil d'administration	108
Honoraires des commissaires aux comptes	122
États financiers consolidés et notes annexes	125
État du résultat net et des autres éléments du résultat global	126
État de la situation financière	128
Tableau de flux de trésorerie	129
État de variation des capitaux propres	130
Notes annexes au compte de résultat	147
Notes annexes à l'état de la situation financière	153
Autres informations	184
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	186

Comptes annuels et notes annexes	192
Comptes annuels	193
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	205
Informations complémentaires	210
Autres informations légales	211
Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière	222
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	223
Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte	225
Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte	234
Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel	242
Glossaire	246
Calendrier financier	250

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions. Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document d'Enregistrement Universel.

Message du président

Chers actionnaires, chers partenaires commerciaux,

Nous traversons une période hors norme. Le monde compte sur notre secteur d'activité, l'industrie biopharmaceutique, pour répondre aux besoins les plus impérieux face à la pandémie de coronavirus. Nous avons atteint un niveau d'efforts sans précédent, de coopération mondiale et de rapidité dans l'élaboration des vaccins contre le coronavirus et des traitements du Covid-19. Certains de nos clients sont passés du décryptage du génome du coronavirus à la livraison de vaccins aux patients en neuf mois seulement ! L'industrie biopharmaceutique a montré ce dont elle était capable quand elle coopère à l'échelle mondiale et donne le meilleur d'elle-même. Elle a aussi su remettre en question certaines règles de fonctionnement tacites, et je suis convaincu que beaucoup de changements et d'enseignements sont définitivement acquis.

Dans cet effort commun, Sartorius Stedim Biotech a son rôle à jouer. Nous livrons chaque jour des produits et technologies essentiels aux fabricants de vaccins contre le coronavirus et de médicaments pour traiter le Covid-19 partout dans le monde, même au-delà de la pandémie actuelle. Nos technologies, nos plateformes et nos partenariats contribuent à garantir que les découvertes scientifiques débouchent plus rapidement sur des médicaments concrets, et que ces médicaments soient accessibles au plus grand nombre. Notre activité s'inscrit, en fait en droite ligne de l'objectif de développement durable des Nations Unies « Bonne santé et bien-être », qui est au cœur de nos efforts.

Au fil de l'année, alors que la pression pour augmenter notre production et fournir aux clients les produits requis de toute urgence se faisait de plus en plus forte, la première de nos priorités était de préserver la santé et la sécurité de nos employés sur tous les sites du groupe. À notre grand soulagement, nous n'avons eu aucun cas de maladie grave à déplorer parmi nos employés, et personne n'a été infecté au travail. Nous le devons aussi à la diligence de nos équipes Santé et sécurité environnementales, qui ont rapidement fourni le matériel de protection et mis en place des tests du coronavirus et des mesures d'hygiène sur tous les sites. Je tiens à remercier personnellement ces équipes pour leurs efforts redoublés.

Concernant l'activité à proprement parler, nous avons encore enregistré de solides résultats en 2020, qui soulignent la force et la résilience de notre stratégie et de notre modèle d'affaires. Notre entreprise a progressé dans toutes ses zones géographiques, portée par une croissance organique soutenue, plusieurs acquisitions et un surcroît de demande lié à la pandémie. Le chiffre d'affaires a bondi de plus d'un tiers, à 1 910 millions d'euros, bien au-delà de nos prévisions initiales d'un taux de croissance de 11 % à 14 % annoncées en début d'exercice. L'EBITDA courant, premier indicateur de résultat du groupe, a aussi connu une croissance exceptionnelle de 43,5 %, pour atteindre 605 millions d'euros. Sa marge s'établit à 31,7 %, et le résultat net courant atteint 384 millions d'euros.

Nous sommes également fiers d'avoir de nouveau enregistré une forte augmentation de nos effectifs, de plus de 1 400 personnes, pour un total aujourd'hui supérieur à 7 500 collaborateurs. Les acquisitions nous en ont apportés environ 240, et nous avons aussi beaucoup recruté, notamment en production, pour faire face à la forte demande. De plus, comme toute entreprise à l'expansion rapide, nous recrutons continuellement des personnes qui partagent nos ambitions et nos valeurs.

Nous sommes en outre parvenus à conclure plusieurs acquisitions d'envergure stratégique, qui ont notamment renforcé notre position dans les bioprocédés en aval et dans les thérapies modernes.



Depuis des années, l'efficacité des bioprocédés en aval pose un défi considérable à notre industrie, et Sartorius Stedim Biotech tient à contribuer à l'accélération et à la simplification de cette étape cruciale. En faisant l'acquisition de systèmes de chromatographie, de l'activité de résines de Danaher Corporation et de celle du spécialiste slovène de la purification, BIA Separations, nous avons largement étoffé notre portefeuille de chromatographie pour les étapes clés de la purification de produits biopharmaceutiques. Nous avons en outre conforté notre position sur de nouveaux segments, comme les thérapies cellulaires et géniques, qui pourraient jouer un rôle majeur dans la maîtrise de certaines maladies graves et font actuellement l'objet de centaines d'essais cliniques. Nous sommes également ravis d'accueillir le personnel de WaterSep BioSeparations, expert des appareils à membrane à fibre creuse et des dispositifs pré-stérilisés pour les applications biopharmaceutiques, dont les nouvelles plateformes.

Début 2021, nous vous annonçons que nous avons accepté d'acquérir la division des équipements de chromatographie de Novasep. Cette division, qui emploie une centaine de collaborateurs, est spécialisée dans les systèmes de chromatographie batch et intensifiée sur résines. Le portefeuille de Novasep serait parfaitement complémentaire de notre offre de chromatographie existante. La transaction proposée doit encore être approuvée au regard de la législation antitrust et devrait être conclue au premier semestre 2021.

Voyons maintenant comment nos actions se sont comportées en cette année marquée par la forte volatilité des marchés financiers. Les bons résultats de notre groupe se sont traduits par une nouvelle augmentation du cours de l'action Sartorius Stedim Biotech, qui a atteint son plus haut niveau historique le 6 juin 2020, à 358 euros. Les actions ont terminé l'exercice à 291 euros, en augmentation de 97 % en glissement annuel, surpassant nettement des indices clés comme le CAC 40, le CAC Large 60 et le MSCI Europe. En ce qui concerne les dividendes, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée annuelle des actionnaires du 24 mars 2021 d'accorder 0,68 euro par action.

À quoi peut-on s'attendre en 2021 ? La pandémie n'étant pas jugulée, notre priorité absolue est toujours de préserver la santé de nos employés. Dans ce contexte, un degré d'incertitude accru pèse même sur les prévisions à court terme. Nous sommes cependant très optimistes et, en l'état actuel des choses, prévoyons une forte croissance continue pour l'exercice en cours et au-delà. En 2021, notre chiffre d'affaires devrait augmenter de 20 % à 26 %. Concernant la rentabilité, nous anticipons une marge d'EBITDA courant proche de 32,0 %, en hausse par rapport aux 31,7 % de 2020.

En soutien à cette croissance, nous avons entrepris d'accélérer et d'amplifier sensiblement l'expansion de nos capacités de production dans toutes les zones géographiques : Amériques, Europe et Asie. Nous renforcerons aussi notre présence auprès des clients, surtout en Chine et aux États-Unis, en ouvrant des centres d'interactions avec la clientèle et en investissant dans une extension considérable de nos activités en Corée du Sud. Ainsi, notre ratio d'investissement devrait être relativement élevé en 2021 et avoisiner 15 %.

L'intégration des acquisitions que j'évoquais précédemment a très bien progressé. Nous sommes toujours en quête d'entreprises innovantes complémentaires pour que notre offre réponde encore mieux aux besoins des clients. Dans ce contexte, nous entendons aussi continuer d'investir dans les domaines en pleine expansion des

outils nécessaires aux thérapies cellulaires et géniques et des produits biopharmaceutiques de nouvelle génération, qui pourraient complètement redessiner le paysage biopharmaceutique à long terme. De plus, nous ambitionnons toujours d'aider nos clients à numériser leurs processus et à tirer le meilleur parti de leurs données, et d'orienter nos partenariats de manière à favoriser l'innovation.

Nous avons sensiblement augmenté nos objectifs à moyen terme pour 2025 à la lumière des bons résultats obtenus en 2020 et de la hausse consécutive des valeurs de référence, ainsi que des projections de croissance organique. Pour la période 2020-2025, nous allons nous efforcer de doubler à nouveau notre chiffre d'affaires, à environ 4 milliards d'euros, grâce à la croissance organique principalement, et à de nouvelles acquisitions. La marge d'EBITDA courant du groupe devrait progresser jusqu'à atteindre environ 33 %.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, nous aurons besoin d'une équipe formidable. 2020 a été une année de défis pour nous tous, à la fois personnels et professionnels, et une occasion pour l'équipe de Sartorius Stedim Biotech de démontrer son esprit d'équipe et tout ce dont elle est capable. C'est l'engagement sans faille et la flexibilité de tous nos employés qui nous ont permis de triompher de ces nombreux défis. Pendant cette année extraordinaire, chacun a repoussé ses limites pour garantir la stabilité des chaînes d'approvisionnement, maintenir et même augmenter la production, et entretenir des contacts assidus avec les clients. J'aimerais donc remercier sincèrement toute l'équipe internationale de Sartorius Stedim Biotech pour son travail remarquable.

Merci à vous également, chers clients, actionnaires et partenaires commerciaux. En nous accordant votre confiance, vous avez apporté une contribution majeure aux avancées de Sartorius Stedim Biotech. Nous espérons pouvoir continuer à partager avec vous les succès de notre entreprise, en 2021 comme à l'avenir.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JK', is positioned above the name of the signatory.

Joachim Kreuzburg
Président du Conseil d'administration et président-directeur général



Conseil d'administration

Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg | CEO
Président-Directeur Général



Pascale Boissel



Chrystel Baudere



Susan Dexter



René Fáber



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

Actions Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92180190
dont Sartorius AG	73,8%
dont flottant	26,2%
Droits de vote	160 531 960
dont Sartorius AG	84,8%
dont flottant	15,2%

¹ Au 31 décembre 2020

Les marchés d'actions affectés par la pandémie

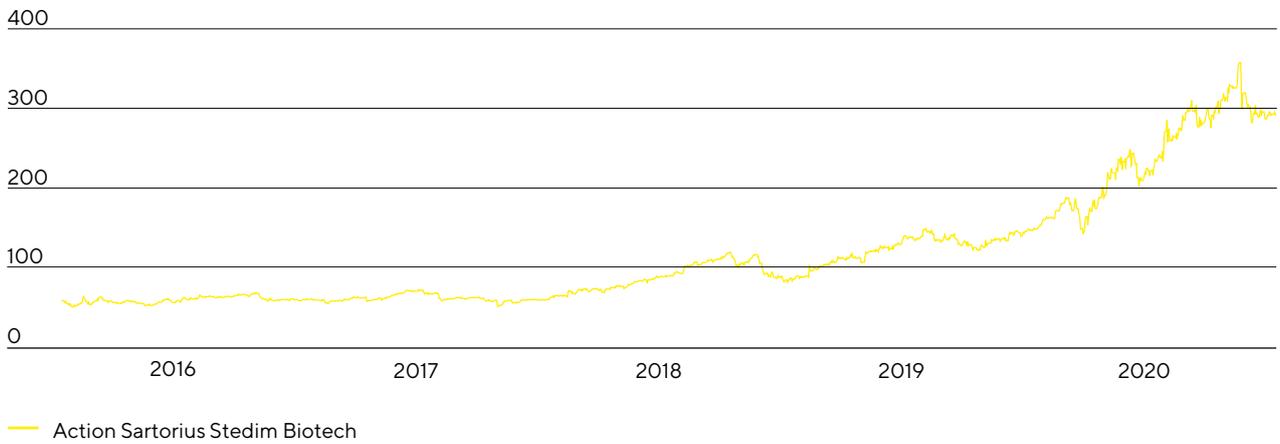
La pandémie de coronavirus et les mesures prises pour tenter de la contenir ont provoqué un effondrement de l'activité économique mondiale et nous ont contraints à revoir nos prévisions à la baisse au premier trimestre 2020. Les marchés d'actions mondiaux ont accusé d'importantes pertes, au point que les principaux indices sont tombés à leur plus bas depuis plusieurs années à la mi-mars. Soutenu par de généreux programmes gouvernementaux de reprise économique et par de nouvelles mesures d'assouplissement de la politique monétaire, un mouvement contraire amorcé au début du deuxième trimestre s'est ensuite poursuivi jusqu'à la fin de l'exercice. Dans ce contexte, le Dow Jones a atteint un nouveau record historique, terminant la période sous revue à 30 606 points (+6,0%). Le CAC 40, principal indice boursier en France, ne s'est pas entièrement remis des baisses de cours subies en début d'année et termine à 5 551 points (-7,1%). Le SBF 120 et le CAC Large 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont aussi accusé une baisse de 6,6% et 6,9% respectivement.

Les actions Sartorius Stedim Biotech s'envolent

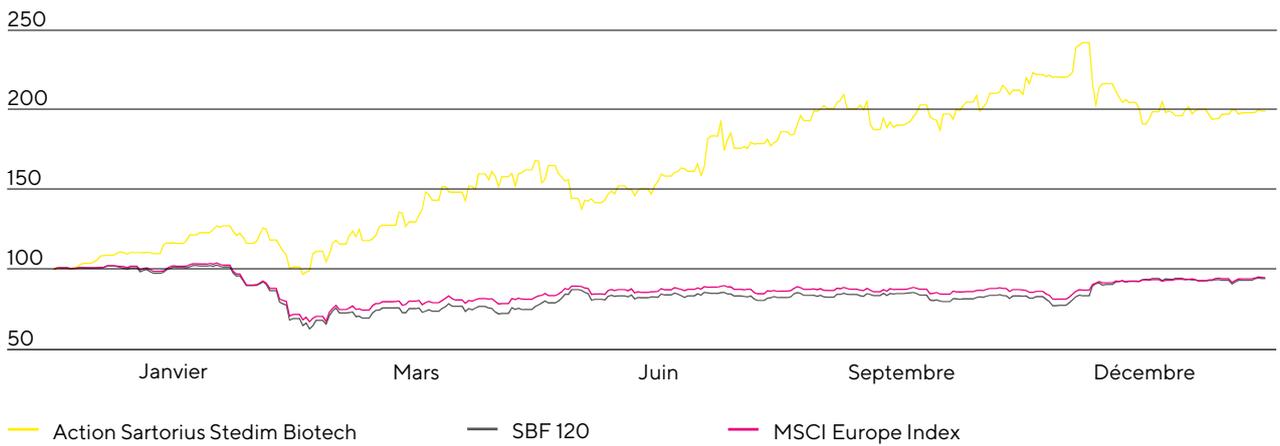
Le cours des actions Sartorius Stedim Biotech a connu une nouvelle évolution positive, notamment grâce aux résultats meilleurs que prévu, à plusieurs révisions des prévisions à la hausse et à trois acquisitions. L'action a atteint son plus haut historique, à 357,6 euros, le 6 juin 2020, et a fini l'exercice boursier légèrement en retrait, à 291,2 euros, soit une augmentation de 97,2% en glissement annuel.

En septembre 2020, l'action Sartorius Stedim Biotech a été admise à la cotation sur l'indice CAC Next 20, et par conséquent sur l'indice CAC Large 60. Le CAC Next 20 est composé des 20 valeurs françaises les mieux classées par capitalisation flottante et capitaux échangés qui ne font pas partie du CAC 40.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120 et MSCI Europe Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020



Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre l'évolution actuelle et future de la société transparente à l'égard de ses parties prenantes. Pour y parvenir, la société entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons également les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées de nos activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. La direction du groupe et notre équipe relations investisseurs ont par ailleurs convié les interlocuteurs des marchés financiers à des conférences et roadshows virtuels pour la plupart.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius.com.

Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, neuf intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

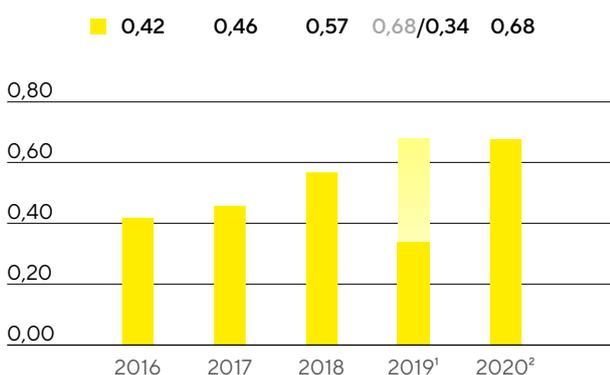
Date	Société	Prix en €	Recommandation
27 janvier 2021	UBS	193,00	Vendre
24 novembre 2020	J.P. Morgan	351,00	Acheter
22 octobre 2020	Société Générale	388,00	Acheter
20 octobre 2020	Gilbert Dupont	275,00	Vendre
5 octobre 2020	Oddo BHF	293,00	Conserver
24 septembre 2020	Berenberg	342,00	Acheter
28 mai 2020	Morningstar	170,00	--
22 octobre 2019	Intron Health	150,00	Acheter
19 septembre 2019	AlphaValue	121,00	Vendre

Dividendes

D'une manière générale, le rendement total des actions Sartorius Stedim Biotech a reposé presque intégralement sur l'appréciation du cours de l'action et, dans une mesure négligeable, sur le versement des dividendes. Conformément au développement rapide de notre industrie, largement porté par l'innovation, le principal objectif de la direction de l'entreprise est de poursuivre sur la voie de notre croissance rentable dynamique et de continuer à investir massivement dans l'expansion des capacités, les innovations et les acquisitions qui s'imposent continuellement pour y parvenir. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech s'efforce toutefois de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise à travers les dividendes.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée annuelle des actionnaires du 24 mars 2021 visant à verser des dividendes sur la base du résultat net courant de 383,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2020, soit un montant de 0,68 euro par action contre 0,34 euro l'exercice précédent. Si la proposition est approuvée, le montant total distribué se monterait à 62,7 millions d'euros (2019 : 31,3 millions d'euros). Le ratio dividendes / résultat net courant s'établirait alors à 16,3%, supérieur à celui de l'exercice antérieur (11,9%) mais inférieur aux ratios des années précédentes. Si l'impact général de la pandémie de coronavirus est plus facile à évaluer aujourd'hui qu'il y a un an, lorsque la proposition de dividendes initiale avait été réduite pour tenir compte de cette situation, la direction de l'entreprise se prépare néanmoins à des incertitudes et risques macroéconomiques supérieurs à la moyenne pour 2021 également. Cependant, cette proposition de dividendes s'explique plus encore par l'augmentation significative de la demande, les projets d'expansion des capacités bien plus ambitieux en 2021 que ceux imaginés à l'origine, et les investissements plus importants qui s'ensuivent. À l'égard des projections de croissance à moyen terme, qui ont aussi été largement relevées, et aux investissements nécessaires à la réalisation de cette expansion, le Conseil d'administration se permettra de suggérer de maintenir des ratios dividendes / résultat net courant à un niveau comparable à celui prévu pour 2020 lors des prochaines Assemblées annuelles des actionnaires.

Dividendes en €



1 La proposition de dividende initiale de 0,68 euro par action a été réajustée face à la pandémie actuelle

2 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Rentabilité totale pour les actionnaires

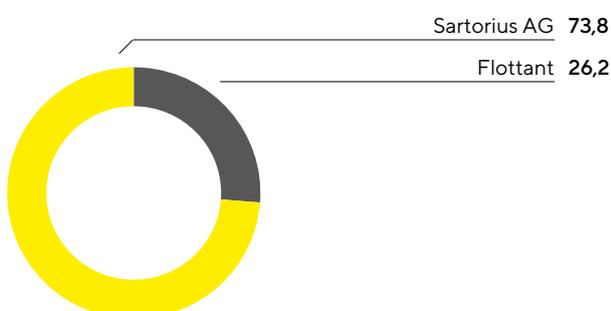
La rentabilité totale pour les actionnaires tient compte des dividendes versés et de toute augmentation du cours de l'action sur une période donnée. Elle reflète donc la performance d'un investissement dans son intégralité. En 2020, les actions Sartorius Stedim Biotech ont généré une rentabilité totale de 97,4%, contre 69,7% un an auparavant.

Structure de l'actionariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 et se divise en 92 180 190 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 160 531 960 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2020, Sartorius AG détient 73,8 % du capital social de Stedim Biotech S.A. et 84,8 % des droits de vote existants. Le flottant représente 26,2 % des actions de Stedim Biotech S.A., soit 15,2 % des droits de vote existants.

Structure de l'actionariat % du capital-actions



Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2020	2019	2018	2017	2016
Cours de l'action ¹ en €	Date de clôture	291,20	147,70	87,35	60,29	59,97
	Haut	357,60	149,20	119,80	72,49	68,84
	Bas	143,00	83,30	60,35	51,50	51,17
Dividendes ² en €		0,68	0,34	0,57	0,46	0,42
Total des dividendes versés ² en millions €		62,7	31,3	52,5	42,4	38,7
Rendement par action ³ en %		0,2	0,2	0,7	0,8	0,7
Capitalisation boursière en millions €		26 842,9	13 615,0	8 051,9	5 557,5	5 528,0
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		70 414	63 935	80 140	52 753	46 752
Volume d'échange de l'action en millions €		4 234,6	2 037,8	1 874,9	818,2	714,2
CAC Large 60 (dernier cours de l'année)		6 144	6 598	5 246	5 871	5 356
SBF 120 (dernier cours de l'année)		4 432	4 704	3 756	4 251	3 836

1 Dernier cours du jour

2 Pour 2020, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

3 Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

Sources : Euronext; NASDAQ

Structure et gestion du groupe

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 7 500 collaborateurs et des filiales dans plus de 25 pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A., dont le siège est à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 74 % du capital social et près de 85 % des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG.

Sartorius AG est un partenaire international crucial de la recherche en sciences de la vie et de l'industrie biopharmaceutique, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne. Le groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., et la division laboratoire.

Les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

Organisation et gestion du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, entre tous ses sites et régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale constitue une plateforme efficace qui permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de huit membres : un administrateur exécutif et sept membres non exécutifs.

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales.

Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure, dans le respect des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Changements dans le portefeuille du groupe

Sartorius Stedim Biotech a clôturé l'acquisition annoncée en octobre 2019 de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher Corporation dans le cadre d'une transaction plus large entre Danaher et le groupe Sartorius. La transaction a été conclue le 30 avril 2020, suite à l'obtention des autorisations réglementaires requises. Les parts acquises ont généré un chiffre d'affaires d'environ 100 millions de dollars américains en 2019 et couvrent différentes technologies de bioprocédés qui viennent compléter le portefeuille. Sartorius Stedim Biotech affirme ainsi son positionnement dans la purification et la filtration de médicaments fabriqués à partir de méthodes biotechnologiques. L'offre enrichie de l'entreprise sera d'autant plus exhaustive afin d'assurer à la clientèle une production sûre et efficace de tels produits pharmaceutiques. Par cette acquisition, le groupe Sartorius Stedim Biotech gagne une centaine d'employés supplémentaires.

Sartorius Stedim Biotech a en outre acquis le spécialiste slovène de la purification BIA Separations. Cette entreprise a déclaré un chiffre d'affaires d'environ 25 millions d'euros en 2020 et emploie quelque 120 personnes. Elle développe et fabrique des produits à la pointe du marché pour la purification et l'analyse de grandes molécules telles que les virus, les plasmides et l'ARNm, utilisés dans les thérapies géniques et cellulaires et dans d'autres soins modernes. La technologie de purification à grande échelle de BIA Separations est déjà utilisée dans la production des premières thérapies modernes commercialisées. Cette entreprise est aussi très présente sur le marché par l'intermédiaire de ses nouveaux candidats-médicaments, encore en phase d'essai clinique.

En décembre 2020, Sartorius Stedim Biotech a acquis l'expert en filtration WaterSep BioSeparations LLC, basé aux États-Unis. WaterSep BioSeparations développe, fabrique et commercialise des appareils à membrane à fibre creuse à usage unique et réutilisables, ainsi que des dispositifs pré-stérilisés pour les applications biopharmaceutiques en amont et en aval. Basée à Marlborough dans le Massachusetts, aux États-Unis, cette entreprise emploie une quinzaine de personnes et a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 2,5 millions de dollars américains en 2020.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable des membres du Directoire et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires.

L'indicateur clé de la rentabilité est l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents, en d'autres termes l'EBITDA courant, et la marge correspondante. Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire à la page 246.

Concernant la capacité de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, un des indicateurs clés est le ratio endettement net / EBITDA courant pour les douze derniers mois.

De plus, le ratio d'investissement, à savoir les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prises de commandes
- Résultat net courant | résultat net par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de capitaux propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
- Effectifs

Les objectifs annuels du groupe publiés en début d'exercice se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé ainsi qu'une estimation du ratio endettement net / EBITDA courant sont également communiqués par le groupe.

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs

Marché et positionnement stratégique

En tant que partenaire de premier plan du secteur biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer leurs processus de production et à fabriquer des médicaments et vaccins biotechnologiques de manière plus efficace.

Les produits biopharmaceutiques font partie intégrante de la médecine de pointe et servent à soigner de nombreuses maladies, souvent graves. Il faut cependant beaucoup de temps pour les mettre au point, et leur production est complexe, ce qui en fait des médicaments particulièrement onéreux. Dans les pays industrialisés, cela entraîne des frais de santé élevés tandis que dans les pays moins développés, les patients sont souvent tenus à l'écart de ces traitements. Développer un médicament biopharmaceutique est un travail de longue haleine. En moyenne, il faut une bonne dizaine d'années pour mettre un nouveau médicament sur le marché, et cela coûte plus de deux milliards de dollars. Pour couronner le tout, les processus de fabrication biotechnologiques pour ces médicaments de haut vol sont exigeants et doivent être conçus séparément pour chaque composé biologique. Sartorius Stedim Biotech agit en véritable pionnier et meneur des avancées technologiques dans le secteur biopharmaceutique. Ses produits et services permettent à ses clients de simplifier leurs processus de production et de les rendre plus efficaces, pour que les thérapies modernes soient plus rapidement disponibles sur le marché et accessibles au plus grand nombre dans le monde entier.

Dans cette industrie encore relativement jeune, la concurrence ne cesse de gagner en maturité et en intensité. Pour aider nos clients à relever ce défi, nous poursuivons continuellement le développement de notre portefeuille. Notre large compréhension des applications, résultat de la concentration de nos activités, constitue un avantage compétitif majeur. Nous connaissons les chaînes de valeur de nos clients sur le bout des doigts et comprenons parfaitement comment les systèmes qu'ils utilisent interagissent. Le succès de l'entreprise s'explique aussi en grande partie par la singularité de nos technologies. Notre pouvoir d'innovation repose sur trois piliers : notre développement en propre de produits spécialisés, les alliances avec des partenaires et l'intégration d'innovations par le biais d'acquisitions.

Dans le secteur biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech cible un marché attractif, caractérisé par une forte dynamique de croissance et des tendances à long terme. Le progrès médical est un moteur qui débouche sur la découverte et l'approbation de nouveaux produits biopharmaceutiques. L'industrie biopharmaceutique se consacre donc de plus en plus aux thérapies modernes, comme les thérapies cellulaires et géniques, et aux produits tissulaires biotechnologiques. L'accroissement de la population mondiale et des maladies liées à l'âge dans les pays industrialisés constituent d'autres moteurs déterminants de la croissance. Par ailleurs, la hausse des revenus dans les pays émergents ouvre un accès plus étendu aux soins et entraîne une plus forte demande en médicaments. Les biosimilaires, des versions génériques de produits biologiques de référence qui ne sont plus protégés par un brevet, représentent pour le moment une faible part du marché biopharmaceutique, mais gagnent très vite du terrain. Ces facteurs entraînent la hausse constante des volumes de médicaments biotechnologiques et de la demande de technologies de production appropriées, avec une croissance de marché très peu soumise aux cycles économiques.

Produits et services

Sartorius Stedim Biotech propose un large portefeuille de produits centrés sur les étapes majeures de production de substances biopharmaceutiques et le développement de procédés en amont. Nos technologies couvrent notamment les milieux de culture cellulaire, les lignées cellulaires, les bioréacteurs, une large gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration de produits intermédiaires

et finis, ainsi que des solutions pour leur stockage et leur transport. Sartorius Stedim Biotech propose également des logiciels d'analyse des données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de production biopharmaceutiques. L'entreprise fait partie des leaders sur son cœur de métier, avec des parts de marché élevées à deux chiffres.

L'étendue de notre portefeuille de produits, notamment, nous permet de nous démarquer de nos concurrents. Nous fournissons à nos clients des solutions intégrées émanant d'une source unique et les assistons dans la planification préalable des projets, l'intégration des processus et la validation. Nos technologies servent à fabriquer des médicaments de toutes catégories, des vaccins et anticorps monoclonaux aux thérapies géniques à vecteur viral modernes.

Les ventes récurrentes de produits stériles à usage unique représentent environ les trois quarts du chiffre d'affaires du groupe. Ces produits et technologies s'avèrent plus économiques et confèrent à nos clients une plus grande flexibilité que les processus conventionnels faisant appel à des composants en acier inoxydable réutilisables.

Les exigences strictes de nos clients pour l'autorisation des produits contribuent aussi à cette part élevée des recettes récurrentes. Les composants technologiques initialement utilisés ne peuvent être remplacés qu'à grands frais après leur homologation, car les processus de production de nos clients doivent être validés par les autorités sanitaires compétentes. Les fabricants sont donc étroitement liés aux fournisseurs durant le cycle de vie des médicaments. Par ailleurs, l'étendue et la stabilité de notre base de clientèle, auprès de laquelle notre force de vente spécialisée commercialise directement nos produits, contribue à ce profil de risque favorable.

Le positionnement stratégique solide et la forte croissance du secteur constituent des bases solides supplémentaires pour une croissance rentable à l'avenir.

Technologies de fabrication biopharmaceutique tout au long de la chaîne de valeur

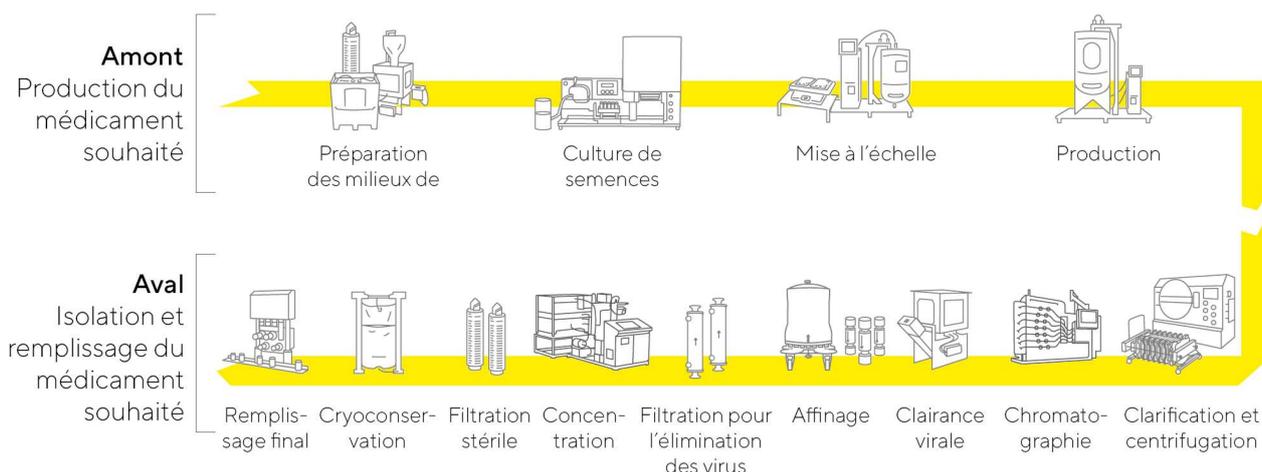


Schéma d'illustration

Les stratégies 2020 et 2025 de Sartorius Stedim Biotech

En 2012, Sartorius Stedim Biotech avait présenté sa stratégie et ses objectifs pour une croissance rentable jusqu'en 2020, avec un chiffre d'affaires cible de 1,5 à 1,6 milliard d'euros et une marge d'EBITDA courant de 29 % à 30 %. Sartorius Stedim Biotech a largement dépassé ces objectifs avec un chiffre d'affaires de 1 910 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant de 31,7 %.

Dès 2018, la direction a présenté ses perspectives à plus long terme et annoncé sa stratégie et ses objectifs pour 2020 à 2025, qui visait à atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 2,8 milliards d'euros, assorti d'une marge d'EBITDA opérationnel d'environ 30 %. Les objectifs pour 2025 ont été revus à la hausse à la lumière des bons résultats de l'exercice 2020 et de la hausse consécutive des valeurs de référence ainsi que des projections de croissance organique. Ainsi, Sartorius Stedim Biotech table désormais sur une augmentation de son chiffre d'affaires consolidé à environ 4 milliards d'euros à l'horizon 2020-2025. L'entreprise compte parvenir à cette augmentation grâce à la croissance organique majoritairement, mais aussi grâce à des acquisitions. La marge d'EBITDA courant du groupe devrait progresser jusqu'à atteindre environ 33 %.

Ces projections supposent qu'en moyenne, les marges des futures acquisitions, initialement un peu en retrait, rejoindront celles des autres activités du groupe après intégration, et que les taux de change des devises clés ne changeront pas significativement.

La direction tient à souligner qu'au cours des dernières années, le secteur des sciences de la vie et le secteur biopharmaceutique ont été de plus en plus soumis à des dynamiques et volatilités, qui se trouvent amplifiées par la pandémie de coronavirus. Ainsi, les prévisions pluriannuelles comportent une part d'incertitude encore plus grande qu'à l'accoutumée.

Développement du portefeuille de produits

Sartorius Stedim Biotech propose un large portefeuille de produits en constante expansion, en cohérence avec la chaîne de valeur ajoutée du secteur biopharmaceutique. Outre nos propres activités de recherche et développement et nos partenariats stratégiques, notre approche intègre également d'éventuelles acquisitions venant compléter ou étendre nos points forts. Nous voyons des opportunités dans la mise en réseau numérique de produits, par exemple dans l'intégration de solutions logicielles pour le contrôle de la production de bioprocédés, entre autres. De plus, nous envisageons d'étendre nos activités à des applications connexes, comme la médecine régénératrice. Nous concentrerons nos efforts sur des produits qui offrent des réponses aux défis de nos clients et accroissent l'attractivité de notre offre sur le marché.

Initiatives de croissance régionales

Notre stratégie de croissance régionale met l'accent sur deux régions : l'Amérique du Nord et l'Asie.

L'Amérique du Nord est le plus grand marché des équipements de bioprocédés au niveau mondial. Historiquement, nous y avons pourtant occupé une part de marché inférieure à celles détenues en Europe et en Asie, ce marché étant le berceau de nos principaux concurrents. L'entreprise s'efforce donc de conquérir de nouvelles parts de marché, principalement par le renforcement de ses forces commerciales et de service.

La Chine constitue un autre grand axe stratégique. Ce marché offre un potentiel de croissance important en raison de l'augmentation des dépenses de santé privées et publiques et du développement rapide des usines

biopharmaceutiques régionales. Pour bénéficier de cet environnement de marché dynamique, Sartorius Stedim Biotech a déjà réalisé des investissements massifs dans ses infrastructures de vente et projette d'y étendre ses capacités de production à moyen terme.

Optimisation des processus de travail

Afin d'assurer notre croissance future, nous devons disposer de capacités de production suffisantes et d'une chaîne d'approvisionnement performante. Pour cela, Sartorius Stedim Biotech a considérablement étendu ses capacités en matière de membranes, de filtres et de poches à usage unique sur différents sites du groupe ces dernières années.

Suite à ces extensions d'infrastructures majeures, nous nous concentrons toujours plus sur l'optimisation de nos processus. Nous poursuivons ainsi la numérisation et l'automatisation des processus dans toute l'entreprise dans le but d'améliorer les performances de notre chaîne d'approvisionnement et nos interfaces de contact avec la clientèle. Qui plus est, ces efforts englobent l'extension de nos activités dans les secteurs du commerce en ligne, du marketing numérique et de l'analyse.

Conditions sectorielles

Sartorius Stedim Biotech est au service de ses clients, qui sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique. L'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de cette industrie.

Forte croissance du marché biopharmaceutique

Au cours de l'exercice considéré, la pandémie de coronavirus a propulsé le secteur pharmaceutique et biotechnologique au centre de l'attention publique et politique. Ce secteur, qui contribue au développement de vaccins et de médicaments, a joué un rôle majeur dans la gestion de la crise. Grâce à l'investissement massif de ressources et aux contributions significatives des gouvernements et du secteur privé, de nombreux candidats-médicaments ont franchi les différentes phases de développement à une vitesse inédite. La demande de technologies de développement et de fabrication de produits biopharmaceutiques a augmenté au cours de l'exercice, car il faut accroître les capacités de fabrication de matériel nécessaire aux tests cliniques, produire plusieurs centaines de millions de doses de vaccins et tenter d'obtenir leur approbation. Dans ce contexte, les fournisseurs de ces technologies, qui ont en outre profité d'une forte hausse de la demande indépendamment de la pandémie, ont enregistré une croissance dynamique de leur chiffre d'affaires en 2020.

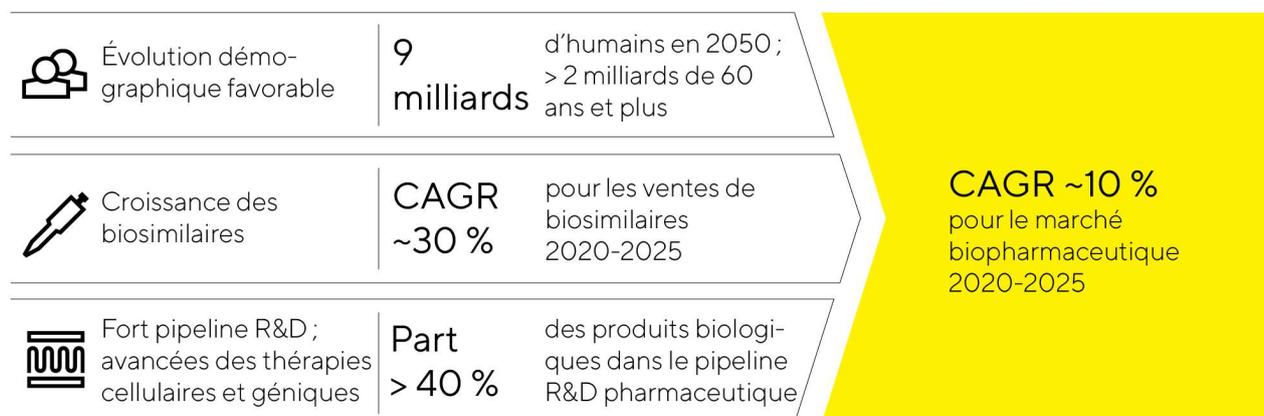
Étant donné son importance pour la santé, l'industrie pharmaceutique a été dispensée de nombreuses restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie au cours de l'exercice, et a globalement bien résisté à la récession mondiale. Selon les estimations d'EvaluatePharma, la croissance s'est presque établie au niveau de l'exercice précédent, proche de 3% à 4%. Les ventes de médicaments et vaccins fabriqués selon des procédés biotechnologiques, en particulier, ont continué de se distinguer par une croissance supérieure, proche de 7%, pour atteindre 247 milliards d'euros environ. L'importance et l'acceptation grandissantes des principes actifs biopharmaceutiques se traduisent par une part croissante de leur chiffre d'affaires dans le marché pharmaceutique mondial, mais aussi dans les activités de R&D de l'industrie pharmaceutique. La part des composés biopharmaceutiques dans le pipeline R&D dépasse 40%.

La croissance du marché n'a subi qu'une faible incidence du coronavirus par rapport à d'autres secteurs, mais les mesures de lutte contre la pandémie ont encore eu de lourdes conséquences sur certaines activités du secteur pharmaceutique et biotechnologique. Par exemple, un bon millier d'études cliniques pour des projets de développement sans rapport avec le coronavirus ont été interrompues ou n'ont pas pu démarrer comme prévu parce que les volontaires ne pouvaient recevoir les traitements qu'à l'hôpital ou n'ont pas pu être recrutés en nombre suffisant, ce qui s'explique notamment par la limitation des contacts et les mesures de quarantaine imposées. Cette situation pourrait retarder l'approbation de nouveaux médicaments. Cette conséquence possible ne s'est cependant pas vérifiée en 2020 puisque le nombre de nouvelles approbations par la Food and Drug Administration (FDA) est resté élevé avec 26 nouveaux produits.

La croissance du marché biopharmaceutique dépend bien plus des tendances à moyen et long terme que des fluctuations économiques à court terme. En plus de la mise sur le marché de produits biopharmaceutiques innovants, la demande croissante de médicaments au niveau mondial, l'élargissement du périmètre des indications pour les médicaments autorisés et leur pénétration grandissante du marché ont créé une forte dynamique. De plus en plus de substances actives fabriquées à partir de méthodes de production biotechnologique sont autorisées pour le traitement de maladies rares qui étaient incurables jusqu'à présent. L'industrie pharmaceutique se consacre par ailleurs davantage aux thérapies modernes, comme les thérapies géniques et cellulaires, et aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques. Fin 2020, on comptait plus de mille études cliniques reposant sur ces approches thérapeutiques. On peut donc prédire une croissance significative dans ce domaine à moyen et long termes. L'augmentation des capacités de production de substances biopharmaceutiques dans le monde s'explique principalement par le nombre

croissant de produits biopharmaceutiques autorisés et par la diversité grandissante des types de thérapies et catégories de substances, associés à une demande de médicaments en hausse.

Les biosimilaires, très semblables à des produits biologiques reconnus dont les brevets ont expiré, occupent aussi une place de plus en plus importante sur le marché biotechnologique. Avec un volume de ventes estimé à 14,5 milliards d'euros, le marché des biosimilaires était encore assez modeste en 2020, mais il est promis à une croissance spectaculaire dans les années à venir en raison de l'expiration prochaine de plusieurs brevets de produits biopharmaceutiques vendus en grande quantité et du nombre grandissant de nouvelles autorisations et mises sur le marché de biosimilaires. Aux États-Unis, en particulier, où les freins marketing, réglementaires et juridiques par rapport aux brevets ralentissent généralement la pénétration des biosimilaires sur le marché, on prévoit une forte accélération du développement ces prochaines années. Des données fournies par l'institut d'études de marché IQVIA permettent d'anticiper une multiplication par cinq du volume de marché des biosimilaires. À l'échelle mondiale, on prévoit un taux de croissance annuel composé d'environ 30% pour ce segment jusqu'en 2025.



Impact négatif de la pandémie sur le marché des produits de laboratoire au premier semestre

Le marché mondial des produits de laboratoire a atteint un volume d'environ 56 milliards d'euros durant l'exercice sous revue, soit une croissance annuelle de 3% à 4,5% selon les estimations de plusieurs observateurs de marché. La croissance du marché est liée, entre autres facteurs, au niveau des dépenses en recherche et développement au sein des différents marchés finaux, dont certains décrivent des tendances cycliques. La pandémie de coronavirus a fortement contrarié le taux de croissance du marché des produits de laboratoire en 2020. Les différentes industries ont été touchées par les mesures de confinement à des degrés divers. Au premier semestre, en particulier, de nombreux laboratoires dans tous les secteurs ont dû suspendre ou réduire notablement leurs activités à cause de la pandémie, ce qui a fait reculer la demande de produits de laboratoire.

Les laboratoires du secteur biopharmaceutique et pharmaceutique sont les premiers clients des consommables et instruments de laboratoire. Face à une demande mondiale de médicaments galopante, ce secteur investit constamment dans la recherche pour développer de nouveaux principes actifs pharmaceutiques, ainsi que dans les équipements de laboratoire permettant de découvrir ces médicaments. L'accent est mis sur les technologies visant l'automatisation des processus et sur les instruments d'analyse innovants qui présentent des fonctionnalités inédites ou perfectionnées. Ces dernières années, la demande de ce secteur pour des produits de laboratoire a augmenté plus vite que dans les autres industries. Au cours de l'exercice, le secteur pharmaceutique et biotechnologique a été soumis à des effets contraires liés à la pandémie. La demande de produits de laboratoire, par exemple, a augmenté sous l'effet du développement des capacités de test Covid-19 et de la mise au point de vaccins et de thérapies. Mais d'un autre côté, la demande de nombreuses organisations de recherche en sous-traitance s'est sensiblement essoufflée à cause de l'interruption des essais cliniques sans rapport avec le coronavirus.

Autre segment clé : les laboratoires de recherche et de contrôle qualité du secteur chimique et alimentaire, dont la demande en produits de laboratoire dépend en partie des tendances économiques. Les changements réglementaires (exigences notamment renforcées pour les tests de contrôle qualité de l'industrie alimentaire) peuvent entraîner un regain d'activité dans ce secteur. La demande sur les marchés industriels finaux a été globalement plus faible en glissement annuel en raison de la récession mondiale induite par la pandémie.

Les établissements universitaires et de recherche publique recourent eux aussi à des consommables et instruments de laboratoire fabriqués par Sartorius. La hausse de la demande est imputable à différents facteurs tels que les budgets alloués par les gouvernements et les programmes de financement, variables d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, l'institut national de la santé (NIH) est le premier organisme gouvernemental chargé de la recherche biomédicale et la plus grande agence de financement de la recherche à l'international. Son budget, en hausse constante depuis sept ans, a encore augmenté d'environ 4,1%, à 36 milliards d'euros, au cours de l'exercice. L'Union européenne aussi n'a cessé de revoir à la hausse ses programmes de subvention à la recherche et à l'innovation lors des derniers cycles budgétaires, mais a décidé de maintenir le volume de son programme de financement au niveau précédent pour l'exercice considéré. Ces dernières années, le gouvernement chinois a fortement accru ses fonds alloués à la R&D, insufflant une réelle dynamique de croissance au sein du marché des produits de laboratoire. De nombreux fabricants de produits de laboratoire ont subi une baisse en glissement annuel de la demande des établissements universitaires et de recherche publique, dont une bonne partie sont restés complètement fermés sur de longues périodes ou n'ont pu fonctionner qu'à capacité réduite en 2020.

Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent aux entreprises de se démarquer de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la force d'innovation, ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. Les nouveaux fournisseurs, en particulier, cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour s'insérer sur le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 90% de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus, une fois la phase de production lancée, est très onéreux, ce qui nous confère une part significative d'activité de suivi et d'activité récurrente. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'exploitation de ses processus de solutions intégrées : nous proposons le plus large portefeuille de produits de notre secteur, de la recherche et développement de médicaments en laboratoire à la fabrication commerciale du produit fini. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, la fermentation, la culture cellulaire, la gestion des fluides et la chromatographie.

La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. Certaines entités de Merck KGaA, Danaher Corp. et Thermo Fisher Scientific Inc. comptent parmi nos principaux concurrents dans le domaine des bioprocédés ; Thermo Fisher et Merck dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises le sont également sur des segments de marché précis. Danaher a acquis l'activité biopharmaceutique de General Electric Co. au cours de l'exercice.

Sources : BioPlan: 17th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2020 ; Daedal Research: Global Biologics Market: Size, Trends & Forecasts, décembre 2020 ; IQVIA Institute: Global Medicine Spending and Usage Trends, mars 2020 ; IQVIA Institute: Fokus Biosimilars, mai 2020 ; EvaluatePharma: World Preview 2020, Outlook to 2026, juillet 2020 ; SDI: Global Assessment Report 2018, février 2018 ; www.fda.gov

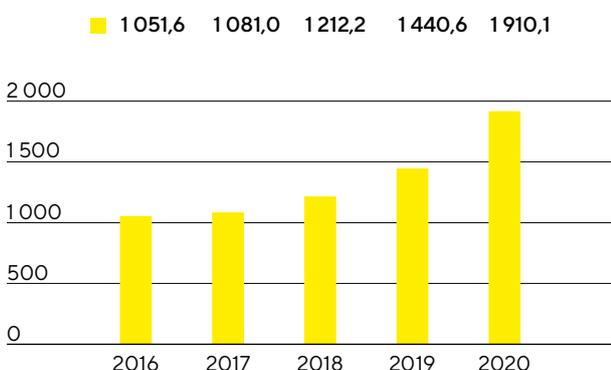
Évolution des activités du groupe

Chiffre d'affaires et prises de commandes

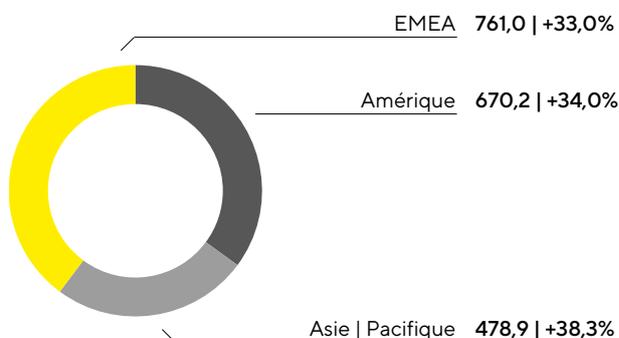
Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a connu un taux de croissance exceptionnel de 34,6% et réalisé un chiffre d'affaires de 1 910,1 millions d'euros à taux de change constant (+32,6% déclaré). Le groupe a donc dépassé les prévisions émises en début d'exercice, qui anticipaient une augmentation du chiffre d'affaires consolidé de 11% à 14% et avaient été revues à la hausse pour la dernière fois lors de la publication des chiffres pour les neuf premiers mois de l'exercice. Ces dernières prévisions situaient la croissance du chiffre d'affaires consolidé dans le haut d'une fourchette de 26% à 30%, voire un peu au-dessus. En plus du vif développement de son activité principale, la forte croissance organique du groupe a profité des effets de la pandémie pour au moins 12 points de pourcentage, majoritairement imputables aux ventes supplémentaires liées à l'augmentation des capacités de production de vaccins contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19, et à la constitution de stocks par certains clients pour le reste. La contribution des toutes dernières acquisitions est proche de 6 points de pourcentage. Les prises de commandes ont été plus influencées par la pandémie que le chiffre d'affaires consolidé et ont bondi de 56,7%, à 2 381,0 millions d'euros à taux de change constant (+54,3% déclaré), les effets de la pandémie représentant près de 19 points de pourcentage.

En 2020, Sartorius Stedim Biotech a de nouveau enregistré une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires dans toutes les zones géographiques où le groupe est présent. La région EMEA, qui génère le chiffre d'affaires le plus élevé pour le groupe, a enregistré une forte augmentation de 33,0%, à 761,0 millions d'euros. Ce gain est d'autant plus remarquable que cette région avait déjà montré une évolution très dynamique lors de l'exercice précédent. La part de son chiffre d'affaires dans le chiffre d'affaires total s'établit à 40%, en légère hausse. Dans cette région, la croissance organique a bénéficié du surcroît de demande lié au développement et à la production de vaccins contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19. Ce fut aussi le cas dans la région Amériques, qui compte pour environ 35% du chiffre d'affaires du groupe. Après des résultats déjà élevés l'année précédente, le chiffre d'affaires de la région s'est envolé à 670,2 millions d'euros, en augmentation de 34,0%, notamment porté par les dernières acquisitions. Dans la région Asie | Pacifique, qui a représenté près de 25% du chiffre d'affaires total de la société, le chiffre d'affaires a aussi connu une croissance exceptionnelle de 38,3% pour atteindre 478,9 millions d'euros. Cette augmentation a notamment été alimentée par les activités de grands projets dynamiques, surtout au premier semestre. Sauf mention contraire, tous les taux de croissance sont indiqués à taux de change constant.

Chiffre d'affaires 2016 à 2020
en millions €



Chiffre d'affaires et variation¹ par zone géographique²
en millions € sauf indications particulières



¹ À taux de change constant ² Selon la localisation des clients

Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2020	2019	Δ en % déclaré	Δ en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1910,1	1440,6	32,6	34,6
Prises de commandes	2381,0	1543,5	54,3	56,7

Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes a augmenté de 31,1% pour atteindre 907,4 millions d'euros. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 47,5%, légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent (48,1%).

Les autres indicateurs de coût ont progressé moins vite que le chiffre d'affaires en raison des économies d'échelle et de la pandémie, dans une certaine mesure. Les coûts de vente et de distribution ont augmenté de 23,0%, à 296,0 millions d'euros. Le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a donc baissé de plus d'un point de pourcentage en 2020, à 15,5% (exercice précédent : 16,7%). En glissement annuel, les coûts de recherche et développement ont progressé de 6,6%, à 84,5 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 4,4%, en baisse par rapport à l'exercice précédent (5,5%). Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 25,3%, à 95,5 millions d'euros. Les frais généraux représentent ainsi 5,0% du chiffre d'affaires pour l'exercice, en légère baisse par rapport aux 5,3% de l'exercice précédent.

Le solde des autres produits et charges s'est établi à -54,9 millions d'euro (2019 : -20,3 millions d'euros) et a essentiellement couvert des éléments non récurrents pour -32,0 millions d'euros contre 16,8 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Ces éléments non récurrents correspondent principalement à des dépenses liées aux dernières acquisitions, à divers projets du groupe et à la nouvelle image de marque.

L'EBIT a augmenté de 42,2%, bien plus que le chiffre d'affaires, pour atteindre 471,8 millions d'euros. La marge correspondante a atteint 24,7% (exercice précédent : 23,0%).

Le résultat financier s'est élevé en 2020 à 10,8 millions d'euros (2019 : -14,4 millions d'euros). Ce résultat inclut des revenus de 31,6 millions d'euros correspondant à l'évaluation à la date de clôture de l'exercice des paiements complémentaires en actions liés à l'acquisition de BIA Separations.

Les charges fiscales de l'exercice ont atteint 122,1 millions d'euros, en hausse par rapport à 2019 (81,4 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 25,3% contre 25,6% au cours de l'exercice précédent. Notez que l'effet de valorisation susmentionné n'aura pas d'incidence sur les charges fiscales de l'exercice considéré. Après ajustement, le taux d'imposition serait de 27,1%.

Le taux de croissance du résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. a été nettement supérieur à celui du chiffre d'affaires, de 52,6% pour atteindre 357,8 millions d'euros (exercice précédent : 234,5 millions d'euros).

Compte de résultats

en millions €	2020	2019	Δ en %
Chiffre d'affaires	1910,1	1440,6	32,6
Coût des ventes	-907,4	-692,3	-31,1
Marge brute	1002,7	748,3	34,0
Frais commerciaux et de distribution	-296,0	-240,7	-23,0
Frais de recherche et développement	-84,5	-79,2	-6,6
Frais généraux	-95,5	-76,2	-25,3
Autres produits et charges opérationnels	-54,9	-20,3	-170,0
Résultat opérationnel (EBIT)	471,8	331,8	42,2
Produits financiers	48,9	6,9	611,5
Charges financières	-38,0	-21,3	-78,6
Résultat financier	10,8	-14,4	175,0
Résultat avant impôts	482,6	317,4	52,0
Impôts sur les bénéfices	-122,1	-81,4	-50,0
Résultat net	360,5	236,0	52,7
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	357,8	234,5	52,6
Participations ne donnant pas le contrôle	2,7	1,5	73,7

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 246. Le rapprochement entre les indicateurs courants et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

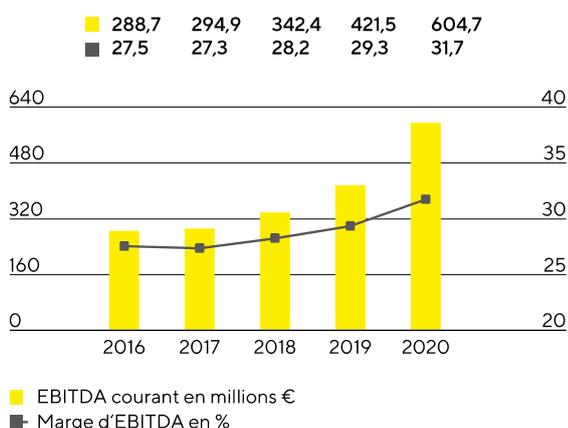
en millions €	2020	2019
EBIT (résultat opérationnel)	471,8	331,8
Éléments non récurrents	32,0	16,8
Dépréciations et amortissements	100,9	72,8
EBITDA courant	604,7	421,5

Durant l'exercice 2020, Sartorius Stedim Biotech a fortement augmenté ses revenus. L'EBITDA courant a connu un taux d'augmentation largement supérieur à celui du chiffre d'affaires, de 43,5%, pour atteindre 604,7 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant s'est établie à 31,7% (2019 : 29,3%), conformément aux prévisions du groupe de 29,5% au début de l'exercice considéré, puis d'environ 32,0% à la publication des chiffres des neuf premiers mois de l'exercice. D'importantes économies d'échelle ont joué un rôle majeur dans cette augmentation substantielle de la rentabilité, mais le fléchissement des coûts dans certains secteurs n'y est pas non plus étranger. Les dernières acquisitions n'ont pas eu d'effet significatif sur la marge bénéficiaire, et les variations des taux de change ont exercé un léger effet de dilution.

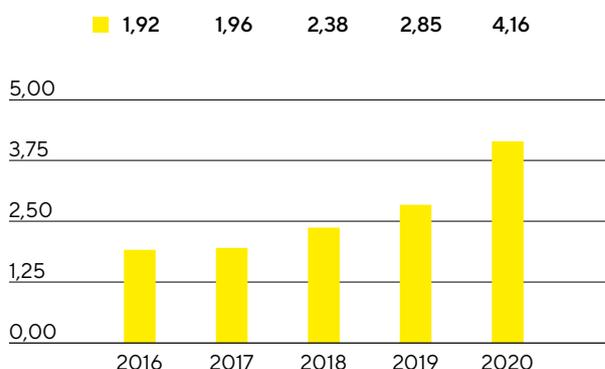
Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a sensiblement augmenté, passant de 263,0 millions d'euros l'année précédente à 383,8 millions d'euros pour l'exercice 2020. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est déterminé par retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effet sur la trésorerie de 26,3 millions d'euros (exercice

antérieur : 13,9 millions d'euros). Il est basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés (cf. glossaire). Le résultat net courant par action a progressé de 45,9%, passant de 2,85 euros un an auparavant à 4,16 euros.

EBITDA courant¹ et marge



Résultat net courant par action¹ en €



1 Courant (corrige des éléments non récurrents)

en millions €	2020	2019
EBIT (résultat opérationnel)	471,8	331,8
Éléments non récurrents	32,0	16,8
Amortissement IFRS 3	26,3	13,9
Résultat financier normalisé¹	-7,8	-5,1
Impôt sur les bénéfices normalisé (26%) ²	-135,8	-92,9
Résultat net courant	386,4	264,5
Participations ne donnant pas le contrôle	-2,7	-1,5
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	383,8	263,0
Résultat net courant par action (en €)	4,16	2,85

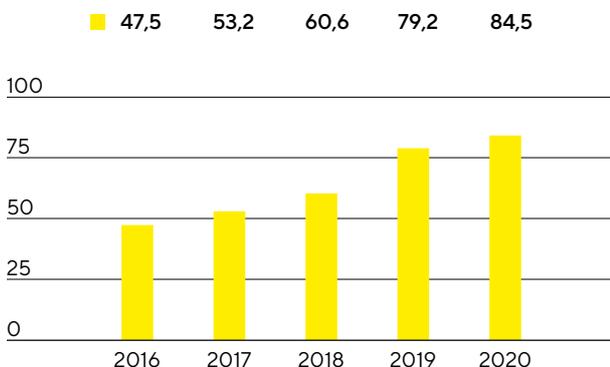
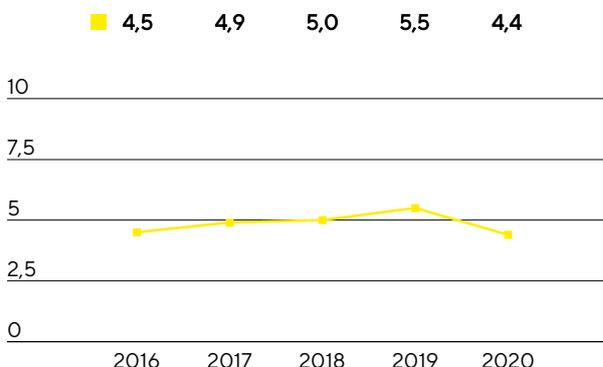
1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille de produits en investissant dans la mise au point de nouveaux produits et dans le développement de ses produits, de même qu'en intégrant de nouvelles technologies par le biais d'alliances. En 2020, le groupe a dépensé 84,5 millions d'euros en R&D, ce qui représente une augmentation de 6,6% par rapport à l'investissement de l'année précédente (79,2 millions d'euros). Le ratio dépenses de R&D / chiffre d'affaires a diminué de près d'un point de pourcentage, à 4,4% contre 5,5% l'année précédente. Le ratio des dépenses d'investissement brutes de 6,0% est aussi inférieur à celui de l'exercice précédent (7,3%). Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 29,7 millions d'euros (exercice précédent : 25,9 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

Frais de recherche et développement
en millions €Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires

Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 127 en 2020, contre 108 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 339 brevets et marques nous ont été accordés (exercice précédent : 222). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 3 044 brevets et marques (exercice précédent : 2 453).

	2020	2019
Nombre de brevets et de marques déposés	127	108
Nombre de brevets et de marques enregistrés	339	222

Dépenses d'investissement

Porté par une forte croissance organique, Sartorius Stedim Biotech a réalisé des investissements dans de nouvelles capacités supérieurs à la moyenne ces dernières années. Plusieurs grands projets d'expansion ont été achevés en 2019. Face à une demande exceptionnellement élevée, l'entreprise a poursuivi l'extension de ses capacités de production sur de nombreux sites au cours de l'exercice. Ainsi, les dépenses d'investissement ont dépassé les prévisions et atteint 159,2 millions d'euros en 2020 (2019 : 136,0 millions d'euros). Cependant, en raison de la forte croissance du chiffre d'affaires, le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'établit à 8,3%, dans la fourchette attendue (exercice précédent : 9,4%).

À Göttingen, en Allemagne, des salles de laboratoire dédiées au développement des produits sont en train d'être agrandies, dans le sillage d'une vaste extension des capacités de production déjà engagée depuis des années sur ce site. Sur le site de Yauco, à Porto Rico, Sartorius Stedim Biotech a investi dans des capacités de production de membranes. En 2019, la capacité de fabrication de filtres et de poches aseptiques avait déjà été multipliée par deux quand les sites de production agrandis sont entrés en activité.

En raison de la forte augmentation de la demande et des prises de commandes, les capacités du secteur des bioprocédés ont aussi été accrues sur d'autres sites au cours de l'exercice. Des projets d'expansion ont été menés en France, en Allemagne, en Israël, au Royaume-Uni et en Tunisie, par exemple.

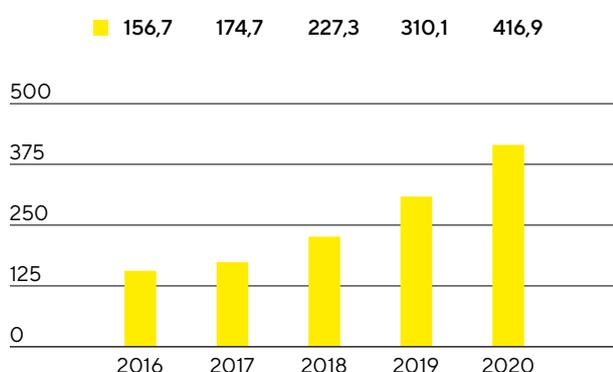
Outre ces projets d'expansion, des investissements ont été réalisés dans l'infrastructure numérique du groupe. Sartorius Stedim Biotech a notamment investi dans des systèmes informatisés intervenant dans la fabrication pour optimiser les processus et améliorer le rendement de production.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech a encore progressé de manière significative au cours de l'exercice considéré, passant de 416,9 millions d'euros un an plus tôt à 310,1 millions d'euros, soit une hausse de 34,4%. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du résultat. De plus, la vente de créances clients à hauteur de 76,2 millions d'euros dans le cadre d'un programme de cession (exercice précédent : 27,5 millions d'euros) a également exercé un effet positif. En revanche, l'augmentation du besoin en fonds de roulement induite par la croissance a tempéré cette évolution.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont enregistré une hausse de 10,7%, à -150,5 millions d'euros. Ces investissements sont allés à l'extension des capacités de production sur de nombreux sites, dont ceux de Yauco et de Göttingen.

En raison des dépenses de -470,6 millions d'euros liées aux dernières acquisitions, le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions / cessions s'est établi à -621,1 millions d'euros, contre -184,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement de 234,1 millions d'euros (exercice précédent : -122,2 millions d'euros) est majoritairement imputable au financement des dernières acquisitions.

Tableau de flux de trésorerie

Synthèse

en millions €	2020	2019 ¹
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	416,9	310,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-621,1	-184,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	234,1	-122,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59,8	28,2
Endettement brut	586,8	138,6
Endettement net	527,0	110,4

¹ Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'établit à 3 069,3 millions d'euros, soit une hausse de 1 224,0 millions d'euros entre la fin 2019 et la date de clôture au 31 décembre 2020. Cette augmentation s'explique en grande partie par les acquisitions. En plus du programme d'investissements massifs qui s'est poursuivi pendant l'exercice considéré, ces acquisitions ont essentiellement eu une incidence sur les actifs non courants, qui ont progressé de 985,0 millions d'euros pour atteindre 2 194,1 millions d'euros.

Les actifs courants ont augmenté de 239,0 millions d'euros, à 875,2 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du besoin en fonds de roulement induite par la croissance et de la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour faire face aux risques de la pandémie.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2020	2019
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires ¹	x 360	87	81
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires ¹	x 360	47	55
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs chiffre d'affaires ¹	x 360	56	49
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ² chiffre d'affaires ¹	x 360	78	87

1 Y compris le chiffre d'affaires pro forma des acquisitions conclues récemment

2 Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Les capitaux propres du groupe Sartorius Stedim Biotech ont augmenté de 294,0 millions d'euros, à 1 482,9 millions d'euros à la date de clôture de l'exercice. Malgré la conclusion d'acquisitions, le ratio de capitaux propres se maintient au niveau satisfaisant de 48,3% (exercice précédent : 64,4%).

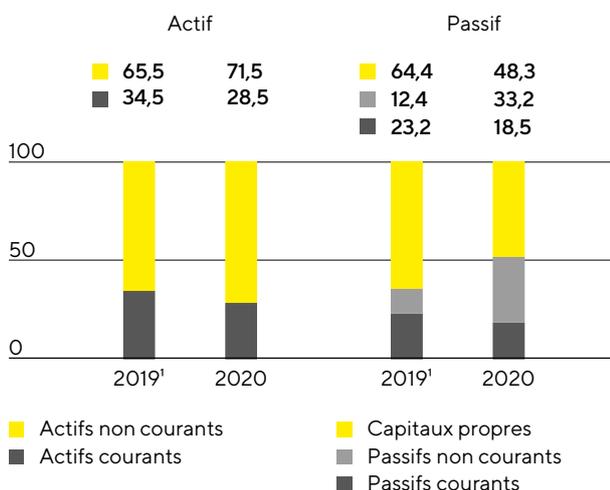
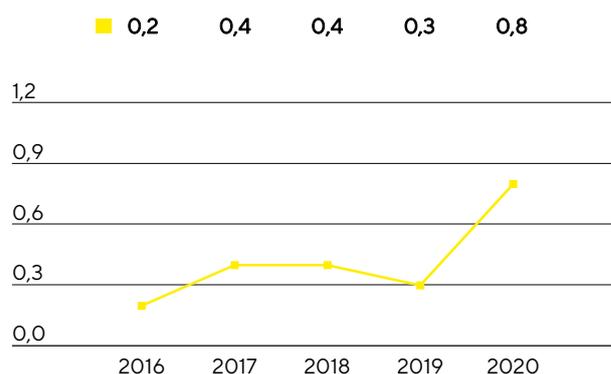
Les passifs courants et non courants ont augmenté pour atteindre 1 586,4 millions d'euros, contre 656,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, essentiellement sous l'effet des acquisitions susmentionnées et en plus de l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Globalement, l'endettement brut (engagements auprès des banques, emprunts auprès de Sartorius AG et dettes de location) a augmenté à 586,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : 138,6 millions d'euros). Cette augmentation en glissement annuel s'explique essentiellement par le financement des toutes dernières acquisitions. L'endettement net, qui équivaut à l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'établit à 527,0 millions d'euros contre 110,4 millions d'euros un an auparavant.

Calcul de l'endettement financier net

en millions €	2020	2019 ¹
non courants		
Emprunts et autres dettes financières	515,7	40,0
Dettes de location-financement	47,3	44,1
courants		
Emprunts et autres dettes financières	13,1	43,5
Dettes de location-financement	10,7	11,0
Endettement brut	586,8	138,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59,8	28,2
Endettement net	527,0	110,4

¹ Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

Structure du bilan
en %**Ratio endettement net² | EBITDA courant³**

¹ Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries.

² L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2020 : 305,3 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros.

³ L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions conclues en 2020.

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Au 31 décembre 2020, ce ratio était de 0,8, conformément aux prévisions, en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent (0,3) en raison du financement des dernières acquisitions.

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Ce financement combiné repose principalement sur une ligne de crédit d'un volume de 260 millions d'euros et sur des conventions de crédit à long terme pour 515 millions d'euros, mises à disposition par la maison mère

Sartorius AG. Le groupe a aussi diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 41 millions d'euros.

Le financement susmentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2020, le montant additionné des lignes de crédit disponibles s'élevait à 301 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a utilisé 7 millions d'euros sur ce montant, laissant 294 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2020. Toutes les entités du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement.

Nous avons recours à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles le groupe est exposé en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2020, le montant des contrats de change s'élevait à 182 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de 10,1 millions d'euros.

Produits et ventes

Sartorius Stedim Biotech commercialise des produits et services pour la fabrication biopharmaceutique et le développement de procédés en amont, tout le long de la chaîne de valeur. Le portefeuille englobe des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des produits et systèmes de stockage et de transport des produits biologiques intermédiaires et finis.



Sartorius Stedim Biotech a fortement enrichi son portefeuille de produits en faisant l'acquisition de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher Corporation. Les nouveaux produits et technologies incluent notamment des systèmes et des résines de chromatographie qui interviennent dans des étapes essentielles de purification des produits biopharmaceutiques. Avant cette acquisition, l'offre de Sartorius Stedim Biotech pour ces étapes des procédés était centrée sur les solutions innovantes sur membranes. Elle se trouve désormais complétée par des technologies réutilisables et à usage unique destinées à l'activité bien établie de chromatographie sur colonne. Par ailleurs, le portefeuille des processus en aval a été renforcé par d'autres groupes de produits acquis dans les domaines des systèmes de filtration tangentielle et des kits de filtration. Au final, le portefeuille couvre désormais toutes les stratégies de purification, de la production réduite à l'échelle du laboratoire à la production commerciale, ce qui répond mieux aux besoins des clients et renforce considérablement le positionnement de Sartorius Stedim Biotech.

L'acquisition de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher a aussi permis d'intégrer l'entité SoloHill, qui comprend une technologie de microporteurs et des normes de validation des particules utilisées dans la culture cellulaire et d'autres procédés biologiques.

Le portefeuille de Sartorius Stedim Biotech à destination des clients du marché en pleine expansion des thérapies cellulaires et géniques modernes a été complété par l'acquisition de BIA Separations en novembre 2020. Cette société développe et fabrique des produits pour la purification et l'analyse de grandes biomolécules telles que les virus, les plasmides et l'ARNm, qui entrent déjà dans la production des premières thérapies géniques modernes commercialisées. La technologie innovante de BIA Separations a été spécialement optimisée pour la purification de thérapies modernes. En conséquence, elle procure des rendements et une qualité des produits supérieurs par rapport aux autres solutions disponibles et diminue le temps d'installation et d'utilisation pour les clients.

En faisant l'acquisition en décembre 2020 de l'expert en purification WaterSep, basé aux États-Unis, Sartorius Stedim Biotech a enrichi son offre actuelle pour les applications thérapeutiques cellulaires et

géniques, la récolte de cellules et les autres solutions de renforcement des bioprocédés en proposant en plus des appareils à membrane à fibre creuse à usage unique et réutilisables, ainsi que des dispositifs pré-stérilisés pour les applications en amont et en aval.

Au cours de l'exercice considéré, le portefeuille a également été consolidé par le développement continu des lignes de produits déjà établies. Notre système de bioréacteurs de troisième génération, par exemple, permet un développement rapide des produits et une amplification fluide de la production jusqu'à l'échelle commerciale, ce qui réduit nettement les échéances jusqu'à la phase clinique. Les bioréacteurs, leur logiciel à données contrôlées et une panoplie complète d'outils d'analyse fonctionnent grâce à une nouvelle plateforme d'automatisation plus productive, plus facile à utiliser, plus flexible et moins onéreuse.

Sartorius Stedim Biotech a également mis à jour son logiciel d'analyse de données multivariées des processus de production biopharmaceutique. Ce logiciel collecte, évalue et contrôle des paramètres décisifs pour la qualité, ce qui permet aux clients d'optimiser, de stabiliser et de réduire leurs coûts tout en augmentant la productivité et la qualité des produits.

De même, en matière d'analyse des processus, Sartorius Stedim Biotech a lancé un capteur compatible aussi bien avec les systèmes automatisés de micro-bioréacteurs et de mini-bioréacteurs qu'avec les bioréacteurs ajustables. Combiné à un instrument d'analyse, ce capteur surveille simultanément plusieurs paramètres qui peuvent servir à la modélisation informatique en vue de simuler les processus de production. Les connaissances que le client acquiert lors de ces cycles de production simulés l'aident à amplifier ses procédés plus rapidement et plus efficacement à toutes les étapes, jusqu'à la fabrication à échelle commerciale.

Activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée.

La manière dont l'entreprise interagit avec ses clients a beaucoup changé au cours de l'exercice en raison des restrictions des voyages et des contacts liées à la pandémie. De plus, Sartorius Stedim Biotech a dû satisfaire une demande nettement supérieure dans de courts délais pour les projets de développement en rapport avec les vaccins contre le coronavirus et les thérapies du Covid-19. L'entreprise a notamment relevé ces défis en recourant davantage à la visioconférence et à d'autres outils de communication numérique. Sartorius Stedim Biotech utilise, par exemple, un appareil spécial de réalité augmentée constitué d'un casque équipé de caméras et d'un micro, qui permet aux clients de voir les objets comme la personne qui porte le casque et de projeter des hologrammes dans leur environnement si besoin. Cet appareil permet des interactions en temps réel malgré la distance et peut servir à faire des démonstrations de produits, à conseiller les clients ou à superviser une réparation, pour ne citer que quelques exemples.

Au cours de l'exercice, Sartorius Stedim Biotech a en outre noué un partenariat avec un important fournisseur de conseil en fabrication dans le domaine des sciences de la vie. Partenaire certifié de services et de formation, cette entreprise propose ses services d'installation, configure les connecteurs de données, développe des modèles multivariés, fournit des modules de formation sur mesure et livre des configurations en ligne, entre autres services. Cette alliance permet à Sartorius Stedim Biotech de faire face à la demande croissante de solutions logicielles et d'augmenter sa portée.

Développement de produits

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent principalement sur les domaines technologiques suivants : les membranes, qui sont la base de nos produits filtrants ; différentes plateformes

technologiques, comme les conteneurs à usage unique pour la gestion des fluides dans les procédés biopharmaceutiques et les capteurs ; et les technologies de contrôle des procédés tels que la fermentation et la culture cellulaire. Les développements concernent également d'autres domaines : les matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères intelligents, l'analyse étendue des données et le développement de lignées cellulaires.

Notre plus grand site de développement de produits se trouve à Göttingen, en Allemagne. Les autres sites majeurs se situent en France, en Allemagne, en Inde, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Suède. Depuis 2019, nous avons aussi des sites en Israël et en Slovénie grâce à des acquisitions.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un excellent réseau international de production. De nombreux sites ont été agrandis durant l'exercice sous revue. Les plus grands sites de production sont implantés en France, en Allemagne et à Porto Rico. L'entreprise dispose en outre d'usines au Royaume-Uni, en Suisse, en Tunisie, en Inde, aux États-Unis, en Chine, et même en Slovénie depuis l'acquisition de BIA Separations fin 2020. Ce dernier site, à Ajdovščina, sera désormais le centre de compétences de Sartorius Stedim Biotech pour la purification des thérapies cellulaires et géniques.

Sartorius Stedim Biotech compte par ailleurs de nouveaux sites au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis depuis l'acquisition de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher.

Pendant les confinements imposés en raison de la pandémie de coronavirus, au printemps et à l'automne, Sartorius Stedim Biotech a pu poursuivre sa production normalement. Malgré les restrictions logistiques mondiales, les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise se sont révélées majoritairement stables.

Sartorius Stedim Biotech a augmenté sa production pour répondre à la demande additionnelle liée aux vaccins contre le coronavirus et aux thérapies du Covid-19, de même qu'à la constitution de stocks par certains clients. De plus, l'entreprise a embauché davantage de personnel de production depuis le début de la pandémie et adopté sur quelques sites un système étendu de rotation d'équipes lui permettant de fabriquer en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

À la fin de l'exercice 2020, Sartorius Stedim Biotech a inauguré un nouveau centre d'interactions avec la clientèle (CIC) à Marlborough, Massachusetts (États-Unis), au service des clients de l'industrie biopharmaceutique. Le CIC donne aux clients l'occasion d'essayer des systèmes complexes sur notre site avant qu'ils soient livrés et mis en service dans leurs usines.

Développement durable

Les informations sur le développement durable de Sartorius Stedim Biotech ne sont pas exposées. En vertu des dispositions de l'article L.225-102-1IV du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech est dispensé d'une telle présentation, celle-ci étant incluse dans la déclaration non financière établie et publiée par Sartorius AG, société dominante, conformément à la réglementation allemande en vigueur.

Rapport sur les opportunités et les risques

Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Pour autant, la gestion des risques n'entend pas éliminer tous les risques : notre approche est plutôt de prendre volontairement certains risques pour l'activité de l'entreprise afin de développer des opportunités. Toutefois, l'essentiel dans cet objectif est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Grâce à des directives appropriées, nous veillons à ce que les évaluations des risques soient prises en considération dès le début dans les processus décisionnels.

Sartorius Stedim Biotech a décidé de faire de l'identification et de la gestion des risques et des opportunités une composante transversale de la gestion du groupe. Dans ce contexte, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. Notre organisation de la gestion des risques reflète une organisation matricielle fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des opportunités et des risques. Le département Finance et Contrôle de gestion est responsable de l'organisation des méthodes de reporting correspondantes, y compris l'évolution du système de gestion des risques du groupe.

Gestion des opportunités

Notre gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cibles et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que le marketing et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Le département central Développement des activités apporte un soutien à ces fonctions par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Dans le cadre d'analyses stratégiques, les membres du Conseil d'administration rencontrent régulièrement les directeurs opérationnels pour échanger sur les opportunités à court, moyen et long termes des différents pôles d'activité. Si les opportunités sont par nature à court terme, elles sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et à plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique.

En tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur tourné vers l'avenir et à forte croissance. Les opportunités majeures mises à jour par les diverses tendances de marché et technologiques sont décrites en détail aux sections Conditions sectorielles et Perspectives de développement, respectivement aux pages 26 et suivantes, et 59 et suivantes.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de solides opportunités pour continuer à développer son leadership sur le marché. Les stratégies correspondantes ainsi que les opportunités et initiatives en matière de croissance qui reposent sur ces dernières sont évoquées à la section relative à la stratégie du groupe, à partir de la page 22.

Gestion des risques

Organisation

La responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace, assurant une gestion exhaustive et homogène de tous les risques significatifs, relève du Comité d'audit. Le département Finance et Contrôle de gestion est responsable de la coordination et du développement de ce système ainsi que de l'établissement de rapports consolidés sur les risques. Les domaines fonctionnels particuliers sont quant à eux chargés de la détermination, de l'analyse et du reporting des risques individuels, et notamment de l'évaluation de leur impact potentiel, sans oublier l'adoption de contre-mesures appropriées.

Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. De plus, dans le cadre de leur mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés, les commissaires aux comptes examinent la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise. Enfin, le département Audit interne passe régulièrement en revue le processus et le système de gestion des risques.

Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques à chaque fois que cela était possible et économiquement pertinent. Ces contrats d'assurance concernent la responsabilité civile sur nos produits, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et financiers, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour si nécessaire par un service indépendant dédié qui travaille avec un courtier externe.

Nous tenons tout particulièrement compte de la cote de crédit des assureurs que nous sélectionnons, en tant que partenaires potentiels, et recherchons une diversification optimale afin d'atténuer les risques associés.

Système de gestion des risques et reporting

Sartorius a mis en place au niveau mondial un manuel de gestion des risques (Risk Management Handbook), qui couvre les définitions du cadre de gestion des risques, l'organisation structurelle, les processus, le reporting sur les risques, la surveillance et les contrôles quant à l'efficacité du système de gestion des risques. Ce manuel se fonde sur la norme ISO 31000 « Management du risque - Lignes directrices » et les normes du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes.

Le processus de reporting prescrit dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu et aux informations concernant les situations de risques. Si des risques spécifiques sont détectables, ils sont documentés dans un logiciel dédié de gestion des risques quant à leur évaluation, leur probabilité de survenance et les mesures à prendre pour les éliminer ou atténuer leur impact.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Afin d'assurer un classement pertinent des risques, nous avons défini quatre grandes catégories : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de conformité. Chaque catégorie principale est divisée en plusieurs sous-catégories qui sont décrites dans les sections suivantes.

Nous avons par ailleurs défini une matrice des risques répartissant la probabilité de survenance et l'impact potentiel de certaines classes comme suit :

Probabilité de survenance

Faible	< 10%
Possible	10% - 50%
Probable	50% - 75%
Quasi certaine	> 75%

Impact

en millions €	Impact sur les résultats
Négligeable	< 10
Modéré	10 - 50
Significatif	50 - 100
Critique	> 100

La matrice suivante repose sur l'association de ces deux éléments et illustre l'impact global de chaque risque pour le groupe :

> 75%	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
50 - 75%	Faible	Moyen	Moyen	Élevé
10 - 50%	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
< 10%	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Probabilité Impact	< 10 millions €	10-50 millions €	50-100 millions €	> 100 millions €

Risques externes

Risques d'ordre général

Les principaux risques de cette catégorie relèvent des catastrophes naturelles, notamment à Porto Rico face à la menace d'ouragans, des crises sanitaires comme celle du coronavirus et des évolutions politiques au Royaume-Uni et aux États-Unis. En principe, notre capacité à anticiper et atténuer les effets directs et indirects des risques de la vie en général est limitée. Cependant, nous adoptons des mesures proactives, à chaque fois que cela est possible, afin de garantir une réponse appropriée et dans des délais très courts à tout dommage induit par de tels risques, ou sommes assurés contre ces derniers, parmi lesquels les catastrophes naturelles et les dommages qu'elles peuvent causer aux infrastructures primordiales et essentielles sur le plan commercial.

De nombreux pays ont réagi à la pandémie par des confinements généralisés et, en conséquence, d'importantes restrictions à l'activité économique. Il en résulte une récession mondiale toujours en cours, qui revêt toutefois des caractéristiques très différentes d'un secteur à l'autre. Pour Sartorius Stedim Biotech, la pandémie a parfois donné lieu à de fortes hausses de la demande en lien avec le développement de vaccins, thérapies et tests du coronavirus, et avec l'augmentation des stocks de la part de certains clients. Les capacités de production correspondantes ont été étendues sur de nombreux sites de Sartorius Stedim Biotech. Les nouvelles contraintes imposées dans les interactions avec les clients ont notamment été respectées en recourant davantage à la visioconférence et à d'autres outils de communication numérique, dans le domaine de la réalité augmentée, par exemple. Plusieurs cellules de crise responsables des différents domaines fonctionnels et régions ont par ailleurs veillé à ce que les conditions-cadres en perpétuelle évolution puissent être aussitôt appliquées de façon appropriée. Les chaînes d'approvisionnement, en particulier, se sont avérées en grande partie stables malgré les restrictions logistiques mondiales.

Dans toutes les mesures que nous avons prises, la santé de nos collaborateurs n'a jamais cessé d'être notre priorité. Il était aussi crucial de préserver notre capacité à livrer nos produits, qui sont utiles au développement et à la fabrication de vaccins et de médicaments pour lutter contre la pandémie. Depuis que la pandémie de coronavirus s'est déclarée, nous ne pouvons plus guère écarter le risque de conséquences négatives dans le futur. Comme nous comptons de nombreux fabricants de vaccins et médicaments dans notre clientèle, nous ne prévoyons pas d'effets négatifs pour l'exercice 2021 dans son ensemble à l'heure actuelle. Gardons toutefois à l'esprit que ces développements se font au détriment d'autres projets de nos clients, et que le report d'études pour d'autres indications à cause de la pandémie pourrait aussi receler des risques pour le développement de nos activités.

Pour autant que nous sachions, nos grands sites en Allemagne et en France ne sont pas exposés à un risque élevé de catastrophe naturelle, ce qui n'est pas le cas de nos usines de Porto Rico et de Fremont, par exemple, qui pourraient être frappées par des ouragans violents ou d'importants séismes. Nous contrôlons ce risque en appliquant des normes de sécurité élevées aux bâtiments et en le prenant explicitement en compte dans notre stratégie d'entreposage et de production en réseau.

Certains événements politiques, comme le référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») ou les changements de politique étrangère de certains pays (par exemple, Chine ou États-Unis), peuvent avoir un impact sur l'activité du groupe. Ces évolutions peuvent se traduire par des modifications de la fiscalité ou des droits de douane, des retards de livraison en raison de restrictions commerciales, ou encore avoir un impact sur le taux de change de l'euro par rapport à la livre sterling ou au dollar américain (pour plus d'informations sur les taux de change, voir la section ci-après sur les risques de change).

Au Royaume-Uni, nous exploitons plusieurs entités de fabrication et de vente, avec un volume d'affaires important. Tout développement ayant un impact négatif sur les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et d'autres pays

pourrait par conséquent entraîner une baisse correspondante des résultats du groupe. L'évolution de la situation est suivie de près et de nombreuses mesures telles que des réserves de sécurité ont déjà été mises en œuvre.

Les entreprises de notre groupe sont d'envergure mondiale et tributaires de la conjoncture internationale. C'est pourquoi les tarifs prohibitifs et les différends commerciaux peuvent nuire à nos activités commerciales. Diverses mesures, dont l'extension de notre réseau de fournisseurs, sont actuellement à l'étude pour atténuer les possibles effets.

Risques liés au cycle économique

Sartorius Stedim Biotech, compte tenu de ses différents métiers, est protégé dans une certaine mesure des nombreux effets des cycles économiques observés à une échelle plus large. Si l'évolution de la situation économique s'avère plus favorable que prévu, elle peut, à son tour, générer une croissance plus forte.

Risques et opportunités liés à l'exploitation

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives, notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique mis en place pour couvrir l'ensemble des processus permet de minimiser fortement les risques par l'analyse et le contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale du groupe ouvre également un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détail ci-après.

Risques et opportunités liés à l'approvisionnement

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix.

Au cours des dernières années, nous avons mis en œuvre de puissants outils au sein de nos unités « Materials Management » et « Procurement » dans le but de gérer les risques et les matériaux critiques. Ces moyens nous ont permis de répondre aux besoins de nos clients en matière de fiabilité des livraisons et de transparence. Les principales mesures pour réduire d'éventuels goulots d'étranglement consistent à maintenir un stock de sécurité et à sélectionner d'autres fournisseurs dans la mesure du possible. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et suivons attentivement le statut de livraison et le niveau de stock des matières premières critiques.

Les risques liés aux prix des matières premières jouent un rôle secondaire dans notre activité. D'une part, la proportion des matières premières dans nos coûts de production est relativement faible. D'autre part, nous achetons une large gamme de matières auprès d'un vaste réseau et avons toujours le choix entre plusieurs sources d'approvisionnement.

Les sources d'opportunités concernant les achats pourraient intervenir là où notre croissance nous permet d'accroître les volumes de nos commandes, et donc de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs, en bénéficiant par exemple de réductions tarifaires ou d'un traitement préférentiel pour « client privilégié ». En outre, nous tenons à jour une liste de fournisseurs privilégiés afin de nouer des relations commerciales à long terme avec des fournisseurs clés, dans notre intérêt mutuel.

Risques et opportunités liés à la production

Fabriquant nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits, nous assumons les risques de sous-capacité ou surcapacité, d'arrêts de la production, de taux de rebut excessifs et de niveaux élevés de fonds de roulement immobilisé ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels.

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer des produits qui impliquent une forte intégration verticale. Pour d'autres produits, tels que les fermenteurs et bioréacteurs réutilisables, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers.

Nous maîtrisons et réduisons ces risques par une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles et la surveillance en continu des procédés de production. Qui plus est, notre implantation internationale nous permet de compenser partiellement les éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre, réduisant ainsi notre dépendance à l'égard d'usines de production locales individuelles. Par ailleurs, nous avons souscrit des polices d'assurance perte d'exploitation pour compenser les pertes éventuelles dues aux arrêts de production.

Nous utilisons des matériaux facilement inflammables ou explosifs dans certaines zones de production. Toute erreur de manipulation peut entraîner des dommages considérables aux biens et une interruption des activités. Aussi avons-nous mis en place toutes les mesures organisationnelles et constructives nécessaires afin de réduire ces risques autant que possible.

Nous considérons comme une opportunité le fait que nos investissements dans les infrastructures et ressources de production soient capables de répondre avec une grande flexibilité aux exigences de nos clients ainsi qu'aux normes réglementaires eu égard aux concepts de continuité d'activité. En outre, cette approche garantit que chacun de nos sites de production puisse se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques, permettant ainsi de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de la production, notamment avec la simplification des processus et l'automatisation croissante, contribue à des gains en efficacité encore plus élevés.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons différents circuits de vente et de distribution pour nos produits à travers le monde. En découlent des risques potentiels en cas de changements imprévus dans la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ou du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Nos innovations techniques et notre positionnement sur le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique nous permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. Nous avons réduit notre exposition au risque logistique ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans la vente et la distribution, les opportunités consistent à élargir notre gamme de produits afin de proposer des produits nouveaux à nos clients actuels. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme, et notre implantation dans le monde entier sont également des sources d'opportunités. Après tout, nous continuons d'élargir notre portefeuille de produits au gré des acquisitions. Suite aux acquisitions conclues lors de l'exercice considéré, nous pouvons proposer à nos clients de nouvelles technologies concernant les procédés downstream.

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutique et chimique. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. En conséquence, le groupe a enregistré des pertes sur créances faibles voire nulles au cours des dernières années, et le niveau de son risque de crédit général reste très bas. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activité et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. Servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés (industries pharmaceutique et alimentaire notamment) et compte tenu des barrières technologiques élevées à l'entrée, nous estimons que la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme est faible.

L'utilisation de bon nombre de nos produits dans des bioprocédés validés réduit le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. Dans le même temps, il nous est plus difficile d'évincer la concurrence présente sur nos marchés.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la poursuite de la consolidation des marchés, peuvent être source d'opportunités. Nous n'avons cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies.

Risques et opportunités liés à la qualité

Le risque principal sur ce segment est le non-respect des critères de qualité définis, qui pourrait entraîner des préjudices pour nos clients ou pour leur clientèle. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. Nos clients utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production critiques, tels que la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de recherche et de développement.

Nous faisons appel à des contrôles qualité rigoureux ainsi qu'à des procédés et systèmes de production avancés. La production en salle blanche classée, par exemple, assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits et répond aux exigences réglementaires les plus strictes. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue, et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Nous avons mis en place des contrôles des procédés portant sur les propriétés critiques ou essentielles des produits pour nous assurer qu'ils soient conformes aux spécifications requises. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que la mise en place de systèmes conformes à la norme ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité des produits et procédés Sartorius. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a établi un système de traçabilité avec possibilité de localiser et, si nécessaire, de rappeler un lot complet de production très rapidement afin de minimiser les effets préjudiciables en cas de produits défectueux. Nous avons également instauré un système de gestion des réclamations qui se charge d'analyser efficacement les avis clients et de prendre les mesures appropriées.

Dans les secteurs sur lesquels nous travaillons, les critères de qualité sont de plus en plus stricts, notamment en raison des exigences croissantes des autorités réglementaires en matière de protection des patients et de sécurité des produits. La multiplication des exigences et leurs évolutions peuvent engendrer un risque de non-respect ou rendre leur mise en place difficile, mais nous y voyons avant tout une opportunité qui ouvre de

nouvelles perspectives de marché. En effet, des exigences de qualité élevées constituent une barrière à l'entrée importante pour de nouveaux concurrents potentiels et stimulent l'innovation technique dans laquelle nous sommes activement engagés. Nous cherchons aussi à apporter notre contribution à la définition de nouvelles exigences au sein de comités professionnels, d'associations professionnelles et de comités de normalisation. Nous sommes capables d'identifier très tôt de nouvelles exigences et de nous préparer en conséquence.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des délais de développement puisque nous investissons de manière substantielle en recherche et développement.

Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet avancée, d'un contrôle R&D intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Nous veillons à ce que les développements de produits soient examinés très tôt en termes d'adéquation aux besoins des clients afin de procéder à des adaptations si nécessaire. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre position technologique et commerciale.

Cependant, le domaine de la recherche et du développement offre également de nombreuses opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous offre l'opportunité de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments tels que la technologie des membranes et du plastique, ou encore les capteurs et la conception de bioprocédés, l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale. Nous sommes ainsi à même de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore notre position sur le marché. Le regroupement de différentes activités innovantes dans un département Recherche du groupe distinct nous permet d'identifier les développements prometteurs et les tendances émergentes au sein des universités, des start-up et des sites de production de nos clients, puis d'en tirer parti.

Risques et opportunités liés aux acquisitions

L'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés impliquent un certain nombre de risques typiques: hypothèses d'évaluation erronées ou encore application insuffisante des synergies anticipées. Cependant, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement de notre portefeuille de produits et de nouveaux marchés.

Pour éviter tout risque, nous prenons diverses mesures, comme la réalisation d'une évaluation approfondie standard des domaines importants et l'analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, nous sollicitons le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Nous accordons une attention particulière à la rédaction des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité.

Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tout risque potentiel aussi tôt que possible et l'écarter ou le minimiser en prenant les dispositions appropriées. Afin d'assurer un processus d'intégration efficace dans le groupe et de limiter les risques, nous avons créé une entité d'intégration post-acquisition (MPI) au sein du département des processus métiers.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

Le principal risque est de ne pas être en mesure de recruter le personnel qualifié nécessaire à la croissance prévue de l'entreprise. En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un pourcentage important de salariés hautement qualifiés. Pour faire face aux risques de pénurie de spécialistes recherchés, notamment à des postes clés, et aux départs induits par l'évolution démographique, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des options de développement professionnel ciblées, d'autres prestations sociales avantageuses, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes membres de notre organisation, ainsi que des perspectives d'évolution intéressantes. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années au faible taux de rotation du personnel. De plus, certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Les opportunités de Sartorius Stedim Biotech découlent avant tout de sa capacité à approfondir les qualifications de son équipe via ses propres modules de formation, fidélisant ainsi ses collaborateurs sur le long terme. Le groupe est donc particulièrement bien placé pour couvrir ses besoins en personnel qualifié.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Les activités de Sartorius Stedim Biotech s'appuyant sur des applications et systèmes informatiques, les pannes ou autres défaillances des systèmes informatiques concernés ou les (cyber)attaques peuvent considérablement entraver le bon fonctionnement des processus opérationnels de l'entreprise et conduire à des manipulations, pertes ou fuites incontrôlées de connaissances ou de données.

Nous minimisons ce risque par des investissements permanents dans la mise en place et l'exploitation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés et la poursuite du développement et de la mise en œuvre de nos concepts et mesures de sécurité basés sur la norme internationale ISO 27001 (Système de gestion de sécurité de l'information). En complément, nous prenons en compte les résultats d'audits réguliers et d'évaluations de vulnérabilité réalisés par des sociétés externes spécialisées dans la sécurité informatique.

La protection de nos données contre les usages abusifs est assurée par des politiques d'autorisation et d'authentification spécifiques, basées sur l'attribution de droits limités au strict nécessaire pour l'exécution de tâches déterminées et sur la séparation nette entre les fonctions. L'application de ces politiques est régulièrement passée en revue.

Nous protégeons nos systèmes contre les pannes et les pertes de données par des sauvegardes régulières, des tests de reprise après sinistre et l'utilisation d'infrastructures informatiques redondantes en fonction des risques. Nous nous protégeons des logiciels malveillants à l'aide de solutions d'authentification multifacteur.

Nous sommes convaincus que la menace de cyberattaques s'accroît dans le monde entier, tant en nombre qu'en intensité. C'est pourquoi nous développons et renforçons chaque jour nos activités, notamment en automatisant davantage la gestion des autorisations et en réduisant le risque d'utilisation abusive des données. Nous informons nos collaborateurs de manière ciblée sur les menaces et les risques possibles ; nous les impliquons en leur offrant des options simples mais efficaces pour une protection décentralisée contre les menaces et le signalement des e-mails suspects pour vérification au service informatique.

En étendant nos moyens de réponse rapide et pertinente aux cyberattaques aux autres incidents relatifs à la sécurité informatique, nous complétons notre base organisationnelle pour limiter au maximum les risques encourus par le système et les applications de Sartorius, et ce au sein de l'ensemble du groupe.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt, à la liquidité et à la fiscalité, détaillés ci-après et en annexe aux comptes consolidés. À l'inverse, certains risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Risques liés au taux de change

Le groupe est exposé aux risques liés aux fluctuations des devises étrangères en raison de ses activités dans le monde entier. Près de deux tiers de notre chiffre d'affaires consolidé étant généré en devises étrangères, dont deux tiers en dollars américains ou dans une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur nos activités, notamment lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. Outre le dollar américain, la livre sterling, le dollar de Singapour, le won sud-coréen, le yen japonais, le renminbi chinois et le franc suisse sont des devises clés pour le groupe.

Notre réseau de production mondial nous permet de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Par exemple, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains en ce qui concerne le risque de change général. Nous suivons en permanence notre exposition nette, à savoir le solde du chiffre d'affaires en devises étrangères après règlement des coûts.

Afin d'évaluer et de piloter le risque résiduel en fonction de l'exposition nette prévue pour les 12 mois suivants tout en tenant compte des opérations de couverture déjà effectuées, nous calculons en continu notre exposition au risque avec un modèle de flux de trésorerie incorporant les risques. Sur la base de ces calculs, nous déterminons s'il y a lieu d'utiliser des instruments financiers dérivés supplémentaires, en particulier des opérations au comptant, à terme et des swaps, afin de compenser la perte maximale estimée. La couverture de ce risque est prise en charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre.

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Le risque principal provient ici de l'évolution des taux d'intérêt pouvant mener à des paiements supérieurs. La plupart des instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables du marché. Cependant, le niveau d'endettement global du groupe demeure bas et les risques liés aux taux d'intérêt sont donc très faibles. Nous suivons en permanence l'évolution des taux ainsi que notre exposition en la matière et procédons, le cas échéant, à des opérations de couverture, dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts. Au 31 décembre 2020, aucun dérivé de taux d'intérêt ne figurait dans notre portefeuille d'instruments financiers.

Risques et opportunités de liquidité

Le risque majeur de cette catégorie est l'incapacité de remboursement des créiteurs de Sartorius Stedim Biotech. Afin de limiter ces risques de liquidité et d'optimiser l'allocation au sein de l'organisation, la liquidité est gérée de manière centralisée au niveau du groupe Sartorius en utilisant différents types d'instruments financiers à court et long termes.

Sartorius Stedim Biotech détient notamment une ligne de crédit de 300 millions d'euros accordée par Sartorius AG, accessible et remboursable à court terme. Nous disposons également de lignes de crédit bilatérales de besoin en fonds de roulement pour certaines sociétés du groupe et avons conclu des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

Risques fiscaux

Opérant à l'international avec ses filiales, le groupe Sartorius Stedim Biotech est soumis à différentes réglementations et législations fiscales au niveau local. Tout changement de loi, de juridiction ou d'interprétation fiscale par les autorités des divers pays peut mener à des paiements et charges fiscales supplémentaires, mais aussi avoir des conséquences sur la position fiscale dans l'état de la situation financière et le compte de résultat.

Nous contrôlons ce risque en surveillant et en analysant en permanence le cadre fiscal avec notre département fiscal central, assisté par des spécialistes externes des pays respectifs.

Risques de conformité

Risques réglementaires

Fournisseur de l'industrie biopharmaceutique intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par les changements réglementaires de ce secteur d'activité. Le principal risque, dans ce contexte, serait que les organes de surveillance comme la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, l'Agence européenne des médicaments (EMA) et la National Medical Products Administration (NMPA) chinoise durcissent leur politique d'autorisation de nouveaux médicaments et appareils médicaux. De plus, il est également important de se conformer aux réglementations d'autres autorités (dont l'agence de protection de l'environnement et le ministère de l'agriculture des États-Unis, par exemple) pour maîtriser les risques réglementaires locaux ou mondiaux.

Risques environnementaux

Le risque principal sur ce segment est de provoquer des dommages environnementaux (pollution de l'air ou des sols par des substances dangereuses). Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de management environnemental pour minimiser ces risques. Ce système de gestion est certifié conforme à la norme ISO 14001 sur les principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles de l'entité concernée veillent sur site au respect des lois et réglementations en matière de protection environnementale et à l'identification de nouvelles options techniques pour limiter les risques environnementaux de façon permanente.

L'importance croissante des considérations en matière de développement durable dans nombre d'industries constitue une opportunité. C'est la raison pour laquelle cet aspect devient fondamental dans notre processus de sélection des fournisseurs s'agissant de l'évaluation du caractère approprié d'une société particulière en tant que partenaire commercial.

Risques de litiges

Les risques de litiges à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les propres avocats et experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Dans la mesure du possible, nous avons adopté des contre-mesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que ceux assortis d'une probabilité définie de survenance, susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Afin de déterminer l'importance de chacun de ces risques, ces derniers ont été évalués par rapport à leur probabilité de survenance et à l'ampleur anticipée de leur impact négatif, en tenant compte de l'effet des mesures de gestion des risques. Les risques les plus importants dans chaque catégorie sont marqués d'un astérisque.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Impact
Risques externes		
Risques d'ordre général*	Possible	Modéré
Risques liés au cycle économique	Possible	Modéré
Risques opérationnels		
Risques liés à l'approvisionnement*	Possible	Significatif
Risques liés à la production	Possible	Significatif
Risques liés à la vente et à la distribution	Possible	Modéré
Risques concurrentiels	Faible	Modéré
Risques liés à la qualité	Faible	Significatif
Risques liés à la recherche et au développement	Possible	Significatif
Risques liés aux acquisitions	Possible	Significatif
Risques liés au départ des collaborateurs	Possible	Significatif
Risques liés aux systèmes d'information et de communication	Possible	Significatif
Risques financiers		
Risques de change*	Probable	Modéré
Risques de taux d'intérêt	Probable	Négligeable
Risques de liquidité	Faible	Modéré
Risques fiscaux	Possible	Modéré
Risques de conformité		
Risques réglementaires*	Possible	Significatif
Risques environnementaux	Faible	Modéré
Risques de litiges	Possible	Modéré

Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de menacer la pérennité du groupe.

De même, nous ne prévoyons pas non plus, à ce jour, de risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise. Aucun fait marquant, de quelque nature que ce soit, n'est survenu depuis la date de clôture.

Procédures de contrôle interne des risques

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence ;
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que la déontologie propre aux métiers de la santé ;
- Garantir que les informations comptables et financières, et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise, reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ;
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, production, marketing, finance etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 92.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un reporting ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Le comité d'Audit fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Département Audit interne

Sur la base du plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'Audit, le département d'audit interne (AI) évalue et améliore l'efficacité et la pertinence de la gestion des risques et du système de contrôle interne dans toutes les sociétés du groupe Sartorius. Dans le cadre du système de contrôle interne, l'AI contribue au respect des règles et normes internes et externes. Sur la base des audits internes réalisés au cours de l'année, le département AI compile les principales conclusions et les recommandations respectives qui sont présentées au Comité d'Audit par le Responsable de la conformité du Groupe Sartorius au moins une fois par an ou de manière ad hoc, si nécessaire.

Département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers (business plan à moyen terme, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle du département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion contrôle la qualité des reportings remontés par les filiales. Il porte une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

Le département Finance vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale vérifie régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2020

Nous revoyons de façon continue l'ensemble de nos politiques, procédures internes et mesures organisationnelles, en veillant à leur mise à jour dans une perspective d'amélioration continue.

Code de conduite et Code anticorruption

Le Code de Conduite de Sartorius définit les exigences que nous imposons à nos employés en matière de comportement responsable. Le Code aide les employés à agir de manière éthique et conforme à la loi dans le cadre de leur travail quotidien.

Le Code de Conduite de Sartorius couvre le respect des normes sociales et environnementales internationales, les règles générales de conduite et le traitement des conflits d'intérêts.

Le Code Anticorruption de Sartorius constitue la base de la sensibilisation des employés aux risques de corruption.

Nous veillons à ce que nos employés connaissent le Code Anticorruption et le Code de Conduite en leur demandant de suivre une formation en ligne. Le cours enseigne aux employés comment gérer les situations problématiques d'un point de vue éthique ou juridique.

Un système de plainte permet aux employés et aux tiers externes de signaler les cas de comportement préjudiciable, tels que la corruption, la discrimination ou le harcèlement sexuel. L'équipe de conformité peut être contactée en personne, via une ligne téléphonique, la boîte aux lettres électronique du service ou - dans le cas de déclarations anonymes - le système d'alerte (whistleblower). Les possibilités de contact sont répertoriées sur l'intranet et sont donc disponibles dans toute l'entreprise. Elles sont également disponibles sur le site Internet de l'entreprise et peuvent donc être accessibles par des personnes externes concernées.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « *Règlement Abus de Marché* ») et au code AFEP-MEDEF, tel qu'amendé en janvier 2020. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, elles sont également interdites pendant une période de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Conformément au Règlement Abus de Marché et aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») dans les modalités et les délais prévues par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les membres du conseil et les personnes mentionnées à l'article L.621 - 18 - 2 du code monétaire et financier ont effectué les opérations suivantes sur les titres de la société :

Date de la transaction	Informations sur la personne exerçant des responsabilités de direction / personne étroitement associée	Description de l'instrument financier	Nature de la transaction	Informations agrégées sur les prix et les volumes
02/11/2020	Sartorius AG	Actions	Vente	Prix: €327.00 Volume: 405,887

La transaction n'était pas liée à l'exercice d'un programme d'options sur actions ou à une attribution d'actions gratuites ou de performance, mais à une partie du prix d'achat de l'acquisition de BIA Separations par Sartorius Stedim Biotech. Le prix d'achat global comprenait un paiement de 234,2 millions d'euros en espèces et 405 887 actions de Sartorius Stedim Biotech. Les actions ont été transférées par la société mère Sartorius AG aux propriétaires de la société acquise. En conséquence, Sartorius Stedim Biotech a encouru une responsabilité correspondante à l'encontre de Sartorius AG.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie et de gestion des risques. Cette démarche s'appuie sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'AMF.

Perspectives de développement de l'activité

L'industrie biopharmaceutique poursuit sa croissance dynamique

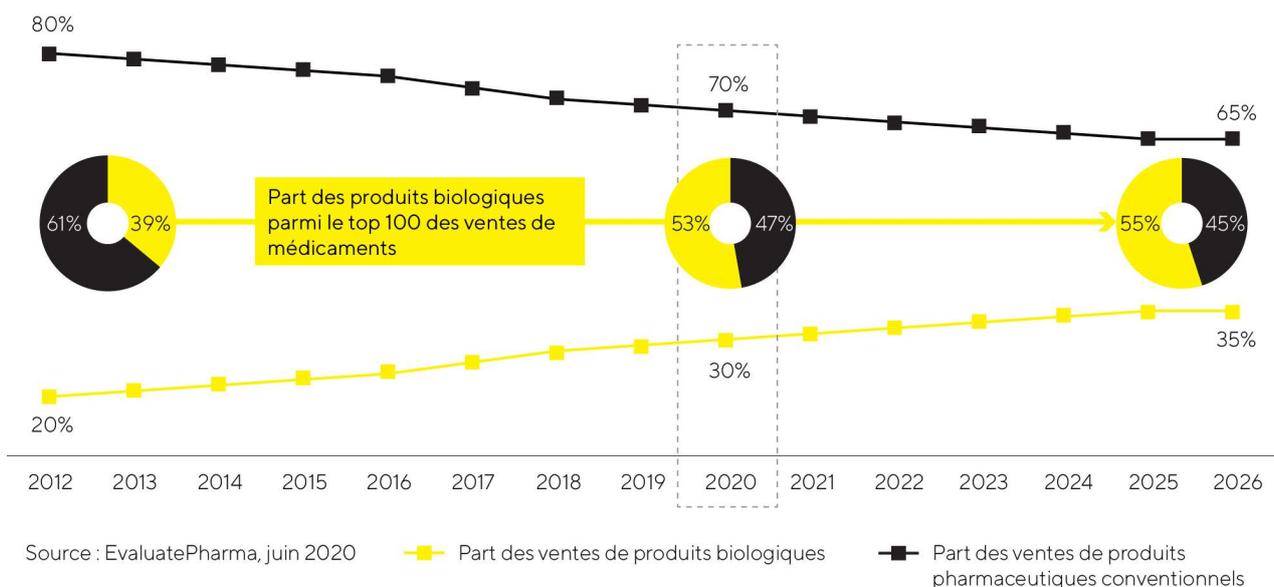
La croissance de l'industrie pharmaceutique obéit à de fortes tendances à long terme. Elle n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques. EvaluatePharma estime que la croissance annuelle du marché pharmaceutique mondial sera proche de 7% jusqu'en 2026. Le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et continuera à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble. De 2020 à 2026, le taux de croissance annuel composé devrait avoisiner 10%, ce qui représente une augmentation du volume de marché de 247 milliards d'euros actuellement à 440 milliards d'euros. Selon les prévisions, la part des ventes de médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques dans le chiffre d'affaires total généré par le marché pharmaceutique mondial devrait continuer d'augmenter. D'après les informations actuelles, la pandémie de coronavirus ne devrait pas avoir d'impact sur la croissance du secteur à long terme, ni sur la demande des produits et technologies nécessaires au développement et à la fabrication de produits biopharmaceutiques. Les fournisseurs de ces technologies anticipent néanmoins des ventes supplémentaires en 2021 grâce au développement d'un vaccin contre le coronavirus et de thérapies du Covid-19. Dans les années à venir, la demande pourrait au contraire être entravée par un retard des autorisations de nouveaux médicaments en raison de l'interruption de nombreuses études cliniques ou par la réduction des stocks constitués au cours de l'exercice considéré par certaines sociétés biopharmaceutiques pour pallier les incertitudes induites par la pandémie.

Dans les années à venir, la Chine sera probablement le marché le plus dynamique. Les conditions politiques et réglementaires positives, le nombre grandissant d'entreprises de biotechnologies locales et la demande galopante de produits biopharmaceutiques modernes ont permis une croissance supérieure à la moyenne depuis plusieurs années. Une tendance qui pourrait se poursuivre face à un immense potentiel de rattrapage au sein du marché et un meilleur accès aux médicaments biotechnologiques. En outre, une croissance soutenue aux États-Unis et en Europe est prévue, principalement alimentée par le besoin grandissant de médicaments dans des sociétés vieillissantes et par le nombre croissant de patients souffrant d'une maladie chronique ou de multimorbidité. De plus, le nombre de médicaments autorisés sur le marché augmente. Par exemple, les produits biologiques sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques qui restent encore à explorer et dans le traitement de maladies rares, jusqu'à présent incurables. L'industrie biopharmaceutique se consacre de plus en plus aux thérapies modernes, comme les thérapies géniques et cellulaires, et aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques. Fin 2020, on comptait plus de mille études cliniques reposant sur ces approches thérapeutiques. On peut donc prédire une croissance significative dans ce domaine sur le moyen à long terme. Les thérapies innovantes de médecine régénératrice et les nouvelles catégories de substances, comme les immunoconjugués (Antibody-Drug Conjugates, ADC), entraînent une augmentation du nombre et de la variété des produits biopharmaceutiques autorisés et nécessitent des investissements dans les technologies de production innovantes. En conséquence, elles s'avèrent être des facteurs majeurs de croissance.

Ce segment relativement jeune des produits biopharmaceutiques alimente la croissance du secteur par son immense potentiel d'innovation, comme le montre le portefeuille très fourni de projets de recherche et développement. Estimés supérieurs à 10 000, les médicaments du pipeline R&D reposent à plus de 40% sur des processus de fabrication biologiques. Cela inclut plus de 1 600 biosimilaires et biobetters, des versions génériques de produits biologiques de référence qui présentent une efficacité comparable, voire meilleure, ou moins d'effets secondaires que les composés d'origine.

Les biosimilaires contribuent de plus en plus à la croissance du marché biotechnologique. On estime actuellement que le marché pourrait connaître une croissance annuelle moyenne de 30% et atteindre un volume d'environ 41 milliards d'euros d'ici 2025. La nette baisse des prix des biosimilaires, notamment dans les pays émergents et en développement, permet de nouvelles options thérapeutiques abordables et devrait se solder par une demande en hausse et une augmentation des volumes de production. Le développement des capacités nationales de production afin de satisfaire la demande croissante de médicaments bénéficie d'un appui politique dans ces pays, stimulant la création d'entreprises de biotechnologies locales. Dans les pays industrialisés, le marché des biosimilaires est aussi promis à une formidable expansion dans les années à venir, grâce à l'expiration des brevets de certains produits biopharmaceutiques vendus en grande quantité et au nombre croissant de biosimilaires autorisés. Tandis qu'en Europe, les médicaments génériques sont largement utilisés depuis de nombreuses années et ont gagné des parts de marché importantes dans certains domaines, ils peinent à se développer aux États-Unis jusqu'à présent à cause des freins marketing, réglementaires et liés aux brevets. Des données fournies par l'institut d'études de marché IQVIA laissent toutefois entrevoir une accélération du développement des biosimilaires dans les années à venir. La pénétration des biosimilaires sur le marché pourrait aboutir à la multiplication par cinq de leur volume de ventes d'ici 2024.

Les produits biopharmaceutiques prennent de l'importance – Part croissante du chiffre d'affaires sur le marché pharmaceutique mondial



L'industrie biopharmaceutique doit répondre à une demande galopante de médicaments et produire un nombre grandissant de médicaments autorisés tout en proposant de nouvelles formes de thérapies. C'est pourquoi les observateurs estiment que les capacités de culture de cellules et de fermentation mondiales vont continuer à progresser dans les années à venir. Pourtant, l'industrie est confrontée à une pression des coûts toujours plus intense, ce qui renforce l'importance des innovations pour améliorer la flexibilité et l'efficacité en recherche et en production biopharmaceutiques. À l'avenir, le marché biopharmaceutique va muter d'un petit nombre de médicaments vendus en grande quantité, qui constituent la majeure partie de la production totale, vers une gamme de produits en expansion destinés à des groupes de patients plus restreints. Le progrès technologique entraîne des avancées continues de la productivité des processus de fabrication biopharmaceutique. Ainsi, d'après le cabinet d'études et de conseil BioPlan, les fabricants feront probablement de plus en plus appel aux technologies à usage unique, d'une grande flexibilité, pour la production commerciale de nombreux médicaments nouveaux. Pour des lots relativement petits, en particulier, les technologies à usage unique offrent déjà une meilleure efficacité économique de la production que les unités traditionnelles en acier inoxydable. De plus, des entreprises pharmaceutiques toujours plus nombreuses misent sur la numérisation et l'automatisation, et sur des solutions logicielles novatrices pour contrôler et optimiser leurs processus. Autre

tendance observée : l'intensification des procédés, qui consiste à relier entre elles plusieurs étapes des procédés, aussi appelées « opérations unitaires », et à permettre notamment une transition tout en souplesse afin de produire de plus grandes quantités plus rapidement, tout en améliorant la qualité.

Le marché des produits de laboratoire devrait repartir

Selon les estimations de plusieurs analystes indépendants, le marché des consommables et des instruments de laboratoire devrait enregistrer une croissance annuelle de 3% à 4,5% au cours des prochaines années. Pendant l'exercice considéré, la pandémie de coronavirus et les mesures de confinement qu'elle a suscitées ont fortement entravé le développement de ce marché. En 2021, on s'attend à une reprise de la croissance sous l'effet de la demande latente et des faibles résultats de l'année précédente. La demande principale devrait continuer à émaner notamment de l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique face à la recherche continue de nouveaux médicaments et leur approbation, ainsi qu'à la forte croissance et aux nombreuses innovations scientifiques et technologiques en Chine. EvaluatePharma estime ainsi que les fonds de recherche sectorielle augmenteront de 3,2% par an durant la période 2020-2026.

Les augmentations de budget des établissements universitaires et de recherche publique dans certains pays devraient également alimenter la croissance. En revanche, la pandémie et le risque de fermetures ou de suspensions de la production, ou encore une aggravation inattendue de l'affaiblissement de la croissance économique mondiale, pourraient mettre la demande en péril sur les marchés industriels finaux. Les observateurs de marché continuent de tabler sur des taux de croissance plus élevés dans les pays asiatiques, comme la Chine et l'Inde. Par ailleurs, les exigences réglementaires renforcées dans différents secteurs génèrent une demande accrue en instruments dédiés à l'analyse d'échantillons et au contrôle qualité. Les investissements en infrastructures de laboratoire sont de plus en plus prisés, notamment en Chine, grâce à l'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle et aux efforts du gouvernement pour promouvoir l'innovation dans plusieurs secteurs clés.

Sources : BioPlan: 17th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2020 ; Daedal Research: Global Biologics Market: Size, Trends & Forecasts, décembre 2020 ; IQVIA Institute: Global Medicine Spending and Usage Trends, mars 2020 ; IQVIA Institute: German-language publication "Fokus Biosimilars", mai 2020 ; Evaluate Pharma: World Preview 2020, Outlook to 2026, juillet 2020 ; SDI: Global Assessment Report 2018, février 2018

Perspectives de développement

Perspectives de développement

Sartorius Stedim Biotech prévoit de nouveau une croissance rentable en 2021. Le chiffre d'affaires consolidé devrait augmenter de 20% à 26%. Les acquisitions initiales devraient représenter quelque 5,5 points de pourcentage de cette croissance. L'impact des activités liées à la pandémie sur le résultat du groupe, difficile à estimer précisément à l'heure actuelle, devrait se monter à 7 points de pourcentage au maximum.

Concernant la rentabilité, l'entreprise prévoit une marge d'EBITDA courant d'environ 32,0%, contre 31,7% l'exercice précédent. Les acquisitions n'ont pas d'effet significatif sur la rentabilité. En raison de la très forte croissance organique, Sartorius Stedim Biotech a avancé l'expansion de ses capacités de production et de son infrastructure numérique. Par conséquent, le ratio d'investissement devrait avoisiner 15% (exercice précédent : 8,3%).

Étant donné la situation financière du groupe, la direction anticipe une légère baisse du ratio d'endettement net sur EBITDA courant à environ 0,75 à la fin de l'exercice 2021 (exercice antérieur : 0,8). Cette projection ne tient pas compte des acquisitions potentielles. Comme pour les exercices précédents, toutes les prévisions sont indiquées à taux de change constant. L'entreprise part en outre de l'hypothèse que l'économie mondiale se rétablira progressivement au fil de l'année et que les chaînes d'approvisionnement seront stables.

Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2020

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2020, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 1 877 milliers d'euros contre 2 116 milliers d'euros en 2019 ; le résultat d'exploitation ressort à - 4 623 milliers d'euros contre -2 607 milliers d'euros en 2019. Le résultat financier est de 85 043 milliers d'euros contre 58 925 milliers d'euros en 2019.

Enfin, le résultat net 2020 est de 81 227 milliers d'euros contre 56 834 milliers d'euros en 2019.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 81 227 072 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 56 817 353 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 138 044 425 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 62 681 786 euros en excluant les titres auto-détenus
- Soit un solde 75 362 639 euros.

Ce solde de 75 362 639 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1^{er} janvier 2020)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2017, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à	Montant non éligible à	Dividende par action ¹
		l'abattement de 40%	l'abattement de 40%	
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €
31 déc. 2018	52540761	52540761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42402887	42402887	0	0,46 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2020

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 24 mars 2021 de fixer le dividende net à 0,68 euros par action au titre de l'exercice 2020 contre 0,34 euros au titre de 2019.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2021.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 24 juin 2020 a voté un dividende net de 0,34 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 1er juillet 2020.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225 -100 -3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2020

Le montant du capital social au 31 décembre 2020 s'élève à dix huit millions quatre cent trente six trente huit euros (€18 436 038) divisé en quatre vingt douze mille cent quatre vingt mille cent quatre vingt dix actions

(92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2019, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2014	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	9 541,6	134 834,0	15 642,0	17 057 948	10 405 348,2
Année 2014	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	0,61	-1036 213,1		-1698 710,0	15 359 238	9 369 135,1
Année 2014	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	1,00	5 990 102,8			15 359 238	15 359 238,0
Année 2015	Levée d'options de souscription d'actions	1,00	8 000,0	174 880,0	8 000,0	15 367 238	15 367 238,0
Année 2016	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	1,00	-1642 095,0		-1642 095,0	13 725 143	13 725 143,0
Année 2016	Augmentation de capital : actions nouvelles créées	1,00	1 638 222,0		1 638 222,0	15 363 365	15 363 365,0
Année 2016	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	0,20	3 072 673,0		3 072 673,0	92 180 190	18 436 038,0
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0
Année 2019						92 180 190	18 436 038,0
Année 2020						92 180 190	18 436 038,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2020

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50%	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2018			31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	68450400	74,3%	84,5%	68450400	74,3%	84,5%	68044513	73,8%	84,3%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68450400	74,3%	84,5%	68450400	74,3%	84,5%	68044513	73,8%	84,3%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	0	0,0%	0,0%						
Total du groupe Sartorius	68450400	74,3%	84,5%	68450400	74,3%	84,5%	68044513	73,8%	84,3%
Titres auto-détenus									
Salariés et actionnaires divers									
Public	23729790	25,7%	15,5%	23729790	25,7%	15,5%	24135677	26,2%	15,7%
Droits de vote simples	22439112	24,3%	13,9%	22439112	24,3%	13,9%	22844999	24,8%	14,1%
Droits de vote doubles	1290678	1,4%	1,6%	1290678	1,4%	1,6%	1290678	1,4%	1,6%
Total du capital social	92180190	100,0%	100,0%	92180190	100,0%	100,0%	92180190	100,0%	100,0%

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	68044513	73,8	136089026	84,3
Total Sartorius AG	68044513	73,8	136089026	84,3

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2020

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 73.8 % du capital et 84.8 % des droits de vote nets.

Actionnariat du personnel

Néant

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant.

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'assemblée Générale des Actionnaires

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2020
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n°11)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 06/24/2020 - Résolution n°12)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)</p> <p>06/24/2020 - Résolution n° 13)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 14)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des onzième (11e) à treizième (13e) résolutions de la présente assemblée générale,</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 06/24/2020 - Résolution n° 15)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>La limite est déduite sur la limite globale de 10% du capital social de la société au moment de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome</p>	Néant

d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (EGM 06/24/2020 – Résolution n° 16)

Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 06/24/2020 – Résolution n° 17)	4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
---	--	-------

Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 06/24/2020 – Résolution n°18)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	Néant
---	---	-------

Validité : 18 mois à compter du 24/06/2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (EGM 06/24/2020 – Résolution N°19)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution	Néant
--	---	-------

Validité: 38 mois à compter du 24/06/2020.

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2020

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2020

Néant.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2019	2018	2017	2016	2015
Dividende de l'exercice par action	0,34	0,57	0,46	0,42	0,33
Nombre d'actions	92180190	92180190	92180190	92180190	15367238
Dividende corrigé par action¹	0,34	0,57	0,46	0,42	0,33

¹ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2016

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit.

Les administrateurs reçoivent une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration en tenant compte des limites fixées par l'ASM :

- Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de 35 000 € par an, qui doit être versée après l'adoption des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est

exigible après l'assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. En outre, les membres du conseil d'administration reçoivent un jeton de présence de 1 200 euros par réunion et le remboursement de leurs frais en plus de leur rémunération annuelle.

- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 12 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 euros par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 euros. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2020 aux administrateurs est de 313 800 euros.

Avantages accordés à l'équipe de direction

	Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
Total 2019	2 735,0	888,0	495,0	1337,0	15,0	0,0	0,0
Total 2020	3 556,0	903,0	550,0	2 088,0	15,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹ 2019	2 735,0	888,0	495,0	1 337,0	15,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹ 2020	3 556,0	903,0	550,0	2 088,0	15,0	0,0	0,0

¹ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 73 à 124)

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par John Evans. Suppléant : Salustro Reydel.

- Deloitte & Associés, représenté par Philippe Battisti.

Délais de paiement fournisseurs & clients

Article D. 441-1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	3	3	0	1	6	13	1	0	0	0	2	3
Montant total TTC des factures concernées	125236	98728	0	39732	29107	292803	-34603	0	0	0	-15609	-50212
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2%	2%	0%	1%	0%	5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2%	0%				2%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée

Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures TTC exclues	588308					588308						

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement	Délais contractuels :	30 jours	Délais contractuels :	30 jours
	Délais légaux :		Délais légaux :	

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18 436	18 436	18 436	18 436	18 436
Nombre d'actions existantes	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 843	2 198	1 999	2 116	1 876
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	59 635	55 840	54 135	57 230	81 367
Impôts sur les bénéfices	4 543	5 552	3 316	- 443	- 745
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	54 324	49 463	49 521	56 834	81 227
Dividendes versés ou proposition de distribution	30 734	38 713	42 403	52 541	31 341
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,60	0,55	0,55	0,63	0,89
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,59	0,54	0,54	0,62	0,88
Dividende attribué à chaque action	0,33	0,42	0,46	0,57	0,34
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Le Conseil d'administration et ses Comités

Conseil d'administration

Nom	Mandat	Age	Indépendance ¹	Première nomination	Echéance du mandat en cours ²	Membre du Comité d'Audit	Membre du Comité des Rémunérations et Nominations
 Joachim KREUZBURG	Président Directeur Général	55		2007	2022		
 Pascale BOISSEL	Administrateur	54	•	2019	2022	•	
 Amélie BUTON	Administrateur représentant les salariés ³	34		2019	2022		
 Susan DEXTER	Administrateur	65	•	2015	2021		•
 René FÁBER	Administrateur	45		2019	2022		
 Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	59	•	2015	2021	•	•
 Lothar KAPPICH	Administrateur	63		2017	2022	•	•
 Henri RIEY	Administrateur	59		2007	2022	•	•

1 Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 L'administrateur représentant les salariés Mme Amélie Buton a mis fin à son mandat au 31/12/2020 corrélativement à son départ du Groupe Sartorius. Son remplacement a été prévu à compter du 01/01/2021 par Mme Chrystel Baudere.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2020

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de
Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
 Président de VL Finance S.A.S.,
 Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
 Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
 Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
 Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
 Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
 Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porteparole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, des affaires juridiques & conformité, de la recherche du Groupe et de la communication.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988–1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. René Fáber

Membre non exécutif
Né le 18 juillet 1975
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie

Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 16

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Président de l' Association Monegasque de Cindynique,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004-2013	Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
 Administrateur indépendant
 Née le 3 mai 1961
 Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
 Mandat renouvelé le 03 avril 2018
 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
 Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
 Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.,
 Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984-1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988-1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991-1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998-2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001-2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006-2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009-2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en de-hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la

biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020

Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porteparole de BioProcess International, Outsourced Pharma

Depuis 2020

Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique | Non-clinique | CMC | Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Mme Pascale Boissel

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.,
Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit
Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012

Directrice Financière de la biotech IPSOGEN

2012-2016

Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER

2017-2018

Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma

Depuis 2017

Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

Mme Amélie Buton

Membre non exécutif

Administrateur représentant les salariés

Né le 20 avril 1986

Nationalité : française

Première nomination le 26 septembre 2019

Date d'expiration du mandat : Le mandat de Mme Amélie Buton en tant qu'administrateur représentant les salariés a pris fin le 31 décembre 2020 en raison de la cessation de son contrat de travail chez Sartorius à cette même date.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence de droit de l'Université de Keele (UK)

Diplômée d'un Master en droit Européen et International de L'université de Paris X

Diplômée d'un Master en droit international des affaires de l'Université Paris V

2009-2010	Juriste chez L'Oréal
2010-2017	Juriste chez Voisin Consulting Life Sciences
2017 - Dec. 2020	Juriste chez Sartorius Stedim Biotech

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Un Administrateur représentant les salariés depuis Septembre 2019

Un administrateur représentant les salariés est membre du Conseil d'Administration. Mme Amélie Buton a été désignée par le comité d'entreprise de la Société. Elle exerce les fonctions de Juriste. Elle a été nommée en Septembre 2019, pour un mandat de trois années¹. Comme tout nouvel administrateur, l'administrateur représentant les salariés a suivi un parcours d'intégration destiné à parfaire sa connaissance de l'organisation et les activités de la Société, qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat d'administrateur représentant les salariés. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication.

1 Le mandat de Mme Amélie Buton en tant qu'administrateur représentant les salariés a pris fin le 31 décembre 2020 en raison de la cessation de son contrat de travail chez Sartorius.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants: Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, et Mme Pascale Boissel.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comtes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant
Pascale Boissel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Indépendant
Amélie Buton	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
René Fáber	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Non	Non indépendant

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40% de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 du Code de commerce, le Conseil administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. Au 31 Décembre 2020, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de femmes.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2020, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;
- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédant il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information, à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt. Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fait l'objet d'une mise à jour par le Conseil d'administration lors de la réunion qui s'est tenue le 24 Mars 2020 afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, ainsi que les mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de janvier 2020.

Échelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. En 2020, il n'y a pas eu de renouvellement. Deux mandats d'administrateur devront être renouvelés en 2021.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées

extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois.

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement important des administrateurs. En 2020, le taux d'assiduité aux réunions a été de 100%. Le taux d'assiduité individuel aux réunions du Conseil et des Comités est précisé ci-après. La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et la présence dans ses différents Comités, est détaillée en page 108 du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et Nominations
Joachim Kreuzburg	100 %		
Pascale Boissel	100 %	100 %	
Amélie Buton	100 %		
Susan Dexter	100 %		100 %
René Fáber	100 %		
Anne-Marie Graffin	100 %	100 %	100 %
Lothar Kappich	100 %	100 %	100 %
Henri Riey	100 %	100 %	100 %
MOYENNE 2020	100 %	100 %	100 %

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de l'entreprise, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.

- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriraient, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fasse pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants.
- Deux membres indépendants sur quatre sont membres du Comité d'Audit, l'un d'entre eux en étant la présidente.
- Deux membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 24 Mars 2020 afin de le mettre en conformité avec dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, ainsi que les mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de Janvier 2020.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2019.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
- Budgets présentés par la direction.
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
- Engagements hors bilan significatifs.
- Indicateurs de risques dans le groupe.
- Évolution boursière.
- Auto-évaluation du Conseil d'administration.
- Éléments de rémunération due ou attribuée.
- Mandats des commissaires aux comptes et de leur suppléant.
- Validation de plusieurs projets d'acquisition.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collègue qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant ;
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de de ses derniers.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2020 quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel, Présidente du Comité d'audit
- Mme Anne-Marie Graffin
- Mr. Lothar Kappich
- M.Henri Riey

La présidente du Comité d'audit est indépendante.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

L'administrateur représentant les salariés possède également le statut d'invité au Comité d'Audit, et en assure le secrétariat.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2020

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2019.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2020
- Revue des différents rapports de Company Management Report and group management report, ainsi que du Document d'Enregistrement Universel

- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques dans le groupe
- Rapport de conformité d'audit interne et évaluation de la gouvernance
- Évolution boursière
- Emprunts contractés
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Comité des Rémunérations et Nominations

Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres. Le comité des Rémunérations et Nominations prend en compte dans ses travaux d'éventuels plans de successions qui permettent de répondre à des remplacements imprévisibles (maladie, décès, démission inopinée).

Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et Nominations compte quatre membres au 31 décembre 2020 :

M. Lothar Kappich, nommé membre du Comité des Rémunérations et Nominations lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 et nommé président par les membres du Comité lors de la séance tenue le 15 février 2018. Son mandat en tant président du Comité a été reconduit le 26 Mars 2019.

- Mrs Anne-Marie Graffin
- Mrs. Susan Dexter
- M. Henri Riey.

Deux des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni une fois.

Rapport d'activités du Comité des Rémunérations et Nominations pour l'exercice 2020

- Approbation de rémunération annuelle des administrateurs non executives en 2019
- Appréciation des critères de rémunération des administrateurs en 2019 (y compris l'Appréciation des critères de rémunération fixe, variable, extraordinaire ainsi que toute autre forme de rémunération au CEO, allouée en 2019 par Sartorius AG)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour 2020 décrit aux pages 108
- Discussion sur les plans de succession

Conventions et engagements réglementés

1. Convention règlementée

Convention poursuivie

La société poursuit la convention réglementée portant sur des prestations de service entre la société et Sartorius AG, effective rétroactivement au 1er janvier 2015 et adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017, concernant la refacturation des services fournis par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants facturés pour les 2 dernières années :

Pour M. Joachim Kreuzburg :

Année 2019 : 582 804 €

Année 2020 : 761 917 €

Pour M. René Fáber :

Année 2019 : 410 004 €

Année 2020 : 608 400 €

La poursuite de cette convention a été rejetée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2020.

Conformément à l'article L. 225 40 alinea 1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration du 5 février 2021 puis à l'Assemblée Générale du 24 mars 2021, l'approbation de la poursuite de la convention décrite ci-dessus, via un nouvel avenant.

2. Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg et M. René Fáber

Certains engagements ont été identifiés comme des engagements réglementés. Ces derniers ont été souscrits par Sartorius AG conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe et sont refacturés à la société à hauteur de 20 % (Joachim Kreuzburg) et 40 % (René Fáber) de leur montant.

Ces engagements ont été rejetés lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 24 juin 2020, le 26 mars 2019, et celle du 3 avril 2018 mais préalablement approuvés lors du Conseil d'administration tenu le 6 Février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires appelée à statuer le 24 mars 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces engagements souscrits par notre société mère allemande sont conformes au droit allemand.

Indemnité de départ prématuré

Conformément, à la législation allemande, les contrats de Mr Joachim Kreuzburg et de Mr René Fáber prévoient une indemnité de rupture de contrat, plafonnée à deux ans maximum, sans pouvoir excéder l'équivalent du terme à courir. Cette clause est applicable en cas de départ effectif d'un membre Exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG.

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, Mr. Joachim Kreuzburg et Mr René Fáber sont soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Engagements de retraites

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand. Les principes et les modalités des indemnités précitées sont détaillées de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations de ce document de référence.

3. Autres informations

Informations requises au titre de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce sont décrites dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2020 (page 108).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, dans sa sixième (6^e) résolution.

Rémunération du président directeur général au titre de l'exercice 2020

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général, sont décrits dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2020 (page 108).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, ces éléments seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, dans sa septième (7^e) résolution.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, mentionnée à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est exposée dans le chapitre « Rémunération des administrateurs » du document d'enregistrement universel 2020 (page 108).

Cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, dans sa huitième (8^e) résolution.

Code de gouvernement AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF, révisé en janvier 2020, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 27.1 du Code, les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014 -08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Article	Dispositions du code écartées	Explications
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	<p>Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel.</p> <p>Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.</p> <p>Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.</p>
10.3	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	<p>Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé. Cette possibilité leur sera rappelée lors des Conseils d'administration qui auront lieu pendant durant le prochain exercice fiscal.</p>
15.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	<p>Au 31 décembre 2020; le Comité d'audit comporte 50% d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres lors de l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2019 (Mr. Henri Riey). Le Comité d'audit est par ailleurs présidé par un administrateur indépendant : Madame Pascale Boissel. Au regard du niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable des membres du Comité, et de sa présidente en particulier, le Conseil considère que sa composition actuelle permet d'en assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux. Il est précisé qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif n'est membre de ce comité.</p>

Article	Dispositions du code écartées	Explications
15.3	<p>Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil</p> <p>Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants.</p>	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>
16/17	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
16.1/17.1	<p>Administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p> <p>Il est recommandé que le Comité soit présidé par un administrateur indépendant.</p> <p>Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité</p>	<p>Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des Rémunérations et Nominations.</p> <p>Au 31 décembre 2020, le Comité en charge des Rémunérations et Nominations comporte 50% d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres lors de l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2019 (Mr. Henri Riey). Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce Comité.</p> <p>La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappich en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. En effet, le président du Comité des Rémunérations et Nominations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG.</p> <p>Enfin, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants.</p> <p>L'administrateur représentant les salariés, s'il ne siège pas au sein du Comité en tant que membre, a été désigné par le Conseil pour y participer en vue d'en assurer le secrétariat. Les discussions relatives aux éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.</p>

Article	Dispositions du code écartées	Explications
19.	Déontologie des administrateurs	
	L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur. Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du Code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société.
21.	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
21.1	Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas applicable car aucun mandataire social de l'entreprise n'a de contrat de travail avec la société. Il ne peut donc pas y avoir de cumul. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de service lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand. Par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de service est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce Document d'Enregistrement Universel.
25.	La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
25.3.2	Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs Les règles de fixation de cette rémunération doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie de l'entreprise. Elles dépendent de la performance du dirigeant et du progrès réalisé par l'entreprise.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, sa politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère Sartorius AG. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du présent Document de Référence. Il est par ailleurs rappelé que cette rémunération variable est attribuée exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués.
25.3.3	Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.	La rémunération de Mr. Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général est reçue directement de Sartorius AG, actionnaire majoritaire. A ce titre, aucun dirigeant mandataire social de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance, expliquant par conséquent l'absence de cet engagement.
25.5.1	Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Dans le cas où le contrat de M. Joachim Kreuzburg est résilié pour faute, les indemnités ne sont pas dues. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent Document d'Enregistrement Universel.

Assemblées générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

En 2020, compte tenu de la pandémie de Covid 19, une première loi d'urgence sanitaire a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à simplifier et adapter les conditions de réunion et de délibération des assemblées générales et des organes dirigeants collégiaux des personnes morales de droit privé. Une deuxième loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire a autorisé le gouvernement jusqu'au 16 février 2021 à reprendre des mesures spécifiques concernant ce sujet.

En vertu des Ord. 2020-318 et 2020-321 du 25-3-2020, Sartorius a tenu son Assemblée Générale, le 24 juin 2020, à huis clos. L'avis de réunion et l'avis de convocation ont respectivement été publiés au BALO les 14 février et les 9 mars. Conformément aux modalités de l'article 7 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les formalités déjà accomplies à la date de cette décision n'avaient pas à être renouvelées.

La documentation relative à la tenue de l'Assemblée Générale en date du 24 juin a été mise en ligne sur le site internet de la société, ainsi que plusieurs communiqués de presse concernant le report. Une lettre de notification du report a par ailleurs été adressée à chacun de nos actionnaires au nominatif.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotepart du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarantecinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 - 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Compte-tenu de la crise sanitaire de la Covid 19, le conseil d'administration de la société, le 17 mars 2020, a pris la décision de reporter son Assemblée générale (initialement planifiée pour le 24 mars), en raison des restrictions de déplacements et de rassemblements associées à la pandémie.

En raison de l'annulation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2020, le vote des résolutions sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le paiement des dividendes, entre autres, ont été également reportés.

L'Assemblée générale du 24 Juin 2020, s'est tenue en séance à huis-clos, filmée, diffusée et enregistrée sur le site internet de Sartorius.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe

Compte-tenu de la pandémie de Covid-19 et en vertu des Ord. 2020-318 et 2020-321 du 25-3-2020, Sartorius a tenu son Assemblée générale, le 24 juin 2020, à huis clos. En conséquence, l'ensemble des votes a donc été réalisé par correspondance et l'admission aux Assemblées s'est déroulée de la manière suivante.

Sartorius Stedim Biotech S.A. a convoqué une assemblée générale mixte des actionnaires par vidéo pour le mercredi 24 juin 2020 à 10 heures.

Le conseil d'administration ayant décidé lors de sa réunion du 13 mai 2020 que l'ASM se tiendrait sans la présence personnelle des actionnaires et serait plutôt retransmise en direct sur le site internet de la société à l'adresse www.sartorius.com.

Cette décision a été prise en conformité à l'ordonnance française n° 2020-321 du 25 mars 2020, qui a adapté les règles relatives aux réunions et conférences d'actionnaires durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le conseil d'administration a également décidé, lors de sa réunion du 13 mai, de soumettre à l'ASM une proposition ajustée de versement d'un dividende de 0,34 € par action pour l'exercice 2019. La proposition initiale prévoyait un dividende de 0,68 €, après le versement de 0,57 € pour l'exercice 2018.

Compte-tenu du Huis-clos les personnes habilitées à participer à l'Assemblée générale ont été informées de l'impossibilité de poser des questions ou de soumettre des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'assemblée. Conformément à la procédure décrite ci-après les actionnaires ont donc été invités à exercer leur droit de vote par correspondance avant l'Assemblée Générale. Les délais pour poser des questions ont été allongés jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la société. Les actionnaires au nominatif ont utilisé le formulaire de vote joint à leur avis de convocation ; Les actionnaires au porteur ont demandé le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Le formulaire était disponible sur le site internet de la société.

Compte tenu de la pandémie de coronavirus, qui pourrait augmenter les délais postaux, il a été recommandé de retourner le formulaire de vote le plus rapidement possible. En raison des mesures limitant les rassemblements et les déplacements, il n'a pas été possible de demander une carte d'admission ou de désigner un tiers comme mandataire de l'ASM.

Les actionnaires n'étant pas présents en personne, ils n'avaient pas la possibilité de poser des questions lors de l'Assemblée générale. Toutefois, les actionnaires ont eu le droit d'envoyer des questions écrites, auxquelles il était répondu pendant l'Assemblée générale.

Compte tenu de la situation actuelle, les questions écrites reçues jusqu'au premier jour ouvrable précédant la date de l'ASM, c'est-à-dire le mardi 23 juin 2020, étaient considérées comme valables.

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

Délégations consenties au Conseil d'administration

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2020
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n°11)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 06/24/2020 - Résolution n°12)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 13)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 4 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)</p>	Néant
<p>Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 14)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des onzième (11e) à treizième (13e) résolutions de la présente assemblée générale,</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 06/24/2020 - Résolution n° 15)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>La limite est déduite sur la limite globale de 10% du capital social de la société au moment de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise(EGM 06/24/2020 - Résolution n° 16)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020</p>	<p>4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome</p>	Néant

Validité : 26 mois à compter du 14/06/2020

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 06/24/2020 - Résolution n° 17)	4 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
---	--	-------

Validité : 26 mois à compter du 24/06/2020

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 06/24/2020 - Résolution n°18)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	Néant
---	---	-------

Validité : 18 mois à compter du 24/06/2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (EGM 06/24/2020 - Résolution N°19)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution	Néant
--	---	-------

Validité: 38 mois à compter du 24/06/2020.

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Le présent rapport a pour objet présenter un exposé détaillé des informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37- 3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces informations feront l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 24 Mars 2020.

Conformément à l'article L225 - 37 - 2 du Code de commerce, la politique de rémunération détaillée ciaprès fera également l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 24 Mars 2020.

Informations sur la Rémunération des membres du Conseil d'administration également membres du Directoire de l'actionnaire majoritaire

Le Président-Directeur général M. Joachim Kreuzburg est également président du Directoire et René Fáber est membre du Directoire de la société actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Tous deux reçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de cette rémunération fixe reflète leur rôle assuré en tant respectivement qu'administrateur exécutif et administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Une part additionnelle des deux rémunérations totales est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de leur rémunération (respectivement à hauteur de 20% et 40%).

Rémunération du dirigeant mandataire social du Conseil d'administration également président ou membre du Directoire de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg, M. Fáber)

Généralité et partie fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération du président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le montant total de la rémunération des autres membres de ce Directoire est déterminé par le Supervisory Board de Sartorius AG et comprend les responsabilités du membre concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue régulièrement, au moins tous les trois ans par le Supervisory Board de Sartorius AG pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente au moins la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consolidé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 80% de l'activité et des actifs du groupe

Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération se compose d'éléments faisant l'objet d'un paiement annuel (évalué sur la base de critères de performance définis- atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant, et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant), et d'éléments définis sur la base d'une évaluation pluriannuelle (évalué au regards du (i) résultat net consolidé et (ii) plan de phantom stock).

Les critères faisant l'objet d'un paiement annuel et ceux évalués sur une base pluriannuelle constituent pour chacun la moitié de l'objectif maximal atteignable. Un plafond est applicable pour chaque élément constitutif de la rémunération variable.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous- jacents se décomposent et sont mesurés pour le Président du Directoire (Joachim Kreuzburg) comme suit :

- 30 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 40 % d'EBITDA fondamental ;
- 30 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA fondamental ;

Pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous- jacents se décomposent et sont mesurés pour le membre du Directoire (René Fáber) comme suit :

- 9 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 12 % d'EBITDA fondamental ;
- 9 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA fondamental ;
- 30 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes pour la division BPS ;
- 40 % d'EBITDA fondamental pour la division BPS.

Les objectifs constitués par (i) le résultat net consolidé et (ii) le plan de "Phantom Stock" , qui sont les éléments faisant l'objet d'une évaluation pluriannuelle, représentent chacun 50 % des éléments du plan d'intéressement à long terme.

a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio dette nette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres au début de chaque année.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur des fonds de commerce ou brevets). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Phantom Stock Plan

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5% par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange et de la moyenne du cours moyens des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir un potentiel risque de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à la date de son exigibilité.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Les autres éléments de rémunération du membre exécutif du Directoire sont déduits de ce paiement pendant cette période de deux ans. Il est à noter que ce paiement est à la charge de Sartorius AG. Toutefois, une quote-part dudit paiement serait refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à la date de son exigibilité.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 et décembre 2019 pour M. Joachim Kreuzburg dans le cadre du troisième et quatrième renouvellement de son mandat de président du Directoire et de Président-Directeur général.

Par résolution adoptée par le conseil de surveillance le 5 décembre 2019, le Dr Kreuzburg a été reconduit comme membre et président, ainsi que comme PDG, du conseil d'administration de la société pour la période allant du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2025. En raison des réalisations particulières du Dr Kreuzburg dans le développement du Groupe Sartorius depuis le début de son mandat au sein du Conseil d'administration le 11 novembre 2002, la société a souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse avec lui. Le nouvel accord de rémunération prévoit donc que 13 785 actions ordinaires et 13 785 actions privilégiées qui ont été transférées en novembre 2020 en tant que composante de rémunération supplémentaire au Dr Kreuzburg. Ce paiement en actions est soumis aux règles de la norme IFRS 2 et est réputé avoir été accordé sur la résolution approuvée par le Conseil de surveillance le 5 décembre 2019. Les actions attribuées sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2024. Si le Dr Kreuzburg quitte la société

avant le 10 novembre 2022, à sa propre demande, ses droits à l'attribution desdites actions par transfert s'éteignent dans leur totalité. Si le Dr. Kreuzburg quitte la société après le 10 novembre 2022 et avant le 10 novembre 2024, à sa propre demande, la moitié de ses droits à l'attribution de ces actions s'éteint. Les actions déjà transférées et pour lesquelles ses droits sont devenus caducs sont restituées à la société. Cet élément de rémunération doit être inclus dans sa rémunération totale à la juste valeur à la date d'attribution de ces actions. Cette juste valeur respective doit être calculée à partir du nombre d'actions attribuées et du prix de chaque catégorie d'actions à la date d'attribution et s'élève à 5.000 K€. Compte tenu des conditions convenues, le montant résultant au 5 décembre 2019 doit être réparti en tant que charge de personnel sur toute la période d'acquisition des droits du plan et comptabilisé comme tel en résultat.

Au cours de l'exercice 2020, un montant de 1 323 K€ (2019 : 530 K€) a donc été comptabilisé en tant que charge de prestations sociales résultant de l'attribution d'actions.

Ces régimes de compensation, sous réserve des approbations préalables, resteront relativement similaires pour l'année 2021.

Informations sur la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non-exécutifs du conseil est définie par le Conseil d'Administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et se compose d'une rémunération forfaitaire, d'un montant alloué par participation à chaque réunion du conseil, et du remboursement de leurs frais annexes. Les administrateurs également membres d'un comité du Conseil perçoivent une rémunération fixe plus élevée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de Sartorius AG

Joachim Kreuzburg (président du Comité exécutif et président-directeur général)

en milliers €	Année 2020	Année 2019
Rémunération perçue	3 552	2 735
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	3 552	2 735

René Fáber (Directeur non-exécutif)

en milliers €	Année 2020	Année 2019
Rémunération perçue	824	784
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes	0	0
Total	824	784

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 879 millions d'euros (2019 : 1 166 millions d'euros) et pour M. René Fáber de 1 216 millions d'euros (2019: 820 millions d'euros). Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 1 370 millions d'euros (2019 : 993 millions d'euros).

Engagements de Retraite

en milliers d'euros	Pension attendue	Valeur actuelle de l'obligation		Coût du service (IFRS)	
	p.a.	31 déc. 2020	31 déc. 2019	Année 2020	Année 2019
Joachim Kreuzburg	255	4 943	4 416	311	270
	255	4 943	4 416	311	270

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social de Sartorius AG

Joachim Kreuzburg¹ (président du Comité exécutif et président-directeur général)

en milliers €	Année 2020		Année 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	903	903	888	888
Rémunération variable				
Payée annuellement	546	495	495	455
Prime sur objectifs à long terme	2088	724	1337	643
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²	15	15	15	15
Total	3552	2137	2735	2001

1 Joachim Kreuzburg reçoit son salaire de Sartorius AG au titre de sa responsabilité dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

2 Véhicule de fonction

René Fáber¹ (Directeur non-exécutif)

en milliers €	Année 2020		Année 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	440	440	425	425
Rémunération variable				
Payée annuellement	261	242	242	0
Prime sur objectifs à long terme	110	55	106	0
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ²	13	13	11	11
Total	824	750	784	436

1 René Fáber reçoit son salaire de Sartorius AG au titre de sa responsabilité dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

2 Véhicule de fonction

Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2020	Année 2019
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	0,0	13,7
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	0,0	13,7
Autres rémunérations		
Pascale Boissel		
Jetons de présence	65,0	37,3
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	64,2	46,4
Autres rémunérations		
Susan Dexter		
Jetons de présence	52,2	37,7
Autres rémunérations		
Anne-Marie Graffin		
Jetons de présence	64,2	45,5
Autres rémunérations		
Lothar Kappich		
Jetons de présence	68,2	55,0
Autres rémunérations		
Total	313,8	249,3

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit.

Les administrateurs reçoivent une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration en tenant compte des limites fixées par l'ASM :

- Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de 35 000 € par an, qui doit être versée après l'adoption des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. En outre, les membres du conseil d'administration reçoivent un jeton de présence de 1 200 euros par réunion et le remboursement de leurs frais en plus de leur rémunération annuelle.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent, en plus du jeton

de présence, un montant forfaitaire de 12 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.

- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 euros par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 200 euros. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.
La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.
- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Ces régimes de compensation, sous réserve des approbations préalables, resteront similaires pour l'année 2021.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire ¹	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg			Non applicable
René Fáber			Non applicable
Lothar Kappich			Non applicable
Pascale Boissel			Non applicable
Henri Riey			Non applicable
Susan Dexter			Non applicable
Anne-Marie Graffin			Non applicable
Total			

¹ Les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 108. Ce plan est rattaché à Mr. Joachim Kreuzburg, Président du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Date durant l'exercice	Nombre d'actions octroyées	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance
Joachim Kreuzburg			1240	401	1 ^{er} jan. 2020	1er jan. 2024	
René Fáber ¹			578	187	1 ^{er} jan. 2020	1er jan. 2024	
Lothar Kappich							
Pascale Boissel							
Henri Riey							
Susan Dexter							
Anne-Marie Graffin							
Total			1818	588			

en milliers €	2020	2019
Total	1669	972
Phantom stocks	346	441
Actions de performance Sartorius AG	1323	531
Joachim Kreuzburg	1559	866
Phantom stocks	236	335
Actions de performance Sartorius AG	1323	531
René Fáber	110	106
Phantom stocks	110	106

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2019 en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2020 en milliers €	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2020	Exerçable
Joachim Kreuzburg								
Unités de « Phantom stock » pour 2016	3484	57,41	200	500	0	-500	0	
Unités de « phantom stock » pour 2017	2950	70,51	208	520	520	0	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2018	2685	80,32	216	493	539	0	46	non
Unités de « phantom stock » pour 2019	1950	113,78	222	335	555	0	220	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	11069		846	1848	1614	-500	266	
Unités de « phantom stock pour 2020	1240	190,30	236	0	401	0	165	non
Total	12309		1082	1848	2015	-500	431	
René Fáber								
Unités de « phantom stock » pour 2019	934	113,78	106	160	266	0	106	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	934		106	160	266	0	106	
Unités de « phantom stock pour 2020	578	190,30	110	0	187	0	77	non
Total	1512		216	160	453	0	183	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs de Sartorius AG

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA		[1]	[2]		3 600		900	
René Fáber		[1]		x	1 800		450	

[1] M. Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour leurs fonctions en tant que membre du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle cette dernière est actionnée par la société.

[2] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg. Son droit à prestations au titre du plan de retraite de la société dépend de son mandat.

Ratios de rémunération:

Les ratios d'équité sont les ratios entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société. Le tableau a été réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Dans un souci de mise en conformité, en application du Code AFEP/MEDEF, et malgré l'absence de salariés au sein de SSB SA, les ratios suivants ont pu être établis. Cette analyse tient compte des sociétés détenues par SSB SA, directement ou indirectement, agissant dans le périmètre de SSB SA, sur le sol français (pour une année complète 2020) et des chiffres énoncés ci-dessus.

	Rémunération versée pour Mr. Joachim Kreuzburg	Moyenne des salaires France	Mediane des salaires France	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	Ratio d'équité sur la rémunération médiane
2020	2 137 000	52 771	41 539	40	51
2019	2 001 000	46 497	36 037	43	55
2018	1 829 000	45 952	36 393	39	50
2017	1 867 000	45 755	35 922	40	52
2016	1 825 000	44 748	34 776	40	52

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille Cedex 2
France

Représenté par M. Philippe Battisti.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2020		2019		2020		2019	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	81	8,1%	63	7,2%	66	38,2%	55	36,9%
Filiales intégrées globalement	886	88,3%	799	91,4%	94	54,4%	94	63,1%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	967	96,4%	862	98,6%	160	92,6%	149	100,0%
Autres services								
Fiscal, Légal	36	3,6%	12	1,4%	13	7,4%	0	0,0%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	36	3,6%	12	1,4%	13	7,4%	0	0,0%
Total	1003	100,0%	874	100%	173	100,0%	149	100%

Commissaires aux comptes suppléants

SALUSTRO REYDEL

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

en milliers €	Autres				Total			
	2020		2019		2020	2019		
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur				147	9,6%	118	9,5%	
Filiales intégrées globalement	116	32,7%	76	34,9%	1096	71,6%	969	78,1%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	116	32,7%	76	34,9%	1243	81,2%	1087	87,6%
Autres services								
Fiscal, Légal	207	58,4%	117	53,6%	256	16,7%	129	10,4%
Autres prestations	32	8,9%	25	11,5%	32	2,1%	25	2,0%
Sous-total	239	67,3%	142	65,1%	288	18,8%	154	12,4%
Total	355	100,0%	218	100%	1531	100,0%	1241	100%

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

en milliers €	Notes en annexe	2020 12 mois	2019 12 mois
Chiffre d'affaires	[9]	1910 081	1440 570
Coût des ventes	[10]	- 907 351	- 692 283
Marge brute		1 002 731	748 287
Frais commerciaux et de distribution	[10]	- 296 050	- 240 657
Frais de recherche et développement	[10]	- 84 451	- 79 216
Frais généraux	[10]	- 95 491	- 76 224
Autres produits et charges opérationnels	[11]	- 54 931	- 20 348
EBIT (Résultat opérationnel)		471 807	331 842
Produits financiers	[12]	48 857	6 867
Charges financières	[12]	- 38 034	- 21 290
Résultat financier		10 823	- 14 423
Résultat avant impôt		482 630	317 419
Charge d'impôt	[13]	- 122 114	- 81 383
Résultat net de l'exercice		360 516	236 036
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		357 849	234 501
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	2 666	1 535
Résultat net par action (€)	[15]	3,88	2,54
Résultat net dilué par action (€)	[15]	3,88	2,54

Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries (voir note 8).

Autres éléments du résultat global

en milliers €	Notes en annexe	2020 12 mois	2019 12 mois
Résultat net de l'exercice		360 516	236 036
Couvertures de flux de trésorerie	[36]	9 195	- 3 159
dont partie efficace de la variation de juste valeur		2 684	- 5 580
dont reclassées en résultat		6 511	2 421
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[19]	- 2 759	948
Écarts de conversion		- 35 265	9 136
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		- 28 829	6 925
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[23]	- 3 016	- 7 906
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[19]	918	2 284
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		- 2 098	- 5 622
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		- 30 927	1 303
Résultat global net d'impôt		329 589	237 339
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		327 377	235 874
Participations ne donnant pas le contrôle		2 211	1 465

Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries (voir note 8).

État de la situation financière

en milliers €	Notes en annexe	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	875 162	418 327
Autres immobilisations incorporelles	[16]	633 521	208 487
Immobilisations corporelles	[17][18]	643 951	549 965
Immobilisations financières		13 497	14 427
Autres actifs		509	586
Actifs d'impôts différés	[19]	27 481	17 342
		2 194 120	1 209 134
Actifs courants			
Stocks	[20]	472 305	329 019
Créances clients	[28]	256 894	221 250
Autres actifs financiers	[29]	20 983	20 045
Actifs d'impôts exigibles		6 055	10 966
Autres actifs		59 217	26 784
Trésorerie et équivalents de trésorerie	[27]	59 762	28 166
		875 216	636 229
Total actif		3 069 336	1 845 362
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech			
		1 460 041	1 158 719
Capital social	[21]	18 436	18 436
Réserves		231 526	231 526
Bénéfices non distribués et autres réserves		1 210 079	908 757
Participations ne donnant pas le contrôle	[22]	22 876	30 164
		1 482 917	1 188 883
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[23]	47 393	44 123
Autres provisions	[24]	6 488	3 340
Emprunts financiers	[30]	515 657	40 000
Dettes liées au contrat de location	[18]	47 288	44 069
Autres passifs financiers	[31]	303 319	51 521
Passifs d'impôts différés	[19]	98 581	45 065
		1 018 726	228 117
Passifs courants			
Provisions	[24]	20 746	10 612
Dettes fournisseurs	[32]	306 972	197 670
Emprunts financiers	[30]	13 112	43 544
Dettes liées au contrat de location	[18]	10 727	10 987
Autres passifs financiers	[33]	29 241	40 680
Avantages au personnel		59 899	40 634
Passifs d'impôts exigibles		71 524	49 252
Autres passifs		55 472	34 983
		567 693	428 363
Total capitaux propres et passif		3 069 336	1 845 362

Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries (voir note 8).

Tableau de flux de trésorerie

en milliers €	Notes en annexe	2020 12 mois	2019 12 mois
Résultat avant impôt		482 630	317 419
Résultat financier	[12]	-10 823	14 423
Amortissement dépréciation des immobilisations	[16][17][18]	102 282	73 368
Produits provenant de la cession d'immobilisations		127	0
Variation des provisions	[23][24]	3 447	-3 548
Variation des actifs courants et autres actifs	[28][29]	-73 889	3 841
Variation des stocks	[20]	-117 305	-65 964
Variation des dettes fournisseurs et autres passifs (hors passifs financiers)	[31][32][33]	143 463	35 483
Impôts décaissés	[13]	-113 980	-65 328
Autres éléments non financiers		926	436
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		416 879	310 130
Investissements	[16][17]	-159 192	-135 973
Autres paiements		8 694	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions & cessions de filiales		-150 499	-135 974
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	[8]	-470 617	-48 399
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-621 116	-184 373
Intérêts reçus	[12]	5 271	1 699
Intérêts payés et autres charges financières	[12]	-8 064	-10 528
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	[21]	-31 341	-52 543
- aux participations ne donnant pas le contrôle		-792	-950
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	[22]	-30 473	0
Remboursements d'emprunts	[6][30]	-35 322	-60 489
Souscriptions d'emprunts	[6][30]	334 788	651
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		234 066	-122 160
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		29 829	3 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		28 166	23 975
Incidences des variations du cours des devises de la période		1 767	593
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		59 762	28 166

Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries (voir note 8).

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

État de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2019	18 436	231 526	3 365	-10 860	778 448	15 483	1 036 398	8 476	10 448 74
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	234 501	0	234 501	1 535	236 036
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	-3 159	0	0	0	-3 159	0	-3 159
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	-7 906	0	0	-7 906	0	-7 906
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	9 206	9 206	-70	9 136
Investissement dans une entité étrangère	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts différés	0	0	948	2 284	0	0	3 232	0	3 232
Autres éléments du résultat global	0	0	-2 211	-5 622	0	9 206	1 373	-70	1 303
Résultat global net d'impôt	0	0	-2 211	-5 622	234 501	9 206	235 874	1 465	237 339
Dividendes	0	0	0	0	-52 543	0	-52 543	-950	-53 493
Passif lié au prix d'acquisition entité en Israël					-61 010		-61 010	0	-61 010
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	21 295	21 295
Autres variations		0	0	0	0	0	0	-122	-122
Solde au 31 décembre 2019	18 436	231 526	1 154	-16 482	899 396	24 689	1 158 719	30 164	11 888 883
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	357 849	0	357 849	2 666	360 516
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	9 195	0	0	0	9 195	0	9 195
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	-3 016	0	0	-3 016	0	-3 016
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	-34 810	-34 810	-455	-35 265
Investissement dans une entité étrangère	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts différés	0	0	-2 759	918	0	0	-1 841	0	-1 841

Autres éléments du résultat global	0	0	6 436	-2 098	0	-34 810	-30 472	-455	-30 927
Résultat global net d'impôt	0	0	6 436	-2 098	357 849	-34 810	327 377	2 211	329 588
Dividendes	0	0	0	0	-31 341	0	-31 341	-792	-32 133
Passif lié au prix d'acquisition entité en Israël					19 800		19 800	0	19 800
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	-14 732	0	-14 732	-8 603	-23 334
Autres variations	0	0	0	0	218	0	218	-104	114
Solde au 31 décembre 2020	18 436	231 526	7 590	-18 580	123 119 0	-10 121	146 004 1	22 876	148 291 7

Les chiffres relatifs à la période de reporting 2019 ont été retraités en raison de la finalisation de l'allocation du prix d'achat pour l'acquisition de Biological Industries (voir note 8).

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique.. En tant que fournisseur de solutions globales, le groupe aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques de manière sûre, rapide et économique. Avec ses propres sites de fabrication et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi qu'un réseau international de sociétés de vente, Sartorius Stedim Biotech a une portée mondiale.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR0013154002) et a son siège social à Aubagne en France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : DE0007165607 pour les actions ordinaires et DE0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé « en milliers € »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2021 Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mars 2021.

2. Impact des nouvelles normes

Les principales nouvelles règles comptables suivantes ont été appliquées pour la première fois aux présents états financiers consolidés du Groupe mais n'ont pas eu d'incidence significative sur ces états financiers :

Amendement à IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, Définition d'une activité

Les amendements modifient la définition d'une activité. La nouvelle règle comprend notamment un test de concentration. Si ce test indique qu'un groupe d'actifs a été acquis plutôt qu'une activité, aucune évaluation additionnelle l'acquisition potentielle d'une activité n'est nécessaire. En outre, les nouvelles directives exigent au moins un processus substantiel pour conclure qu'une activité a été acquise.

Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers et à IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, définition de significatif

Les modifications apportées à IAS 1 et à IAS 8 clarifient la définition de « significatif » et alignent les diverses définitions utilisées dans les normes et le cadre conceptuel.

Amendements à IFRS 9 - Instruments financiers, IAS 39 - Instruments financiers: comptabilisation et évaluation et IFRS 7 - Instruments financiers: informations à fournir, réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt (Phase 1)

Les amendements à IFRS 9 et à IAS 39 ont été apportés en raison de la réforme des taux d'intérêt de référence (remplacement des taux d'intérêt de référence existants par des alternatives) et devraient aborder les questions et les conséquences dans le cadre de la comptabilité de couverture. L'IFRS 7 a été modifiée au niveau des obligations d'information supplémentaires concernant l'incertitude liée à la réforme dite « IBOR ».

Amendements au cadre conceptuel de l'information financière dans diverses normes IFRS

Au cours de la révision du cadre conceptuel, les références au cadre conceptuel dans diverses normes IFRS ont également été modifiées. Ces modifications étaient applicables pour la première fois au cours de la période considérée.

Amendement à IFRS 16 - Contrats de location concernant les concessions locatives en lien avec la COVID-19

L'amendement permet aux locataires de bénéficier d'une exemption pour déterminer si une concession de dette liée à la COVID-19 doit être considérée comme une modification de bail selon la norme IFRS 16. Cet allègement est applicable aux paiements de location qui étaient initialement dus jusqu'au 30 juin 2021. La concession de loyer n'a donc pas à être comptabilisée comme une modification de bail.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2020 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹	Adoption par la Commission européenne
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IFRS 4	Report d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2021	Oui
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16	Réforme des taux interbancaires de référence (taux benchmark) - phase 2	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendements à IFRS 3, IAS 16 et IAS 37	Améliorations des IFRS (Cycle 2018 - 2020) - (Publication en mai 2020)	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en passifs courants et passifs non courants	1 ^{er} janvier 2023	Non
IFRS 17	Contrats d'assurances	1 ^{er} janvier 2023	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	n.a.	Non

¹ Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

3. Principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les instruments financiers dérivés.

Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 - États financiers consolidés -, le groupe Sartorius Stedim Biotech

contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales obtiennent un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intragroupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge sont évalués en général à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprises.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants. Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

- Le groupe détermine le goodwill à la date d'acquisition sur la base de :
- La juste valeur de la contrepartie transférée ; et
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entreprise acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en milliers d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21- Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères ont été considérées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités ont été convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en

l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux propres.

Pour les prêts à long terme dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible, le groupe applique le principe de « l'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les différences de change résultant de ces prêts sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global en conformité avec la norme IAS 21.32.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2020	2019	2020	2019
USD	1,22785	1,12340	1,14196	1,11956
GBP	0,89808	0,85080	0,88951	0,87787
JPY	126,52000	121,94000	121,80849	122,01949
CHF	1,08198	1,08540	1,07042	1,11255
SGD	1,62260	1,51110	1,57408	1,52746
KRW	1334,08000	1296,28000	1345,63574	1305,50569
CNY	8,03140	7,82050	7,87300	7,73613

4. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

Crise pandémique COVID-19

En 2020, le groupe a enregistré une croissance substantielle de son chiffre d'affaires et a observé une forte demande dans toutes les catégories de produits, en ligne avec l'hypothèse que notre industrie et nos clients ne sont pas sérieusement affectés par la crise de la pandémie COVID-19. Par ailleurs, le groupe n'a pas connu de difficultés majeures au niveau de son offre afin d'assurer la continuité des activités. Pour la période de reporting 2020, on peut donc en conclure que le groupe a dans une certaine mesure bénéficié de la crise car nombre de nos clients ont développé des capacités de production de vaccins contre les coronavirus et de thérapeutiques Covid-19. Par conséquent, aucun ajustement significatif n'a été apporté aux estimations comptables appliquées au cours de la période de reporting. La direction a cependant observé que l'incertitude générale avait considérablement augmenté en raison de la crise pandémique du COVID-19. Pour plus d'information sur l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'économie mondiale, l'industrie biopharmaceutique et le groupe, merci de vous référer au rapport de gestion du groupe 2020.

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur juste valeur respective à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite des estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs

des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs assumés à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Ces estimations sont basées dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables (montants comptables) des immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée ou non encore disponibles à l'emploi, conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Lorsqu'un actif est testé, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est la plus élevée entre sa juste valeur - moins les coûts de vente de l'actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) - et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'actif individuel ne peut être estimée, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie de l'actif est estimée.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable (montant comptable), cette valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable (perte de valeur affectée en priorité à l'écart d'acquisition). Si les causes de la dépréciation des actifs sont éliminées, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est créditée à la valeur recouvrable nouvellement estimée (à l'exception du goodwill). Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'unité génératrice de trésorerie) aurait eu si aucune perte de valeur de l'actif n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs. Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne intègre également un niveau significatif de jugement comme par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et sur la base d'une monnaie appropriée à la fin de la période considérée. En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces différences sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se référer à la note 24, Provisions pour avantages au personnel.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité du risque et la sortie probable de ressources. En règle générale, les

estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des autorités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes. Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporelles ou pour tout déficit reportable quand il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, le montant correspondant n'est pas considéré comme un actif.

Mesure de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le groupe exige la mesure de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3 (données non observables).

Si des informations fournies par des tiers, tels que des cours de courtage ou des services de tarification, servent à mesurer les justes valeurs, la direction évalue les éléments obtenus auprès des tiers pour étayer la conclusion que ces évaluations satisfont aux exigences des normes IFRS, en incluant notamment le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de la mesure de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le groupe utilise autant que possible les données de marché observables. Si les éléments retenus pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif intègrent les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est catégorisée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur que l'entrée de niveau le plus bas et ce pour l'ensemble de la mesure.

5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8- Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration analyse cette performance à un niveau consolidé et estime que cet indicateur est pertinent pour la compréhension de la performance financière du groupe. L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges liés aux acquisitions, aux activités de restructuration, aux projets stratégiques du groupe et aux produits ou pertes liés à des cessions d'immobilisations et d'investissements qui faussent la rentabilité

durable du segment. L'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents n'est pas une mesure de performance définie dans les normes IFRS. La définition par le groupe de l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents ne peut pas être comparable aux mesures de performance et aux informations fournies par d'autres entités. Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €	Biopharma			Groupe		
	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires	1910 081	1440 570	33%	1910 081	1440 570	33%
EBITDA courant	604 671	421 501	43%	604 671	421 501	43%
En % du chiffre d'affaires	31,7%	29,3%		31,7%	29,3%	
EBIT (Résultat opérationnel)	471 807	331 842	42%	471 807	331 842	42%
En % du chiffre d'affaires	24,7%	23,0%		24,7%	23,0%	

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en milliers €	2020	2019
EBITDA courant du secteur opérationnel	604 671	421 501
Dépréciations et amortissements	-100 892	-72 847
Éléments non-récurrents	-31 972	-16 813
EBIT (Résultat opérationnel)	471 807	331 842
Résultat financier	10 823	-14 423
Résultat avant impôt	482 630	317 419

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique. Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients. Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du groupe (incluant le goodwill) qui doivent être alloués à ces différentes régions. Le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 5 % du chiffre d'affaires consolidé (en 2020 comme en 2019).

en milliers €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2020	2019	2020	2019
EMEA	761 022	575 122	1 837 549	951 068
Dont Allemagne	171 815	151 667	448 884	391 369
Dont France	70 941	68 153	388 413	334 920
Les Amériques	670 185	511 647	2 691 76	1 891 34
Dont États-Unis	636 770	477 905	2 691 76	1 891 34
Asie Pacifique	478 874	353 801	45 909	36 578
Dont Chine	180 308	106 819	14 243	2 864
Dont Corée du Sud	116 732	82 678	13 580	13 962
Groupe	1 910 081	1 440 570	2 152 634	1 176 780

6. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS7- Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière.

Le tableau suivant résume l'évolution des passifs liés aux activités de financement au cours de la période :

en milliers €	Solde au 31 décembre 2018	Application initiale de IFRS 16	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2019
Emprunts financiers	132 942	0	-49 576	8	170	83 544
Dettes liées au contrat de location	16 693	32 510	-10 262	279	15 835	55 056
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries		0	0	0	61 010	61 010
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	8 739	0	0	168	2 610	11 517
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	158 375		-59 838	456	79 625	211 127

en milliers €	Solde au 31 décembre 2019	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2020
Emprunts financiers	83 544	310 680	-25	134 568	528 769
Dettes liées au contrat de location	55 056	-11 213	-1 836	16 008	58 015
Passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries	61 010	0	0	-19 504	41 506
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre de l'acquisition de WaterSep	0	0	-68	4 955	4 887
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	11 517	-6 931	-429	834	4 991
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	211 127	292 537	-2 358	136 861	638 167

7. Périmètre de consolidation

Les états financiers 2020 des filiales suivantes :

- Distribio GmbH, Allemagne

- Beit Hamek Import and Marketing Agricultural Cooperative Society Ltd, Israël,

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1% des chiffres du groupe.

Les nouvelles entités suivantes sont incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020:

- Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd., Royston, Royaume-Uni
- Sartorius Stedim Chromatography S.A.S., Cergy, France
- BIA Separations Podjetje za separacijske tehnologije d.o.o., Ajdovščina, Sloveenie
- WaterSep BioSeparations LLC, Massachusetts, Etats-Unis

Les entités BI Shanghai Co. Ltd., Shnanghai, Chine, Biological Industries Hong Kong Ltd., Kowloon, Hong-Kong et Biological Industries USA Inc., Cromwell, Connecticut ont rejoint le groupe dans le cadre de l'acquisition d'une participation majoritaire dans Biological Industries Israel Beit Haemek Ltd. en décembre 2019. Suite à la finalisation de la répartition du prix d'achat en 2020, les entités ont été incluses dans le périmètre de consolidation à partir du 15 décembre 2019. L'investissement dans Biological Industries Israel Beit Haemek Ltd. a été augmenté de 20% pour atteindre un peu plus de 70% en décembre 2020 (voir note 22). En décembre 2020, les actions de BI Shanghai Co. Ltd. ont été vendues et l'entité a été déconsolidée. Les participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries USA Inc. ont été acquises en 2020. L'entité a été fusionnée dans Sartorius Stedim North America Inc. en novembre 2020.

Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd. et Sartorius Stedim Chromatography Resins SAS ont été créés pour l'acquisition d'actifs sélectionnés de Danaher Corporation et les actifs ont été achetés le 30 avril 2020. Les actions de BIA Separations ont été acquises le 2 novembre 2020. Les actions de WaterSep BioSeparations LLC ont été acquises le 9 décembre 2020.

Merci de se référer à la note 8 pour plus de détails sur l'acquisition des actifs de Danaher et sur les acquisitions de Biological Industries, BIA Separations et WaterSep BioSeparations LLC.

Les entités immatérielles TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni, TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royston, Royaume-Uni et TAP Biosystems Ltd., Royston, Royaume-Uni ont été liquidées en 2020.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Bruxelles, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic Oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim North America Holding GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Ulm, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Stonehouse, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Cergy, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Israel Ltd., Kibbutz Beit Haemek, Israël ¹	51
Biological Industries Israel Beit Haemek Ltd., Kibbutz Beit Haemek, Israël	70
Sartorius Stedim Italy S.r.l., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
LLC Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
BIA Separations Podjetje za separacijske tehnologije d.o.o., Ajdovščina, Slovénie	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100
Les Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
WaterSep BioSeparations LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis	100
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Séoul, Corée du Sud	69
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour, Singapour	100
Sartonets Taiwan Inc., New Taipei City, Taiwan	100

¹ Sartorius Israël Ltd. est une entreprise associée du groupe qui est comptabilisée pour des raisons de matérialité. A l'exception de Sartorius Israël Ltd, il n'y a pas d'entités associées ou de co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ; toutes les sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

8. Regroupement d'entreprises

Acquisition de la société Biological Industries en 2019

Le 15 décembre 2019, le groupe a acquis un peu plus de 50 % des actions du développeur et fabricant israélien de milieux de culture cellulaire Biological Industries. Dans le cadre de cette opération, le groupe a obtenu un contrôle basé sur des accords contractuels.

Biological Industries se concentre sur les milieux de culture cellulaire, en particulier ceux liés à la thérapie cellulaire et génique, la médecine régénérative et d'autres thérapies avancées. Fondée en 1981, la société employait environ 130 personnes à son siège social à la date d'acquisition, principalement à son site de R&D et de fabrication près de Haïfa, en Israël, et dans des points de vente aux États-Unis, en Europe et en Chine.

La détermination des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris a été réalisée en 2020. Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur quote-part de l'actif net. Le tableau suivant présente les évaluations préliminaires et finales :

	Valeur d'acquisition à la date d'acquisition en milliers €	Répartition définitive du prix d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	0	28 451
Immobilisations corporelles	5 201	8 527
Stocks	4 982	5 883
Créances clients	5 121	4 547
Autres actifs	8 323	7 828
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 209	3 734
Impôts différés - montant net	0	-7 731
Emprunts financiers	-345	-3 587
Autres passifs	-6 637	-6 133
Actif net acquis	19 855	41 520
Participations ne donnant pas le contrôle (50 %)	9 927	21 292
Prix d'acquisition	47 571	49 332
Goodwill	37 644	29 104

Le prix d'achat des actions acquises est d'environ 49,3 millions d'euros et a été entièrement payé en numéraire à l'exception d'un passif s'élevant à 2,2 millions d'euros. Les coûts liés à l'acquisition directement attribuables se sont élevés à 0,3 million d'euros et ont été comptabilisés en autres charges en 2019. Le goodwill résultant n'est pas déductible fiscalement. Les immobilisations incorporelles comptabilisées séparément concernent principalement les technologies et la relation client. La participation dans Sartorius Israel Ltd. d'une juste valeur de 6,9 millions d'euros est classée comme entreprise associée et incluse dans les autres actifs du tableau ci-dessus.

En plus d'être attribuable à des synergies, par exemple celles réalisées par l'accès de l'entreprise acquise au réseau mondial de vente et de distribution du groupe, le goodwill résultant reflète l'expansion de l'offre de produits du groupe vers les clients biopharmaceutiques ainsi que les actifs incorporels qui ne sont pas comptabilisés séparément, tels que les effectifs acquis.

Acquisition de certains actifs des sciences de la vie de Danaher

Le 30 avril 2020, le groupe a finalisé l'acquisition de certaines activités des sciences de la vie de Danaher Corporation dans le cadre d'une transaction plus large entre Danaher et le groupe Sartorius, principal

actionnaire de Sartorius Stedim Biotech. Les actifs et passifs liés aux activités ont été acquis via des opérations d'actifs.

Au cours de la transaction, Sartorius Stedim Biotech a absorbé au total environ 100 personnes sur les sites de Portsmouth au Royaume-Uni, de Cergy en France, d'Ann Arbor, Michigan aux États-Unis et d'Hopkinton, Massachusetts aux États-Unis dans ses effectifs.

L'activité acquise par Sartorius Stedim Biotech a généré un chiffre d'affaires d'environ 100 millions de dollars en 2019, un résultat légèrement positif et couvre diverses technologies de biotraitement, complémentaires du portefeuille de produits du groupe. L'offre élargie de la société à la suite de l'acquisition aidera les clients de manière encore plus complète dans la production sûre et efficace de ces produits pharmaceutiques. Sartorius Stedim Biotech améliore ainsi sa position dans les domaines clés de la fabrication de médicaments biotechnologiques.

Avec l'acquisition de l'activité systèmes de chromatographie et résines, Sartorius Stedim Biotech élargit son portefeuille dans le domaine du traitement en aval. Cette activité aborde une étape essentielle de la purification des produits biopharmaceutiques et englobe les équipements, colonnes et résines réutilisables et à usage unique. En outre, des groupes de produits sélectionnés dans les domaines des systèmes de filtration à flux tangentiel en acier inoxydable à fibres creuses et à usage unique et des kits de débit à usage unique ont été acquis.

Le prix d'achat d'environ 216,2 millions d'euros a été entièrement payé en numéraire. Des charges de 3,1 millions d'euros directement attribuables à l'acquisition ont été comptabilisées en autres charges en résultat.

La répartition du prix d'achat est la suivante:

	Répartition définitive du prix d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	137 985
Immobilisations corporelles	6 831
Stocks	36 228
Créances clients	3 743
Autres actifs	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0
Impôts différés - montant net	-1 232
Provisions	-2 387
Emprunts financiers	- 616
Autres passifs	-9 566
Actif net acquis	170 989
Prix d'acquisition	216 220
Goodwill	45 231

Le goodwill résultant de l'acquisition devrait représenter l'élargissement de l'offre de produits pour les clients biopharmaceutiques, les synergies et les actifs incorporels qui ne sont pas reconnus séparément comme le savoir-faire de la main-d'œuvre. En raison de la structure de la transaction, le groupe s'attend à ce que le goodwill d'un montant de 28 millions d'euros sera déductible fiscalement. Les immobilisations incorporelles

comptabilisées séparément sont principalement des immobilisations incorporelles technologiques et liées à la clientèle.

Depuis la date d'acquisition, la nouvelle activité a contribué pour environ 52,3 millions d'euros au chiffre d'affaires du groupe et pour un montant légèrement positif au résultat du groupe (hors coûts de transaction et d'intégration). Si l'opération avait eu lieu au 1er janvier 2020, le chiffre d'affaires aurait été sur 12 mois de l'ordre de 80 millions d'euros et le résultat légèrement positif (estimé pro-rata).

Acquisition de BIA Separations

Le 2 novembre 2020, le groupe a acquis 100 % des parts du spécialiste slovène de purification BIA Separations Podjetje za separacijske tehnologije d.o.o. («BIA Separations»). BIA Separations emploie actuellement environ 120 personnes en son siège à Ajdovščina, en Slovénie.

La société développe et fabrique des produits leaders sur le marché pour la purification et l'analyse de grandes biomolécules, telles que les virus, les plasmides et l'ARN messenger, qui sont utilisés dans les thérapies cellulaires et géniques et d'autres thérapies avancées. Il est donc complémentaire du portefeuille de produits existant du groupe. La technologie de BIA pour la purification à l'échelle de la fabrication est déjà utilisée dans la production des premiers produits thérapeutiques avancés commercialisés. La société a également une forte présence auprès de ces nouveaux candidats-médicaments dans le pipeline clinique.

En raison de la courte période entre la date d'acquisition et la date de clôture et des incertitudes concernant l'évaluation des immobilisations incorporelles et de la contrepartie conditionnelle, la détermination des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris ainsi que la contrepartie transférée n'est pas encore terminée. Par conséquent, la répartition du prix d'achat est préliminaire et basée sur les connaissances actuelles de la direction. Les évaluations suivantes ont été prises en compte:

	Valeur d'acquisition à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	308 014
Immobilisations corporelles	13 834
Stocks	3 317
Créances clients	1 696
Autres actifs	679
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 176
Impôts différés - montant net	- 58 100
Provisions	- 2 744
Emprunts financiers	- 1 841
Autres passifs	- 5 489
Actif net acquis	261 542
Prix d'acquisition	366 891
Obligation additionnelle	285 530
Goodwill	390 879

Le principal actif inclus dans les autres actifs incorporels est la technologie de BIA Separations pour la purification à l'échelle de la fabrication. En plus de cela, le groupe a acquis d'autres actifs incorporels tels que la relation client et les marques.

La contrepartie transférée comprend un paiement de 234,2 millions d'euros en numéraire et 405 887 actions de la société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech SA qui ont été transférées à la date d'acquisition par la société mère ultime du groupe, Sartorius AG, aux anciens propriétaires de BIA Separations. La juste valeur de ces actions est évaluée à 132,7 millions d'euros à la date d'acquisition. En outre, le groupe et les anciens propriétaires de BIA Separations se sont accordés sur trois tranches de compléments de prix basés sur la performance des ventes de BIA Separations au cours des cinq prochains exercices. En fonction de l'évolution des ventes, les vendeurs ont le droit de recevoir des actions supplémentaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ce complément de prix conditionnel est classé comme passif financier et évalué à la juste valeur par résultat à chaque date de clôture. A la date d'acquisition, la composante contrepartie conditionnelle a été valorisée pour un montant de 285,5 millions d'euros. Cette estimation reflète l'évolution future prévue des ventes et le nombre présumé d'actions à transférer ainsi que la valeur actuelle des cours futurs attendus des actions aux dates de règlement prévues. La limite inférieure de la courbe des résultats possibles de la contrepartie conditionnelle est égale à zéro, tandis que la limite supérieure ne peut être quantifiée en raison du règlement en actions.

A la date de clôture du 31 décembre 2020, la juste valeur du passif de contrepartie conditionnelle a été évaluée à 253,9 millions d'euros. Ce changement reflète principalement la variation du cours de l'action de Sartorius Stedim Biotech S.A. pendant la période allant de la date d'acquisition au 31 décembre 2020. Par ailleurs, les taux d'actualisation appliqués pour calculer la valeur actuelle de l'obligation future ont été ajustés pour refléter les taux du marché au 31 décembre 2020. La différence entre la valorisation à la date d'acquisition et la date de reporting s'élevant à environ 31,6 millions d'euros a été comptabilisée dans le résultat financier. L'éventail des résultats possibles de la contrepartie conditionnelle n'ont pas changé depuis la date d'acquisition.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation du passif financier sont les prévisions de chiffre d'affaires pour les cinq prochaines années ainsi que le cours de l'action de Sartorius Stedim Biotech S.A. aux dates d'évaluation respectives. Les résultats de l'évaluation sont moins sensibles aux changements et plus réalistes que d'autres paramètres d'évaluation comme par exemple les taux d'actualisation appliqués. En supposant une augmentation (une baisse) du chiffre d'affaires de 10% au cours de chacune des cinq années de la période du plan, le passif à déclarer à la date de reporting augmenterait d'environ 29 millions d'euros (diminution d'environ 24 millions d'euros). Si le cours de l'action de Sartorius Stedim Biotech S.A. avait été supérieur (inférieur) de 10% à la date de clôture, le passif aurait été supérieur de 25 millions d'euros (inférieur de 25 millions d'euros). Les résultats futurs réels peuvent différer de ces sensibilités qui sont déterminées en ne modifiant que le paramètre clé de valorisation retenu de manière isolée.

Les charges de 3,6 millions d'euros directement attribuables à l'acquisition ont été comptabilisées en autres charges en résultat. Le goodwill qui en résulte représente des synergies telles que celles résultant de l'accès de BIA Separations au réseau mondial de vente et de distribution du groupe, de l'accroissement du portefeuille de produits du groupe et des immobilisations incorporelles qui ne sont pas comptabilisées séparément, par exemple le savoir-faire de la main-d'œuvre qualifiée. Le goodwill ne devrait pas être déductible fiscalement.

En raison de la courte période entre la date de la comptabilisation initiale et la date de clôture, BIA Separations n'a pas contribué de manière significative au chiffre d'affaires et aux résultats du groupe pour la période de reporting 2020, à l'exception du gain d'évaluation lié à la contrepartie conditionnelle décrite ci-dessus. Si l'opération avait eu lieu au 1er janvier 2020, le chiffre d'affaires aurait été sur 12 mois de l'ordre de 22 millions d'euros et il n'y aurait pas eu d'impact significatif au résultat en raison des effets de la répartition préliminaire du prix d'achat. En outre, il n'y aurait aucun impact significatif sur les différents postes du compte de résultat.

Acquisition de WaterSep BioSeparations LLC

Le 9 décembre 2020, le groupe a acquis 100% des actions de l'entité américaine WaterSep BioSeparations LLC. L'entreprise emploie environ 15 personnes à Marlborough, Massachusetts aux États-Unis. WaterSep BioSeparations développe, fabrique et commercialise des dispositifs à membrane avec fibres creuses et des assemblages pré-stérilisés pour les applications biopharmaceutiques en amont et en aval. Cette acquisition

complète notre offre actuelle pour les applications de thérapie cellulaire et génique, la récolte de cellules et diverses solutions de biotraitement intensifié. En raison de la courte période entre la date de la clôture du regroupement d'entreprises et l'établissement des comptes consolidés, la totalité de la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets acquis avant leur évaluation à la juste valeur est provisoirement présentée en goodwill. Il est prévu que les actifs incorporels individuels tels que les actifs incorporels liés à la technologie et à la relation client seront identifiés lors de la répartition du prix d'acquisition.

	Valeur d'acquisition à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	3
Immobilisations corporelles	236
Stocks	362
Créances clients	362
Autres actifs	85
Trésorerie et équivalents de trésorerie	111
Emprunts financiers	-2
Autres passifs	-66
Actif net acquis	1091
Prix d'acquisition	22518
Obligation additionnelle	4887
Goodwill	26313

Le prix d'achat s'élève à 27,4 millions d'euros dont 22,5 millions d'euros ont été payés en numéraire. Les parties ont, en outre, convenu d'un complément de prix qui dépend du chiffre d'affaires futur dans les années 2021 à 2023 et est dû en 2024. Jusqu'au règlement de cette contrepartie conditionnelle, l'accord est classé comme un passif financier et est évalué à la juste valeur par résultat à chaque date de reporting. Sur une base provisoire, la contrepartie conditionnelle a été évaluée à une juste valeur de 4,9 millions d'euros à la date d'acquisition. La limite inférieure de la courbe des résultats possibles de la contrepartie conditionnelle est zéro, la limite supérieure est de 9 millions de dollars. La contrepartie conditionnelle n'a pas été ajustée de manière significative à la date de reporting car aucun changement pertinent n'a été observé. Les charges de 0,3 millions d'euros directement attribuables à l'acquisition ont été comptabilisées en autres charges en résultat. Le goodwill qui en résulte représente des synergies telles que celles découlant de l'accès de WaterSep BioSeparations au réseau mondial de vente et de distribution du groupe, de l'accroissement du portefeuille de produits du groupe et des actifs incorporels qui ne sont pas comptabilisés séparément, par exemple le savoir-faire de la main-d'œuvre qualifiée. Le goodwill devrait être déductible fiscalement. En raison de la courte période écoulée depuis la consolidation initiale, WaterSep BioSeparations n'a pas contribué de manière significative au chiffre d'affaires et aux résultats du groupe pour la période de référence 2020. Si l'opération avait eu lieu au 1er janvier 2020, le chiffre d'affaires aurait été sur 12 mois de l'ordre de 2 millions d'euros.

Effets de ces acquisitions si elles avaient été réalisées au 1er janvier 2020

L'estimation de l'impact sur les chiffres annuels du groupe en se basant sur le fait que les acquisitions réalisées en 2020 auraient toutes eu lieu au 1er janvier 2020 est particulièrement difficile pour la période audité. La structure transactionnelle de l'acquisition des actifs Life Science de Danaher ainsi que les conséquences découlant de la crise pandémique COVID-19 rendent une telle évaluation difficile. Dans ces limites, le chiffre d'affaires annuel hypothétique du groupe aurait été estimé à environ 1 959,1 millions d'euros sans impact significatif sur la marge opérationnelle du groupe.

Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et à quel moment ils doivent l'être. Les revenus des contrats avec les clients selon la norme IFRS 15 sont ventilés par zones géographiques (voir la note 5 - Secteurs opérationnels).

Le groupe produit et vend des instruments et consommables pour les clients du segment Biopharma. Le groupe remplit ses obligations de performance en fonction des biens à transférer et des services promis. La grande majorité des produits des activités ordinaires avec les clients est comptabilisée au moment où le client obtient le contrôle des produits. C'est généralement le cas lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés au client. Par conséquent, le moment peut varier en fonction de l'accord passé avec le client.

Pour les produits complexes nécessitant une installation sur le site du client, les produits sont constatés lors de l'acceptation formelle du client. Dans une faible mesure, les produits sont comptabilisés au fil du temps dans les activités de projet spécifiques au client. Dans ces cas, les produits sont comptabilisés en fonction de l'avancement du projet, lequel est évalué en fonction du pourcentage des coûts à date de clôture par rapport au total des coûts estimés du contrat. Le montant des coûts réels engagés à ce jour reflète de manière appropriée l'avancement et le transfert du contrôle au client, le Groupe ayant droit à un remboursement du coût à ce jour majoré d'une marge appropriée si le projet est annulé par le client sans motif.

Les produits générés par les services sont généralement constatés lorsque les services sont ou ont été rendus. Lorsque les services sont rendus de manière continue sur une période donnée, le groupe comptabilise le produit correspondant au fil du temps. Dans ce cas, les produits sont généralement constatés prorata temporis par rapport à la durée totale du contrat. Les ventes de produits sont généralement accompagnées de la garantie légale requise. Toute garantie étendue importante est comptabilisée en tant qu'obligation de prestation distincte.

Selon les conditions générales de paiement, les paiements des clients sont dus à court terme, généralement dans les 30 jours. Dans une certaine mesure, le groupe obtient des avances sur commandes, par exemple pour éviter les risques de crédit. Par conséquent, le groupe a régulièrement des passifs contractuels (paiements reçus au titre de commandes). Par ailleurs, le groupe comptabilise les passifs liés aux contrats de services (produits différés) lorsque les clients paient à l'avance.

Les contrats comportant des éléments de financement importants n'entraînent aucun impact significatif. Le groupe utilise l'expérience pratique concernant l'existence d'une composante de financement significative. Cela signifie qu'un élément de financement n'est pris en compte que lorsque le délai entre le transfert de biens ou de services et la réception de la contrepartie devrait dépasser un an et que l'effet est significatif. Au 31 décembre 2020, le groupe avait un passif de remboursement de 8 011 milliers d'euros résultant d'accords d'intéressement avec des clients (2019: 4 740 milliers d'euros).

Le montant global du prix de transaction affecté aux obligations de réalisation non satisfait (ou partiellement insatisfait) à la fin de la période de reporting (carnet de commandes) s'élève à 1 136,6 millions d'euros (2019 : 606,9 millions d'euros). Le groupe s'attend à ce que ces obligations de performance non satisfaites soient en grande partie satisfaites en 2021.

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la valeur comptable des passifs et actifs contractuels au cours de la période considérée. Un chiffre d'affaires de 68 458 milliers d'euros a été comptabilisé au cours de la

période de reporting et inclus dans le solde du passif des contrats au début de la période de reporting (2019: 41182milliers d'euros).

Les soldes des créances clients et des actifs contractuels sont présentés à la note 28. Pour plus de détails sur les dépréciations des créances clients et des actifs contractuels comptabilisés au cours de la période considérée, merci de se référer à la note 39. Le tableau suivant présente les soldes des passifs contractuels du groupe.

	Item dans l'état de la situation financière	Valeur comptable au 31 décembre 2020	Valeur comptable au 31 déc. 2019
		en milliers €	en milliers €
Revenus différés	Autres passifs	24 516	14 138
Avances et acomptes sur commandes	Dettes fournisseurs	132 239	80 574
Passifs contractuels (total)		156 755	94 712

10. Les coûts opérationnels

L'état du résultat net a été présenté par fonction, c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les dépenses liées aux initiatives ou projets multifonctionnels sont imputées aux coûts fonctionnels respectifs selon un principe d'allocation approprié.

La rubrique « coût des ventes » comprend les coûts des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les dépenses directement imputables, telles que les matières premières et les fournitures, les dépenses liées aux avantages du personnel et les dépenses d'énergie, le coût des ventes inclut également les frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent notamment les coûts de la fonction vente et marketing, de la distribution et des études de marché.

Les coûts de recherche et développement comprennent les coûts de recherche et de développement de produits et de processus, à moins qu'ils ne soient comptabilisés en tant qu'actifs.

Le poste « frais administratifs généraux » comprend principalement les charges liées aux avantages du personnel et le coût des matériels de la zone administrative générale.

Tous les éléments de résultat qui ne peuvent pas être affectés à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela inclut essentiellement les effets de la conversion des transactions en monnaies étrangères, de la vente d'actifs immobilisés, des provisions pour créances clients et des dépenses de restructuration ainsi que d'autres dépenses non récurrentes. Les produits des subventions liées aux produits sont comptabilisés en autres produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les conditions liées aux subventions soient respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont systématiquement comptabilisés en tant que produits sur la période au cours de laquelle les coûts correspondants sont enregistrés.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Achats consommés	375 095	284 819
Autres coûts liés aux achats	97 189	68 305
Total	472 284	353 124

Frais de personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Salaires	392 838	315 649
Charges sociales	84 047	70 020
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	9 435	7 527
Total	486 320	393 195

11. Autres produits et charges opérationnels

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Gains de change	22 734	7 649
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	2 353	982
Reprise sur provisions consommées	784	601
Subventions	2 021	1 005
Autres produits	2 014	5 390
Total des autres produits	29 905	15 627
Pertes de change	-21 805	-7 641
Coûts de réorganisation	-31 972	-16 813
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	-5 391	-3 662
Autres charges	-25 669	-7 860
Total des autres charges	-84 837	-35 975
Total autres produits et charges opérationnels	-54 931	-20 348

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions, notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement). Les gains de change en 2020 comprennent un montant de 6,5 millions d'euros au titre du reclassement d'éléments des capitaux propres en résultat (voir note 36).

Les éléments non-récurrents nets (coût de réorganisation) s'élèvent à -32,0 millions nets (-16,8 millions d'euros en 2019). Les dépenses relatives à des éléments non-récurrents correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées aux projets stratégiques du groupe et aux éléments liés aux acquisitions précédemment mentionnées.

12. Résultat financier

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Produits financiers	509	336
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	317	213
Produits sur instruments financiers dérivés	6163	2126
Autres produits financiers	42186	4405
Produits financiers	48857	6867
Charges d'intérêts	-6509	-3864
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	-2832	-1091
Charges sur instruments financiers dérivés	-6254	-589
Charges d'intérêts sur retraites	-310	-747
Autres charges financières	-24962	-16090
Charges financières	-38034	-21290
Total	10823	-14423

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les gains (pertes) de change liés à la trésorerie et aux emprunts libellés en devises. En 2020, ce poste inclut également le produit de 31,6 millions d'euros résultant de la réévaluation de la contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition de BIA Separations (voir note 8). Par ailleurs, au cours de la période précédente, une augmentation du passif lié aux unités « phantom » relatifs à All Pure a été constaté pour un montant approximatif de 2,5 millions d'euros (voir la note 31). Les intérêts des sociétés affiliées sont liés au prêt consenti par la maison mère du groupe, Sartorius AG (voir aussi chapitre 42).

13. Charge d'impôt

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Impôts courants	-140092	-83417
Impôts différés	17978	2034
Total	-122114	-81383

La charge d'impôt courant est déterminée en fonction du revenu imposable local correspondant à la période de reporting et des règles fiscales locales. En outre, les impôts sur les bénéfices à court terme incluent des ajustements pour les paiements d'impôts incertains ou les remboursements d'impôts pour des périodes non évaluées. Les variations des actifs et passifs d'impôts différés sont incluses dans les impôts sur les bénéfices, à l'exception des variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Les impôts en France sont calculés au taux de 31,33% sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux d'environ 30% a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 26% (26% en 2019). Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Taux d'imposition attendu	26 %	26 %
Charge d'impôt estimée	-125 484	-82 529
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	8 804	9 654
Différences permanentes	-8 350	-6 415
Produit non imposable et autres exonérations	12 673	3 430
Pertes fiscales non reconnues et différences temporelles déductibles	-266	-1 641
Impôts relatifs aux exercices précédents	-8 616	-3 096
Retenue à la source et autres impôts équivalents	-1 413	-321
Autres	538	-465
Total	-122 114	-81 383
Taux d'imposition effectif	-25,3 %	-25,6 %

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Chiffre d'affaires	1 910 081	1 440 570
Achats consommés	-375 095	-284 819
Autres coûts liés aux achats	-97 189	-68 305
Frais de personnel	-486 320	-393 195
Amortissement et dépréciation	-102 282	-73 368
Autres coûts opérationnels	-377 388	-289 041
Sous-total	-1 438 274	-1 108 728
EBIT (Résultat opérationnel)	471 807	331 842
Résultat financier	10 823	-14 423
Impôt sur le résultat	-122 114	-81 383
Participations ne donnant pas le contrôle	-2 666	-1 535
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	357 849	234 501

15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

	2020	2019
Résultat net après impôts (en milliers €)	360 516	236 036
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	357 849	234 501
Résultat par action (€)	3,88	2,54
Résultat net dilué par action (€)	3,88	2,54
Nombre de titres (statutaire)	92 180 190	92 180 190
Titres auto-détenus	-1 093	-3 225
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	92 179 097	92 176 965
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	92 179 097	92 176 965

Notes annexes à l'état de la situation financière

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

en milliers €		Goodwill
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019		384 695
Écarts de conversion		1285
Regroupement d'entreprises		32 348
Valeurs brutes au 31 déc. 2019		418 328
Pertes liées aux « impairment tests	au 1^{er} jan. 2019	0
Écarts de conversion		0
Pertes liées aux « impairment tests »		0
Pertes liées aux « impairment tests	au 31 déc. 2019	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019		418 328
en milliers €		Goodwill
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2020		418 328
Écarts de conversion		- 5 591
Regroupement d'entreprises		462 425
Valeurs brutes au 31 déc. 2020		875 162
Pertes liées aux « impairment tests	au 1^{er} jan. 2020	0
Écarts de conversion		0
Pertes liées aux « impairment tests »		0
Pertes liées aux « impairment tests	au 31 déc. 2020	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2020		875 162

Le poste goodwill (875162 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un test de dépréciation annuel au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La variation enregistrée en 2020 concerne les acquisitions des sociétés BIA Separations, WaterSep BioSeparations et celle des actifs Life Science de Danaher (voir note 8). Les variations de la période précédente résultaient des acquisitions de Biological Industries et Sartonets Taiwan.

Dans le cadre du test de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2019, le test de dépréciation réalisé pour 2020 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de

quatre ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5% pour les années après 2024. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

	2020		2019	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	7,7%	6,3%	9,0%	7,3%

En 2020, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2020	2019
Taux d'actualisation	30,2%	24,4%
Taux de croissance	-84,6%	-45,7%
Flux de trésorerie	-90,0%	-78,9%

Immobilisations incorporelles

en milliers €	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc.	Marque	Relation clients	Coûts de développement capitalisés	Acomptes	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019	99 094	11 874	123 669	107 622	55	342 313
Écarts de conversion	1 018	1	847	755	0	2 622
Regroupement d'entreprises	11 606	2 295	16 550	0	0	30 451
Acquisitions	382	0	0	25 868	0	26 250
Cessions	-176	0	0	0	-20	-195
Transfert de compte à compte	43	0	0	0	-36	7
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	111 966	14 171	141 066	134 244	0	401 447
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2019	-37 575	-311	-85 724	-41 210	0	-164 821
Écarts de conversion	-774	-8	-569	-186	0	-1 537
Dépréciations amortissements	-9 018	-79	-8 571	-9 059	0	-26 727
Reprises sur cessions	164	0	0	0	0	164
Transfert de compte à compte	-33	0	0	-4	0	-38
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2019	-47 237	-399	-94 865	-50 459	0	-192 959
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	64 730	13 772	46 201	83 785	0	208 488

en milliers €	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc.	Marque	Relation clients	Coûts de développement capitalisés	Acomptes	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2020	111966	14171	141066	134244	0	401447
Écarts de conversion	-5319	-20	-4351	-1170	0	-10860
Regroupement d'entreprises	377963	688	64331	3020	0	446002
Acquisitions	1796	0	938	29660	0	32395
Cessions	-2	0	0	0	0	-2
Transfert de compte à compte	43	0	0	532	0	575
Valeurs brutes au 31 déc. 2020	486448	14839	201983	166287	0	869557
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2020	-47237	-399	-94865	-50459	0	-192959
Écarts de conversion	805	8	1198	249	0	2260
Dépréciations amortissements	-16459	-247	-13595	-15034	0	-45335
Reprises sur cessions	2	0	0	0	0	2
Transfert de compte à compte	-3	0	0	0	0	-3
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2020	-62892	-637	-107262	-65245	0	-236036
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2020	423556	14202	94721	101042	0	633521

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 10 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client et technologies	5 à 20 ans
Marque	De 2 ans à l'infini

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas six années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

La marque Stedim acquise en 2007 et intégrée au sein de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

Au cours de l'exercice 2020, un total de 29 660 milliers d'euros de coûts de développement a été comptabilisé en immobilisations (25 868 milliers d'euros en 2019).

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

En 2020, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée. Le montant des pertes de valeur de 2,9 millions en 2019 concerne principalement les frais de développement capitalisés.

17. Immobilisations corporelles

en milliers €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019	179 937	177 387	88 844	180 718	626 887
Écarts de conversion	1 138	1 372	412	2 321	5 243
Regroupement d'entreprises	3 020	1 493	501	0	5 014
Acquisitions	36 651	22 092	16 475	28 006	103 224
Cessions	1 003	-3 794	-2 149	-24	-4 964
Transferts de compte à compte	106 767	13 488	10 717	-130 979	-7
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	328 517	212 039	114 800	80 042	735 398
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2019	-58 128	-94 540	-52 838	1	-205 505
Écarts de conversion	-405	-739	-273	1	-1 417
Amortissement	-10 199	-14 912	-10 697	-167	-35 975
Reprises sur cessions	-1 008	3 728	1 842	0	4 562
Transferts de compte à compte	-141	1 633	-1 454	0	38
Cumul des amortissements au 31 déc. 2019	-69 881	-104 830	-63 420	-165	-238 297
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	258 636	107 208	51 381	79 877	497 100
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019 de l'actif relatif au droit d'utilisation	46 782	1 958	4 123	0	52 864
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2019	305 418	109 166	55 504	79 877	549 965

	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2020	328 517	212 039	114 800	80 042	735 397
Écarts de conversion	- 8768	- 6609	- 1758	- 4245	- 21379
Regroupement d'entreprises	5645	5034	624	8982	20285
Acquisitions	20306	20736	16350	76380	133771
Cessions	- 544	- 1985	- 3162	564	- 5127
Transferts de compte à compte	6493	20577	8274	- 36052	- 708
Valeurs brutes au 31 déc. 2020	351 648	249 792	135 128	125 672	862 239
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2020	- 69 881	- 104 830	- 63 420	- 165	- 238 297
Écarts de conversion	1306	2515	1147	3	4971
Amortissement	- 13 691	- 17 775	- 12 980	0	- 44 446
Reprises sur cessions	424	1620	2687	0	4731
Transferts de compte à compte	- 296	- 12	294	164	149
Cumul des amortissements au 31 déc. 2020	- 82 138	- 118 482	- 72 272	1	- 272 891
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2020	269 509	131 310	62 856	125 673	589 348
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2020 de l'actif relatif au droit d'utilisation	49 193	1 172	4 237	0	54 601
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2020	318 702	132 482	67 092	125 673	643 950

La rubrique « Immobilisations corporelles » de l'état de la situation financière comprend les actifs liés aux droits d'utilisation selon IFRS 16 (voir note 18). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période substantielle de temps (entre 6 et 12 mois) pour être affecté à son utilisation prévue.

Les subventions liées à des actifs sont déduites du coût de cet actif.

En 2020, comme pour l'exercice 2019, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

18. Contrats de location

Depuis l'année 2019, le groupe applique la norme IFRS 16 – Contrats de location pour la comptabilisation des contrats de location. Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Pour la structure de financement du groupe, les baux ne sont pas très pertinents. Les principales considérations relatives aux baux sont donc généralement d'ordre pratique, par exemple en ce qui concerne la gestion du matériel informatique ou la gestion du parc automobile. En conséquence, les locations de matériel informatique et de voitures représentent la majeure partie des contrats de location du groupe. La durée des baux est généralement fixe et s'étend généralement sur 3 à 5 ans. Cependant, les contrats de location du groupe dans les-queles le bailleur est une partie liée qui est une entité contrôlée par la société mère finale, Sartorius AG, sont généralement de nature court terme offrant aux deux parties contractantes une flexibilité opérationnelle. Par ailleurs, sur certains sites, le groupe dispose de baux immobiliers à long terme. Les contrats de location sont gérés par la direction locale et peuvent contenir des options d'extension qui sont incluses dans la durée du contrat de location selon IFRS 16 lorsque le groupe est raisonnablement certain que l'option sera exercée. Le groupe n'agit pas en tant que bailleur dans une mesure significative.

La norme IFRS 16 introduit un modèle comptable normalisé selon lequel les contrats de location doivent généralement être comptabilisés au bilan du preneur. Un locataire reconnaît un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser un bien de location, ainsi qu'un passif résultant de la location, ce qui représente son obligation d'effectuer des paiements de location. Il existe des exemptions pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur.

Le groupe utilise les exonérations pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur et comptabilise les loyers correspondants en charges de manière générale sur une base linéaire sur la durée du bail en question. En conséquence, aucun droit d'utilisation et aucun passif au titre de contrats de location ne sont comptabilisés pour ces contrats de location. En outre, aucun droit d'utilisation et aucun passif ne sont comptabilisés pour les locations entre entités du groupe. Enfin, le groupe n'applique pas la norme aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Dans l'état de la situation financière, le groupe présente l'actif du droit d'utilisation en fonction de la nature de l'actif du contrat de location sous-jacent dans la rubrique « Immobilisations corporelles ». Les actifs liés aux droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et des éventuelles pertes de valeur. Le coût des actifs liés au droit d'utilisation comprend la valeur actuelle des paiements des loyers futurs, tous les paiements versés au début ou avant le commencement du bail, les éventuels coûts directs initiaux ainsi que les coûts de démantèlement ou de retrait de l'actif du contrat de location. Les actifs bénéficiant du droit d'utilisation sont généralement amortis sur la durée du contrat de bail. Si le transfert de propriété légale du bien loué est prévu à la fin de la durée du contrat de bail, le droit d'utilisation est déprécié sur la durée de vie économique du bien loué. Dans l'état du résultat, la dépréciation est comptabilisée dans les coûts opérationnels.

Les passifs liés aux contrats de location sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Les passifs au titre des contrats de location sont initialement comptabilisés à un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs au titre de la location. En règle générale, le taux d'emprunt marginal du groupe est utilisé pour l'actualisation. Aucun ajustement spécifique à l'actif n'est effectué sur ce taux d'intérêt car cela n'est pas pertinent pour le financement du groupe à l'heure actuelle. Par la suite, la valeur comptable des obligations locatives est augmentée des intérêts débiteurs et réduite des paiements locatifs. Les intérêts débiteurs sont comptabilisés dans le résultat financier et, dans la mesure où ils sont payés, dans la section financement du tableau des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2020, les dettes de location s'élevaient à 58 millions d'euros (2019 : 55,1 millions d'euros). Les échéances des loyers futurs sont présentées à la section 38. La composition des actifs liés aux droits d'utilisation inclus dans les « Immobilisations corporelles » à la date de clôture et à la date de clôture précédente et les principaux changements de la période sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019	47060	2078	3003	52142
Écarts de conversion	669	25	41	734
Regroupement d'entreprises	3661	0	245	3906
Acquisitions	8567	720	2732	12018
Cessions	-670	0	-177	-846
Transferts de compte à compte	0	0	0	0
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	59287	2823	5845	67955
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2019	-4939	0	-94	-5033
Écarts de conversion	-125	-7	-10	-142
Amortissement	-8110	-857	-1699	-10666
Reprises sur cessions	670	0	80	750
Transferts de compte à compte	0	0	0	0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2019	-12505	-865	-1722	-15091
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	46782	1958	4123	52864

en milliers €	Terrains, constructions et agencements des constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2020	59287	2823	5845	67955
Écarts de conversion	-2224	-31	-92	-2347
Regroupement d'entreprises	616	0	0	616
Dotations	13051	64	2467	15582
Cessions	-562	-12	-317	-890
Transferts de compte à compte	0	0	-31	-31
Valeurs brutes au 31 déc. 2020	70168	2844	7872	80884
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2020	-12505	-865	-1722	-15091
Écarts de conversion	532	17	43	592
Amortissement	-9557	-824	-2120	-12501
Reprises sur cessions	555	0	145	700
Transferts de compte à compte	0	0	18	18
Cumul des amortissements au 31 déc. 2020	-20975	-1672	-3636	-26283
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2020	49193	1172	4237	54601

Les charges d'intérêts présentées dans le résultat financier, le total des décaissements de trésorerie pour les baux existants et les charges qui ont été comptabilisées pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur au cours de la période de clôture et de la clôture précédente sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aucune

dépense importante n'a été comptabilisée au titre des paiements de location variables au cours de la période considérée.

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Charges d'intérêts pour les contrats de location	2180	2069
Frais de location d'actifs de faible valeur	1477	699
Coûts de location à court terme	1652	2614
Total des décaissements pour les contrats de location	16 522	15 644

19. Impôts différés

en milliers €	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2020	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Immobilisations incorporelles	0	0	102 858	46 419
Immobilisations corporelles	0	0	6 009	5 299
Stocks	14 922	11 542	0	0
Créances clients et autres actifs courants	1 701	697	0	0
Provisions	12 516	7 966	0	0
Passif	9 545	6 272	0	1 081
Montant brut	38 684	26 476	108 868	52 799
Déficits reportables	984	984	0	0
Impôt sur les bénéfices non distribués des filiales	0	0	1 900	1 400
Compensation	-12 187	-9 134	-12 187	-9 134
Montant net	27 481	18 326	98 581	45 065
Variation	9 156	3 501	-53 517	3 837
Reconnu en compte de résultat	10 253	3 450	7 702	291

Les actifs ou passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des actifs et des passifs concernés (sauf dans les cas particuliers prévus par IAS 12), y compris les reports de pertes et les crédits d'impôt. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition devant entrer en vigueur dans la période au cours de laquelle un actif est réalisé ou un passif réglé.

À cette fin, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de revenus imposables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 10,6 millions d'euros (11,4 millions d'euros en 2019). Un impôt différé actif a été comptabilisé au titre de pertes pour un montant de 3,2 millions d'euros (0,0 million d'euros en 2019).

Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 1,4 million d'euros (0,0 million d'euros en 2019) et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients et aux technologies acquises.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales à hauteur d'approximativement 1073 millions d'euros (815 millions d'euros en 2019) dans la mesure où ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Lorsque les dividendes sont payés, un montant de 5% des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire.

Au cours de l'exercice 2020, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture des flux de trésorerie, les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2020	2019
Couvertures de flux de trésorerie	-2759	948
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	918	2284
Total	-1841	3232

La variation des actifs et passifs d'impôts différés peut être rapprochée comme suit :

en milliers €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1 ^{er} janv. 2019	14 490	39 150
Écarts de conversion	-107	92
Variation de périmètre	1	8 131
Comptabilisés dans le résultat net	1 822	-213
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	1 136	-2 096
Solde au 31 déc. 2019	17 342	45 065

en milliers €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1^{er} jan. 2020	17 342	45 065
Écarts de conversion	-480	-298
Variation de périmètre	0	59 332
Comptabilisés dans le résultat net	10 253	-7 725
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	366	2 207
Solde au 31 déc. 2020	27 481	98 581

20. Stocks

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Matières premières et approvisionnements	124 152	81 368
En-cours de production	143 911	103 925
Produits finis	197 596	141 083
Acomptes	6 646	2 643
Total	472 305	329 019

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Valeur brute des stocks	499 164	345 785
Dépréciation des stocks	-26 858	-16 766
Valeur nette des stocks	472 305	329 019

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et/ou de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

21. Capital social

Le capital de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 92 180 190 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il n'existait pas au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2020 d'instruments dilutifs. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Nombre d'actions à l'ouverture	92 180 190	92 180 190
Nombre d'actions à la clôture	92 180 190	92 180 190
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
Montant du capital social (en milliers €)	18 436	18 436

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme suit : le paiement d'un dividende net de 0,68 € par action (2019: 0,34 €), c'est-à-dire un décaissement total de 62 681 786,00 euros en excluant les titres auto-détenus (en 2019, le montant versé était de 31 340 168,00 euros).

22. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 22 876 milliers d'euros se réfère aux filiales Sartorius Korea Biotech Co. Ltd et Biological Industries. Le pourcentage d'intérêt dans la société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd est de 69%, les 31% restants font l'objet d'une option exerçable dans le futur. Le prix d'achat de cette participation ne donnant pas le contrôle est variable et dépend de la performance future de l'entité.

La participation du groupe dans Biological Industries a été augmentée au cours de l'exercice 2020 passant de 20% à un peu plus de 70%. En échange de la participation supplémentaire de 20% dans Biological Industries, le groupe a versé un montant d'environ 22,5 millions d'euros en numéraire aux actionnaires minoritaires. Le passif financier qui avait été comptabilisé au titre de l'option de vente correspondante de la participation ne donnant pas le contrôle s'élevant à 19,8 millions d'euros a été reclassé en résultat non distribué. L'impact sur la quote-part des participations ne donnant pas le contrôle et les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère est présenté dans l'état des variations des capitaux propres.

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	111 566	72 737
Résultat net	7 659	5 271
Total de l'actif	69 894	44 049
Résultat attribué	2 374	1 634

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées.

23. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Toutes les réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont comptabilisées dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves pour retraite) conformément à la norme IAS 19.

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2020, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 22 613 milliers d'euros (en 2019 : 22 830 milliers d'euros).

Régimes à prestations définies

Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentés dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19. La réévaluation des actifs/passifs au titre des régimes à prestation définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un

changement dans le taux d'actualisation et s'élève à -3 016 milliers d'euros (perte actuarielle de -7 906 milliers d'euros en 2019).

Un montant de 30 204 milliers d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 28 545 milliers d'euros en 2019. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de haut niveau dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées (principalement en euro). Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Taux d'actualisation	0,45	0,89
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2018 G » déterminées par Klaus Heubeck.

Pour la France :

en %	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Taux d'actualisation	0,50	0,70
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

en milliers €	2020	2019
Coût des services rendus	-2 264	-2 240
Coût des services passés	720	394
Charge nette d'intérêts	-296	-591
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	-1 840	-2 437
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	58	12
Réévaluation du régime	-3 074	-7 908
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	-3 016	-7 896
Total	-4 856	-10 334

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Valeur actuelle des obligations	63 822	57 861
Juste valeur (-)	-16 429	-13 739
Passif net	47 393	44 123

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

en milliers €	2020	2019
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	57 861	46 459
Coût des services rendus	2 264	2 240
Coût des services passés	-720	-394
Coût financier	413	747
Réévaluation du régime	3 079	7 906
Écarts de conversion	-129	438
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	-1 883	-1 220
Cotisations des employés	449	357
Contributions aux plans des participants	1 949	1 286
Autres variations	538	42
Valeur actuelle des obligations à la clôture	63 822	57 861

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

en milliers €	2020	2019
Ajustements liés à l'expérience	1 477	626
Modifications liées aux hypothèses démographiques	171	-408
Modifications liées aux hypothèses financières	1 430	7 688
Total	3 079	7 906

Actif du régime :

en milliers €	2020	2019
Actif du régime au 1^{er} janv.	13 739	10 865
Revenu attendu	118	156
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	58	12
Réévaluation du régime	5	-2
Contribution du groupe & versements	-1 718	-946
Écarts de conversion	-105	283
Cotisations des employés	449	357
Cotisations des employeurs	1 935	1 729
Contributions aux plans des participants	1 949	1 286
Autres variations	0	0
Actif du régime au 31 déc.	16 429	13 739

Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 5,7 million d'euros (3,6 million d'euros en 2019) auprès de banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation|diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies (un signe positif (+) signifie une augmentation de l'obligation) :

2019 :

en milliers €

Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2393	-2333
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-7508	8671
Taux d'augmentation des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2327	-2157
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2242	-2139

2020 :

en milliers €

Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2629	-2562
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-8124	9370
Taux d'augmentation des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2685	-2303
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2425	-2314

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
< 1 an	2 559	1 968
1 - 5 ans	9 686	9 000
6 - 10 ans	16 588	14 404
> 10 ans	88 789	86 825
Total	117 621	112 196

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 17,2 années (16,9 années en 2019).

24. Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers découlant d'engagements passés, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture.

Des provisions pour restructuration sont constituées dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

Autres provisions non courantes

en milliers €	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2019	1 873	1 004	2 877
Écarts de conversion	0	6	6
Consommation	- 953	- 48	- 1 001
Reprises	0	- 76	- 76
Dotations	945	589	1 534
Solde au 31 déc. 2019	1 865	1 475	3 340

en milliers €	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2020	1 865	1 475	3 340
Variation de périmètre	0	2 744	2 744
Écarts de conversion	0	- 17	- 17
Consommation	- 938	- 89	- 1 027
Reprises	0	- 179	- 179
Dotations	1 232	396	1 628
Reclassement	0	0	0
Solde au 31 déc. 2020	2 159	4 329	6 488

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement

les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de -0,3 % (0,0 % en 2019).

Provisions courantes

Au cours des exercices 2019 et 2020, les provisions courantes ont évolué comme suit :

en milliers €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2019	6364	5919	12283
Écarts de conversion	50	13	63
Consommation	-108	-1136	-1244
Reprises	-3101	-2873	-5974
Dotations	2072	3412	5484
Solde au 31 déc. 2019	5277	5335	10612

en milliers €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2020	5277	5335	10612
Variation de périmètre	474	1400	1874
Écarts de conversion	-90	-19	-109
Consommation	-239	-576	-815
Reprises	-1251	-1166	-2417
Dotations	4495	7107	11601
Solde au 31 déc. 2020	8665	12081	20746

Les provisions pour garantie incluent les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Un risque spécifique est comptabilisé lorsque son apparition est plus que probable. Sur la base d'expériences passées, un risque général peut être comptabilisé. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel.

25. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler.

Instruments financiers | Risques financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les sections suivantes présentent un aperçu de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et fournissent des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et les créances sur prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement les emprunts contractés auprès de Sartorius AG – contrepartie conditionnelle selon la norme IFRS 3 -, les dettes fournisseurs, les passifs de location et les instruments financiers dérivés à juste valeur négative. Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés et ceux découlant d'accords de contrepartie conditionnelle sont évalués au coût amorti.

26. Instruments financiers : principales méthodes comptables

La norme IFRS 9- Instruments financiers comprend des recommandations pour le classement et l'évaluation des instruments financiers, y compris un modèle de pertes de crédit attendues pour le calcul des dépréciations d'actifs financiers, ainsi que les nouvelles règles applicables sur la comptabilité de couverture. Cette norme définit également les règles sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 contient une nouvelle méthode de classification et d'évaluation des actifs financiers, qui reflète à la fois le modèle de gestion de l'entité (détenus pour encaisser, détenus pour encaisser et revendre, autres) dans le cadre duquel les actifs sont détenus et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie (critère SPPI). Il n'y a eu aucun reclassement des instruments financiers au cours de la période considérée.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 inclut un modèle dit de perte attendue. Les actifs financiers sont généralement considérés comme dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qui mettent en doute la collecte intégrale des flux de trésorerie des actifs financiers respectifs. Concernant les actifs financiers du groupe, l'approche simplifiée appliquée aux créances clients est particulièrement pertinente.

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus significatifs dans l'état de situation financière du groupe à la date d'application initiale d'IFRS 9 et à la date de clôture du 31 décembre 2020. Aucune dépréciation n'a été constatée en raison de la non-matérialité des impacts.

Au dernier arrêté, pour les actifs financiers restants évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au décembre 2020 pour les pertes de crédit attendues sur 12 mois en raison de pertes historiques non significatives.

Les dérivés sont évalués à la juste valeur déterminée selon la méthode d'évaluation à la valeur de marché dans laquelle des méthodes mathématiques reconnues sont utilisées. Les justes valeurs sont basées sur les données de marché disponibles au moment du calcul de la valeur de ces dérivés et reflètent les estimations de la situation du marché à la fin de l'année. Les instruments qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture et pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées en résultat net ou, dans le cas de relations de couverture, dans les autres éléments du résultat global.

Le groupe applique les règles de comptabilité de couverture d'IFRS 9. Le groupe utilise des opérations à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant de la variation des taux de change liés aux ventes de produits et aux activités de production et ne désigne que l'élément spot de l'instrument de couverture.

27. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Cela comprend principalement les dépôts

dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Dans le cadre du tableau de flux de trésorerie consolidé, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus. Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 59 762 milliers d'euros (28 166 milliers d'euros en 2019).

28. Créances clients | Autres actifs courants

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Créances clients tiers	236 759	195 827
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction ¹	6 159	8 530
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	13 975	16 893
Créances clients	256 894	221 250

¹ Actifs contractuels selon IFRS 15

Les valeurs comptables des créances clients et autres créances sont représentatives de leur juste valeur compte tenu de la date d'échéance et des risques de crédit. Les actifs contractuels sont comptabilisés dans le cadre de contrats de construction spécifiques aux clients qui répondent aux exigences de comptabilisation des produits dans le temps, conformément à IFRS 15 (voir section 9). Le montant des créances clients présenté au 31 décembre 2020 est diminué de 100,3 millions d'euros (2019 : 27,5 millions d'euros) du fait de la vente de créances clients car la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers cédés ont été transférés à l'acheteur et les créances respectives ont été entièrement décomptabilisées. En particulier, les risques de crédit ainsi que les risques liés aux taux de change ont été intégralement transférés à l'acheteur dans le cadre du programme d'affacturage actuel. Le programme est organisé par le département Trésorerie du groupe Sartorius AG. toutes les sociétés participantes du groupe Sartorius AG peuvent vendre des créances d'un volume combiné de 100 millions d'euros et 100 millions de dollars US dans le cadre du programme.

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » concerne les autres sociétés du groupe Sartorius (voir la section 42).

Les pertes de valeur sur les clients et autres créances sont comptabilisées à l'aide de comptes de provision distincts. Pour plus de détails sur la détermination des provisions pour dépréciation merci de se référer à la note 40.

29. Autres actifs financiers

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Dérivés	10 127	12 77
Autres actifs financiers	10 856	18 768
Actifs financiers courants	20 983	20 045

Le montant indiqué en tant qu'instrument financier dérivé représente la juste valeur des instruments de couverture (pour plus de détails merci de se référer à la note 36).

La rubrique « Autres actifs financiers » comprend les créances rattachées à d'autres entités du groupe Sartorius AG pour 10 133 milliers d'euros (En 2019: 10 391 milliers d'euros).

30. Emprunts et autres passifs financiers

en milliers €	Solde au 31. déc. 2020	Dont passifs courants au 31 déc. 2020	Solde au 31. déc. 2019	Dont passifs courants au 31 déc. 2019
Dettes auprès des établissements de crédit	9 545	9 308	31 857	31 857
Prêts de Sartorius A.G.	515 420	0	49 602	9 602
Autres emprunts auprès des entités du groupe Sartorius	3 804	3 804	2 086	2 086
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	528 769	13 112	83 544	43 544

Le groupe Sartorius Stedim Biotech Group a signé un accord de prêt avec sa société mère Sartorius AG principalement pour financer les acquisitions des actifs des sciences de la vie de Danaher et BIA Separations (voir note 8). Les taux d'intérêt sont fixés avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence.

En outre, le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech est garanti par une ligne de crédit de sa société mère Sartorius AG (voir note 38).

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas les passifs envers les vendeurs liés aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant ».

31. Autres passifs financiers non courants

Les autres passifs non courants comprennent principalement les passifs résultant des accords de contrepartie conditionnelle liés aux acquisitions de BIA Separations et WaterSep BioSeparations LLC en 2020 (voir note 8 pour plus de détails). De plus, ce poste comprend les passifs liés à l'acquisition éventuelle des participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries en raison des options de vente du détenteur actuel d'un montant de 35,6 millions d'euros ainsi que la part non courante du passif relatif aux unités « fantômes » qui a été engagée dans le cadre de l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle dans la société AllPure Technologies, LLC (5,0 millions d'euros).

La part non courante du passif relatif à AllPure dépend des ventes futures et est due en 2022 au plus tard. Compte tenu de l'évolution positive en cours, les paiements attendus sont déterminés en considérant les revenus futurs à un taux de croissance annuel d'environ 20% en moyenne. Une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires de 10% au cours de chacune des années suivantes entraînerait une augmentation (diminution) du passif de 0,6 million d'euros (0,6 million d'euros).

32. Dettes fournisseurs

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Avances et acomptes sur commandes ¹	132 239	80 574
Dettes fournisseurs tiers	156 633	107 253
Dettes fournisseurs participations non consolidées	832	193
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	17 268	9 651
Total	306 972	197 670

¹ Passifs contractuels selon IFRS 15

33. Autres passifs courants

en milliers €	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Dérivés	1	667
Autres passifs	29 240	40 013
Total	29 241	40 680

Les instruments financiers dérivés se rapportent à la juste valeur des opérations de couverture de change, telles que les contrats à terme (principalement liées au dollar américain).

Les « Autres passifs » au 31 décembre 2020 incluent la part courante des passifs liée à l'éventuelle acquisition des participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries (5,9 millions d'euros). Le montant comptabilisé dans cette position à la date de clôture précédente en relation avec l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries a été décomptabilisé au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de l'acquisition d'une participation supplémentaire de 20% dans Biological Industries (voir note 22).

34. Valeurs comptables et justes valeurs d'instruments financiers par catégorie

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments financiers au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, conformément à IFRS 9:

	Catégorie selon la norme IFRS 9	Valeur comptable au 31 déc. 2020	Juste valeur 31 Déc. 2020 en milliers €	Valeurs comptables au 31 déc. 2019	Juste valeur 31 Déc. 2019 en milliers €
Investissements dans des filiales et entreprises associées non consolidées	n.a.	7 009	7 009	7 082	7 082
Actifs financiers	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le compte de résultat	49	49	50	50
Actifs financiers	Instruments de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 062	1 062	864	864
Actifs financiers	Mesuré au coût amorti	5 377	5 377	6 431	6 431
Actifs financiers (non courants)		13 497	13 497	14 427	14 427
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	n.a.	6 159	6 159	8 530	8 530
Créances clients	Mesuré à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	105 443	105 443	24 586	24 586
Créances clients	Mesuré au coût amorti	145 291	145 291	188 134	188 134
Créances clients		256 894	256 894	221 250	221 250
Créances et autres actifs	Mesuré au coût amorti	10 856	10 856	18 768	18 768
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	n.a.	10 127	10 127	1 110	1 110
Dérivés	Couverture d'opérations	0	0	167	167
Autres actifs financiers (courant)		20 983	20 983	20 045	20 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Mesuré au coût amorti	59 762	59 762	28 166	28 166
Emprunts financiers	Passifs financiers	528 769	532 939	83 544	83 609
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	174 733	174 733	117 097	117 097
Dettes commerciales paiements reçus sur commandes	n.a.	132 239	132 239	80 574	80 574
Dettes fournisseurs		306 972	306 972	197 670	197 670
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	n.a.	1	1	667	667
Autres passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	258 772	258 772	0	0
Autres passifs financiers	Passifs financiers	73 787	73 895	91 534	91 380
Autres passifs financiers		332 560	332 668	92 201	92 047

¹ Les montants comprennent la partie non désignée des contrats.

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des

paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Outre les passifs découlant d'accords de contrepartie conditionnelle (niveau 3, voir note 8 pour plus de détails), les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont principalement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers les banques et les contrats de location-financement, a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme. Le risque de perte de crédit maximum est reflété par la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux des hiérarchies de la juste valeur à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement a eu lieu. Au cours de la période courante, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux.

35. Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

Catégories selon la norme IFRS 9 en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Actifs financiers évalués au coût amorti	-9 774	-1 693
Actifs et passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	38 064	-590
Passifs financiers au coût amorti	-6 779	-3 660

Le résultat net des actifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et des variations des provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers et, en 2020, les variations des passifs financiers résultant des accords de contrepartie conditionnelle (voir note 8).

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Produits financiers	763	506
Charges d'intérêts	-7 318	-4 882

Gestion du capital et des risques financiers

Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres | dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents et les capitaux propres.

Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers primaires ou dérivés appropriés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

36. Gestion des risques de taux de change et de la comptabilité de couverture

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où un tiers de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Dans le même temps, le groupe est en mesure de compenser la majeure partie des revenus libellés en devises avec des coûts engagés dans les mêmes devises en raison de son réseau de production mondial. La part des revenus générée dans les monnaies étrangères qui dépasse ces coûts, appelée exposition nette aux devises, est largement couverte par des instruments financiers dérivés (généralement de 50 % à 80 %). Le groupe applique généralement une stratégie de couverture glissante allant jusqu'à 12 mois à l'avance. De plus, les mesures de couverture sont revues à intervalles réguliers afin de les adapter aux fluctuations des devises.

Pour la couverture du risque de change, des contrats à terme sont utilisés. Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro indépendamment du taux de change à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 150 millions de dollars (120 millions de dollars en 2019) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité du taux de change EUR | USD. Ce montant couvre environ la moitié de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période de douze mois. Par ailleurs, d'autres monnaies étrangères ont été couvertes dans des volumes plus modestes.

De plus, le risque de change lié au financement de l'acquisition de certaines activités de Danaher Life Science a été couvert par l'achat d'options sur devises d'un montant nominal de 180 millions de dollars. La juste valeur des dérivés à la clôture précédente au 31 décembre 2019 s'élevait à 166 milliers d'euros.

Les tableaux suivants présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 :

31 déc. 2019	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	120 000	2020	335
	USD	120 000		335
Contrat à terme	JPY	1 400 000	2020	151
	JPY	1 400 000		151
Contrat à terme	AUD	4 000	2020	-44
	AUD	4 000		-44
Contrat à terme	GBP	1 500	2020	8
	GBP	1 500		8
Contrat à terme	SEK	9 000	2020	-5
	SEK	9 000		-5

31 déc. 2020	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	150 000	2021	9 543
	USD	150 000		9 543
Contrat à terme	JPY	850 000	2021	80
	JPY	850 000		80
Contrat à terme	CAD	2 000	2021	11
	CAD	2 000		11
Contrat à terme	GBP	38 000	2021	492
	GBP	38 000		492

Les instruments financiers dérivés sont évalués au moment de l'acquisition au coût et à la juste valeur aux dates de clôture ultérieures. Les variations de valeur des instruments financiers dérivés sont généralement comptabilisées dans le compte de résultat à la date de clôture. Si les instruments financiers dérivés servent à couvrir le risque de flux de trésorerie résultant des risques de change et qu'une relation de couverture qualifiée existe sur la base des critères d'IFRS 9, les ajustements de valorisation de la partie efficace de l'instrument sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global (pour un montant cumulé en 2019 de 1,6 millions d'euros contre un montant de 10,8 millions d'euros en 2020).

Seul l'élément spot des contrats à terme utilisés pour couvrir les risques de flux de trésorerie est désigné comme instrument de couverture. Les montants comptabilisés en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle les transactions couvertes affectent le résultat. Les variations des réserves de couverture sont visibles ci-dessous ainsi que dans l'état des variations des capitaux propres. La partie non désignée ou inefficace des instruments de couverture est comptabilisée dans le résultat financier en résultat.

La relation économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert et l'efficacité de la relation de couverture est déterminée en fonction de la cohérence des principales caractéristiques contractuelles des opérations («Critical Term Match»). À cet égard, le groupe effectue une évaluation qualitative. Une inefficacité de la couverture peut éventuellement survenir lorsque le calendrier des transactions futures s'écarte des hypothèses initiales ou du risque de crédit des contreparties aux modifications des instruments de couverture.

Le tableau ci-dessous présente les effets des instruments de couverture liés aux risques de change sur la situation financière et la performance du Groupe :

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2019	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2019	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1-6 mois	Echéance : 7-12 mois	Prix d'exercice moyen
	en milliers €	en milliers €		en milliers €	en milliers €				
USD	1346	188	100%	1158	1158	120 000	85 000	35 000	1,13
JPY	151	0	100%	151	151	1400 000	1400 000	0	120,44
GBP	7	0	100%	7	7	1500	1500	0	0,85
SEK	0	5	100%	-5	-5	9 000	9 000	0	10,44
AUD	0	40	100%	-40	-40	4 000	4 000	0	1,63

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2020	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2020	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1-6 mois	Echéance : 7-12 mois	Prix d'exercice moyen
	en milliers €	en milliers €		en milliers €	en milliers €				
USD	10300	0	100%	10300	10300	150 000	95 000	55 000	1,14
CAD	11	0	100%	11	11	2 000	2 000	0	1,55
JPY	83	0	100%	83	83	850 000	850 000	0	124,90
GBP	449	0	100%	449	449	38 000	18 000	20 000	0,91

Les instruments de couverture dont la juste valeur est positive figurent dans la ligne « Actifs financiers (non courants) » ou « Autres actifs financiers (en cours) » dans l'état de la situation financière. Les instruments de couverture dont la juste valeur est négative figurent dans la ligne « Autres passifs financiers (non courants) » ou « Autres passifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière.

Les montants comptabilisés dans la période de reporting en rapport avec les couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global, ainsi que les montants qui ont été reclassés des autres éléments du résultat global en résultat net (dans le poste « autres produits et autres charges » à partir de l'exercice 2020), sont présentés à l'état des autres éléments du résultat global et dans l'état des variations des capitaux propres.

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 10 %, la situation nette aurait augmenté de 11,1 millions d'euros (9,6 millions d'euros en 2019) et l'impact sur le résultat aurait été - 6,6 millions d'euros (-3,4 million d'euros en 2019). À l'inverse, si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 10 %, l'impact sur le résultat aurait été 8,1 millions d'euros (15,8 millions d'euros en 2019) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de -13,6 millions d'euros (-11,8 millions d'euros en 2019).

37. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère, la société Sartorius AG. Les principaux emprunts sont contractés à des taux d'intérêt fixes (voir note 30) ; le groupe n'est donc pas actuellement significativement exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. Au 31 décembre 2020, le groupe n'avait pas de contrat de dérivés sur taux d'intérêt en vigueur pour couvrir le risque d'augmentation des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun prêt avec un taux d'intérêt variable (2019 : 50 millions d'euros). Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 0 million d'euros (0,5 million d'euros en 2019). Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0 % d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de + 0 million d'euros (+ 0,5 million d'euros en 2019).

38. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers €	Valeurs comptables au 31 déc. 2019	Flux de trésorerie au 31 déc. 2019	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	83 544	83 613	43 613	40 000	0
Contrats de location-financement	55 056	71 101	12 108	28 090	30 903
Dettes fournisseurs	117 097	117 097	117 097	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	91 534	93 059	40 013	36 470	16 575
Passifs financiers	347 231	364 870	212 831	104 560	47 478

en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2020	Flux de trésorerie au 31 déc. 2020	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	528 769	528 784	13 125	515 659	0
Contrats de location-financement	58 015	75 113	12 828	32 723	29 562
Dettes fournisseurs	174 733	174 733	174 733	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	332 559	331 546	29 337	184 528	117 681
Passifs financiers	1 094 076	1 110 176	230 023	732 909	147 243

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG. Les autres passifs comprennent les passifs des accords de contreparties conditionnelles dans le cadre des acquisitions de BIA Separations et WaterSep BioSeparations LLC, le passif lié aux unités

« fantômes » relatifs à la société AllPure ainsi que les passifs liés à l'acquisition éventuelle des intérêts minoritaires dans Industries biologiques.

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

en milliers €	Valeurs comptables au 31 déc. 2019	Flux de trésorerie au 31 déc. 2019	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	667	667	667	0	0
Obligation de paiement		47705	47705	0	0
Demande de paiement		-47038	-47038	0	0
Instruments financiers dérivés	667	667	667	0	0

en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2020	Flux de trésorerie au 31 déc. 2020	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	1	1	1	0	0
Obligation de paiement		1977	1977		
Demande de paiement		-1977	-1977		
Instruments financiers dérivés	1	1	1	0	0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers. Le groupe ne s'attend pas à des sorties de capitaux se produisant à des moments ou selon des montants très différents. La ligne de crédit fournie par le groupe Sartorius AG, d'un montant total maximal de 260 millions d'euros à taux d'intérêt variables, a été utilisée pour un montant de 0 million d'euros au 31 décembre 2020 (2019: 94,5 millions d'euros). En outre, le groupe dispose d'autres lignes de crédit bilatérales à court terme à taux d'intérêt variables à la date de clôture pour un montant de 41 millions (2019: 35,2 millions d'euros) qui ont été utilisées à hauteur de 7 millions d'euros (2019: 30,8 millions d'euros).

Le groupe peut exploiter les moyens de paiement locaux dans certains pays (ex: Chine, Inde) à la condition que les restrictions de change applicables soient respectées.

39. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le groupe si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients. En outre, le groupe est exposé au risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive et, dans une faible mesure, aux flux de trésorerie contractuels générés par des titres de créance. Le risque de crédit est contrôlé de manière centralisée pour le groupe par la gestion de la trésorerie. Pour les contreparties telles que les banques et les institutions financières, la solvabilité est contrôlée en permanence afin de détecter les augmentations des risques de crédit à un stade précoce. Si aucune nouvelle information n'est obtenue, le groupe suppose que les actifs financiers liés présentent toujours un risque de crédit faible. Les clients se voient attribuer des limites de risque qui dépendent principalement du volume d'affaires, de l'expérience passée et de la situation financière du client. Le respect des limites est régulièrement contrôlé par la direction responsable. Dans certains cas, le groupe reçoit des acomptes afin d'éviter les risques de crédit. Il n'y a pas de concentration significative de risques de crédit de la part de clients ou de régions.

Pour certaines créances clients, le groupe dispose éventuellement de sûretés telles que des garanties pouvant être utilisées dans le cadre d'accords contractuels au cas où la contrepartie ne respecterait pas ses obligations contractuelles de paiement.

Dépréciation des créances clients et des actifs contractuels

Le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9- Comptabilisation des pertes de crédit attendues - est particulièrement pertinent pour les créances clients et les actifs contractuels du groupe conformément à IFRS 15. Le groupe applique l'approche simplifiée selon IFRS 9 aux créances clients et aux actifs contractuels. En conséquence, des pertes sur créances attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour ces actifs. Le point de départ du nouveau modèle de dépréciation est une analyse des taux de pertes de crédit historiques réels. Ceux-ci sont ajustés en tenant compte des informations prospectives et des effets des changements actuels dans l'environnement macro-économique, s'ils sont importants. En raison du niveau non significatif des pertes de crédit historiques, le groupe détermine actuellement les pertes de crédit attendues pour son portefeuille de créances clients dans son ensemble. Cependant, les taux de perte historiques sont régulièrement de manière plus détaillée afin d'appliquer différents taux de perte des actifs du contrat. En 2020, aucun changement significatif concernant le risque de crédit du portefeuille de clients biopharmaceutiques du groupe n'a été observé, conformément à l'idée que l'industrie est peu affectée par la crise pandémique.

Les actifs contractuels sont liés à des projets pour des clients types du groupe. Par conséquent, on suppose que les taux de perte appliqués aux créances clients constituent une approximation appropriée des taux de perte des actifs du contrat. En conséquence, aucune autre distinction n'est faite entre les créances clients et les actifs contractuels.

Sur cette base, les provisions pour créances clients et actifs contractuels étaient déterminées comme suit au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 :

31 déc. 2020 en milliers d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	222 059	7 493	2 375	4 498	24 476	260 900
Valeur comptable brute des actifs contractuels	6 159	0	0	0	0	6 159
Allocation de perte de valeur	251	241	702	218	8 753	10 166
31 déc. 2019 en milliers d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	152 745	22 384	15 954	7 189	20 673	218 946
Valeur comptable brute des actifs contractuels	8 530	0	0	0	0	8 530
Allocation de perte de valeur	82	12	524	158	5 450	6 226

Les pertes sur créances attendues sont déterminées sur la base d'un taux de perte de 0,05%. En outre, les pertes additionnelles sont déterminées sur la base d'évaluations individuelles. Les jours de retard sont un critère essentiel dans ce contexte. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Dans un tel cas, les créances respectives sont décomptabilisées. Les variations de la provision pour dépréciation des créances clients et des actifs contractuels au cours de la période considérée sont présentées ci-dessous :

en milliers €	2020 12 mois	2019 12 mois
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	-6 226	-3 617
Dotations	-5 391	-3 662
Reprises et consommation	338	103
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	2 353	981
Écarts de conversion	147	-10
Regroupement d'entreprises	-1 388	-22
Dépréciations à la clôture de l'exercice	-10 166	-6 226

Dépréciation des autres actifs financiers

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus importants de l'état de la situation financière du groupe à la date de référence, en décembre 2020. Les pertes de crédit attendues sont surveillées à intervalles réguliers. En raison de la grande solvabilité des contreparties et des échéances rapprochées, la dépréciation qui devrait être comptabilisée pour ces actifs financiers est non significative. Par conséquent, aucun écart n'est comptabilisé pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'est constatée au 31 décembre 2020 pour les pertes de crédit attendues pour les douze mois dues à des pertes de crédit historiques non significatives. En cas d'augmentation importante du risque de crédit, qui est généralement présumée lorsqu'un paiement est échu depuis plus de 30 jours, les pertes sur créances attendues au cours de la durée de vie sont comptabilisées pour l'actif financier correspondant. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Ceci est généralement présumé lorsque les paiements sont échus depuis plus de 90 jours. À la date de clôture, rien n'indique que le risque de crédit ait augmenté de manière significative. Les valeurs comptables des actifs financiers reflètent la perte sur créances maximale pour ces actifs à la fin de la période de reporting.

40. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions. La seule exception concerne le passif financier résultant de l'accord de contrepartie conditionnelle dans le cadre de l'acquisition de BIA Separations, qui dépend de l'évolution du cours de l'action de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme paramètre d'évaluation (voir note 8).

41. Paiements fondés sur des actions

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme « d'unités d'actions virtuelles » (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d'« unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces « stock units » n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG.

Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails se référer au chapitre « Gouvernance d'entreprise ».

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2020 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exerçable
Unités de « Phantom stock » pour 2016	3 484	57,41	200	0	- 500	
Unités de « phantom stock » pour 2017	2 950	70,51	208	520	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2018	2 685	80,32	216	539	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2019	2 884	113,78	328	821	0	non
Unités de « phantom stock pour 2020	1 818	190,30	1 062	2 067	0	non
Total	13 821			3 947	- 500	

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2020.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 6 900 personnes en 2020 (5 996 personnes en 2019).

42. Parties liées

Descriptif général

L'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, qui détient une participation majoritaire dans la société à 74,3% du capitalactions et à 84,5% des droits de vote. Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure, au groupe Sartorius Stedim Biotech. Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

en milliers €	Chiffre d'affaires 2020	Achats 2020	Créances clients au 31 déc. 2020	Dettes
				fournisseurs au 31 déc. 2020
Parties liées du groupe Sartorius	83703	14361	18123	536492

en milliers €	Chiffre d'affaires 2019	Achats 2019	Créances clients au 31 déc. 2019	Dettes
				fournisseurs au 31 déc. 2019
Parties liées du groupe Sartorius	83025	11458	30687	61339

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 2,7 million d'euros (0,4 millions d'euros en 2019). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

Frais de direction

Le directoire de Sartorius AG, la société mère allemande de Sartorius Stedim Biotech, est, dans une large mesure, également le comité exécutif du groupe Sartorius Stedim Biotech. Deux des membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du directoire de Sartorius AG. Pour les services accomplis dans le cadre du groupe Sartorius Stedim Biotech, une partie de sa rémunération est refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. (1,4 million d'euros en 2020 et 1,0 million d'euros en 2019) et une autre à Sartorius Stedim Biotech GmbH (2,0 million d'euro en 2020 et 1,2 million d'euros en 2019). L'utilisation de la marque Sartorius par les entités du groupe Sartorius Stedim Biotech est soumise à une redevance de marque. En 2020, un montant de 7,8 millions d'euros a été refacturé. Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,3 million d'euros (2019 : 1,2 million d'euros).

Prêt

Les prêts du groupe Sartorius Stedim Biotech auprès de sa société mère Sartorius AG sont décrits dans la note 30. Les taux d'intérêt facturés sont basés sur dans les conditions de pleine concurrence.

Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3% sur les coûts totaux. 3% est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2020, elle a fourni pour 66,6 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (56,6 millions d'euros en 2019). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication, marketing, activité d'e-business, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information,
- Services centraux et organisation générale.

Rémunération des dirigeants :

En 2019 et 2020, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

en milliers €	Total	Avantages à court terme	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat de travail	Paiements en actions
2020 ¹	4376	2178	311	218	0	1669
2019 ¹	3519	2076	270	201	0	972

1 Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 73 à 124)

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de

ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du Goodwill – test de dépréciation

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, le goodwill représente un montant de 875,2 M€, soit 39,9% du total de l'actif consolidé.

Comme décrit en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, Sartorius Stedim Biotech S.A. est un « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients, et en conséquence il n'existe qu'un seul secteur opérationnel guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ». Par ailleurs, comme indiqué en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, en raison des interdépendances du marché sur lequel intervient le groupe, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) correspondant au segment Biopharma.

Le goodwill fait l'objet de test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur selon les modalités et hypothèses décrites en notes 3 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, compte tenu de ce qui a été décrit précédemment, le test de dépréciation est réalisé au niveau du segment Biopharma.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur du goodwill est un point clé de notre audit compte tenu de son importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe, et parce que la détermination de la valeur recouvrable prise en compte dans le test de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité d'U.G.T. nécessite le recours à des estimations et des hypothèses (notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini et le taux d'actualisation) requérant une part importante de jugement de la direction.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu le test de dépréciation du groupe d'U.G.T. correspondant au segment Biopharma ainsi que les prévisions sous-jacentes au calcul (plan à 4 ans). Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie en réalisant notamment les procédures suivantes :

- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie du segment Biopharma ainsi que celle retenue pour le taux de croissance à l'infini ;

- Apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par la direction. Nous avons comparé ce taux avec nos propres estimations et analysé ses différents éléments constitutifs ;
- Vérifié l'exactitude arithmétique du test de dépréciation réalisé par votre groupe.

Nous avons par ailleurs obtenu et évalué les analyses de sensibilité effectuées par la direction, telles qu'elles sont reprises en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons ainsi pu vérifier que seule une variation extrêmement importante des principales hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation du goodwill.

Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3, 4 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Regroupement d'entreprises – Acquisitions de Danaher Corporation et BIA Separations

Risque identifié

Comme précisé en notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés et conformément à la norme IFRS 3 « regroupement d'entreprises », les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge sont comptabilisés à leur juste valeur respective à la date d'acquisition. Pour les acquisitions significatives, le Groupe recourt aux services d'experts indépendants pour l'accompagner dans l'évaluation des actifs et passifs acquis et la détermination de l'allocation du prix d'achat.

Comme décrit dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a réalisé plusieurs regroupements d'entreprises dont les deux plus significatives sont :

Danaher Corporation. En date du 30 avril 2020, le Groupe a finalisé l'acquisition de certaines activités des sciences de la vie de Danaher Corporation. Le prix d'acquisition d'un montant de 216,2 millions d'euros a donné lieu à la comptabilisation définitive d'actifs incorporels pour 138 millions d'euros ainsi qu'un goodwill pour 45,2 millions d'euros.

BIA Separations. En date du 2 novembre 2020, le Groupe a acquis 100% des parts du spécialiste slovène de purification BIA Separations. Le prix d'acquisition s'élève à 366,9 millions d'euros auquel se rajoute un complément de prix évalué à 285,5 millions. L'évaluation des actifs acquis et des passifs pris en charge est provisoire au 31 décembre 2020 en raison de la date d'acquisition récente. Le goodwill préliminaire qui en résulte s'élève donc à 390,9 millions d'euros. Le complément de prix sera payé en actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. Son estimation reflète l'évolution future prévue des ventes dont dépend le nombre d'actions à transférer, ainsi que l'évolution du cours de l'action.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu les contrats relatifs aux acquisitions, les rapports des experts indépendants et les analyses réalisées par la Direction sur le traitement comptable de ces acquisitions.

Nous avons examiné la conformité du traitement comptable retenu avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités d'identification, d'évaluation et d'affectation des actifs et passifs identifiables acquis et du prix d'acquisition notamment en appréciant :

- Les éléments juridiques relatifs à ces acquisitions, notamment la compréhension des opérations et la prise en compte des principales clauses contractuelles dans la détermination du traitement comptable des transactions ;
- L'application des dispositions de la norme IFRS 3 et les modalités de mises en œuvre de cette norme (notamment la détermination du prix d'acquisition y compris tout élément complémentaire, l'identification des actifs et passifs, et l'évaluation du goodwill en résultant) avec l'appui de nos spécialistes en évaluation ;
- La compétence, l'expérience et l'objectivité des experts indépendants auxquels le Groupe a eu recours ;
- Avec l'appui de nos spécialistes en évaluation d'entreprise le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers acquis, ainsi que l'évaluation des composantes du prix d'acquisition dans le cadre de ces regroupements d'entreprises.
- Le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3, 4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par l'Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés. Au 31

décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Comptes annuels

Bilan actif

en milliers €	Valeurs brutes au 31 déc. 2020	Amortissements et provisions au 31 déc. 2020	Valeurs nettes au 31 déc. 2020	Valeurs nettes au 31 déc. 2019
Immobilisations incorporelles	552	-174	378	407
Immobilisations corporelles	20799	-13688	7111	7649
Immobilisations financières	129141	0	129141	128931
Total actif immobilisé	150491	-13862	136630	136987
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances clients	50	0	50	227
Autres créances	51224	0	51224	87008
Disponibilités	43		43	106
Total actif circulant	51317	0	51317	87341
Charges constatées d'avance	177	0	177	197
Écart de conversion actif	0	0	0	0
Total de l'actif	201986	-13862	188124	224525

Bilan passif

en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Capital	18436	18436
Primes d'émission et de fusion	12609	12609
Réserves	2434	2434
Report à nouveau	56817	31325
Résultat de l'exercice	81227	56834
Provisions réglementées	4088	4088
Total capitaux propres	175611	125726
Provisions pour risques et charges	0	0
Total provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1273	918
Dettes fiscales et sociales	63	156
Dettes sur immobilisations	40	181
Autres dettes	11137	97544
Total dettes	12512	98799
Écart de conversion passif	0	0
Total du passif	188124	224525

Compte de résultat

en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Chiffre d'affaires	1877	2116
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	482
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	4	6
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	-4785	-3626
Impôts et taxes	-457	-487
Charges de personnel	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions	-884	-839
Autres charges	-378	-259
Résultat opérationnel	(4623)	(2607)
Résultat financier	85043	58925
Résultat courant	80420	56319
Résultat exceptionnel	106	72
Impôts sur le résultat	701	443
Résultat net	81227	56834

1. Faits marquants de l'exercice

Néant

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014 - 03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002 -10, recodifié par l'article 2 -4 du règlement CRC n° 2004 -06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits au bail.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement : de un à cinq ans,

Logiciels : de un à trois ans,

Brevets : vingt ans,

Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation en milliers €	146	28	0	174
Montant net	406	-28	0	378

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Terrains	496	0	0	496
Constructions	15758	0	0	15758
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	3079	639	0	3718
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	1149	323	-645	827
Total	20482	962	-645	20799
Amortissement et dépréciation en milliers €	Au 31 déc. 2019	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2020
Constructions	11381	460	0	11841
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1451	395	0	1847
Total	12832	856	0	13688
Montant net des immobilisations corporelles	7650	106	-645	7111

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant net de 639 milliers d'euros (incluant un transfert d'immobilisations en cours) et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant de 323 milliers d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Participations	127 977	5	0	127 982
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	110	0	-23	87
Titres auto-détenus	844	228	0	1072
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Autres actifs non courants	0	0	0	0
Total	128 931	233	-23	129 140

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Chromatography Resins SA.S., société acquise le 1^{er} juin 2020 ;
- Autres participations : 1,0 millier d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Un contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Gilbert Dupont a débuté le 20 avril 2018 et était en place à la date de clôture¹. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 1 093 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2020.

¹ Tout programme de rachat à des fins de liquidité ne doit pas être poursuivi pendant une offre publique d'achat

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en milliers €	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	1158	1158	
Actifs immobilisés	1158	1158	0
Avances et acomptes	740	740	0
Clients et comptes rattachés	50	50	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	1825	1825	0
Groupe	48 659	48 659	0
Débiteurs divers	0	0	0
Actif circulant	51274	51274	0
Charges constatées d'avance	197	197	0
Total des créances	52 630	52 630	0

Le poste « Groupe » (48 659 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie, Sartorius Stedim France, Sartorius Stedim Aseptics et Sartorius Stedim FMT.

Le poste « Impôts et taxes » (1 825 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Nature de la dette en milliers €	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants & intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	1273	1273	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	63	63	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40	40	0	0
Groupe et associés	10 549	10 549	0	0
Autres dettes	588	588	0	0
Total dettes	12 512	12 512	0	0

Le poste « Groupe et associés » (10 549 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 1 019 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments en milliers €	Au 31 déc. 2020
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	1019
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	0
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
Total des charges à payer	1019

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élevait à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 24 juin 2020 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 56 834 milliers d'euros, comme suit :

- virement en report à nouveau : + 25 493 milliers d'euros ;
- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 31 341 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 0,34 €).

	Affectation du résultat de 2019			Mouvements 2020		Capitaux propres avant affectation du résultat 2020
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92180190		92180190			92180190
Capital social	18436		18436			18436
Prime d'émission ou d'apport	0		0			0
Prime de fusion	12609		12609			12609
Réserve légale	1844		1844			1844
Autres réserves	591		591			591
Report à nouveau	31325	25493	56818			56818
Distribution de dividendes	0	31341	31341		(31341)	0
Résultat de l'exercice à affecter	56834	(56834)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	81227		81227
Provisions réglementées	4088		4088			4088
Total	125727	0	125727	81227	-31341	175613

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions

8.1. Provisions

Nature des provisions en milliers €	Provisions au 31 déc. 2019	Dotations 2020	Reprises 2020	Provisions au 31 déc. 2020
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0	0	0	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	0	0	0	0
Total général = (1) + (2)	4 088	0	0	4 088

8.2. Exposition au risque de marché

8.2.1 Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2020, il n'y avait pas d'écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

8.2.2 Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2020, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 701 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore compensés, la société SSB détient une créance sur l'Etat de 1 750 millions d'euros.

9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2020	%	Au 31 déc. 2019	%
Prestations de services	1 877	100 %	2 116	100 %
Total	1 877	100 %	2 116	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2020	%	Au 31 déc. 2019	%
France	1877	100 %	2116	100 %
Exportation	0		0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	1877	100 %	2116	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en milliers €	Au 31 déc. 2020			Au 31 déc. 2019		
	Résultat avant impôts	Impôt correspond ant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspond ant	Résultat après impôt
Résultat courant	80 420	0	80 420	56 319	0	56 319
Résultat exceptionnel	106	0	106	72	0	72
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	701	701	0	443	443
Résultat comptable	80 526	701	81 227	56 391	443	56 834

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 299,2 millions d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2019 et ont été versés en 2020.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2020. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1 370 millions d'euros.

12. Engagements financiers hors bilan

Nature de l'engagement en milliers €	Nota	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	0
Contrats de location & de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	281	215	0	496	0
Total	281	215	0	496	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2391	281	2060	257	1187
Total	2391	281	2060	257	1187

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

13. Éléments concernant les parties liées

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Participations	127 982	127 977
Créances clients et comptes rattachés	50	0
Autres créances	48 659	83 083
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	10 549	97 295
Produits de participation	85 892	60 000
Autres produits financiers	35	150
Charges financières	1 111	1 445

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2020	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6 000	617 504		79 949	79 949	12 133	0	927 024	172 427	75 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42 940	28 538		42 940	42 940	7 142	0	342 481	23 642	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	5 950	21 747				37 274		150 728	9 696	0
(Euros)				3 132	3 132	11 249	0	47 112	3 031	0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							
(Roubles)	8 000	113 351						160 424	95 939	73 763
(Euros)	87	1 235		109	109	0	0	19 089	1160	892
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	448	2 255		1 848	1 848	18 070	0	22 073	7 604	10 000
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	5	5		5	5	0	0	11 001	-4 309	0

Au 31 déc. 2019	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6 000	539 318		79 949	79 949	-81 984	0	658 843	228 661	60 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42 940	4 897		42 940	42 940	7 142	0	214 876	8 038	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	5 950	11 195				19 139		88 989	8 799	0
(Euros)				3 132	3 132	7 870	0	27 116	2 771	0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							*
(Roubles)	8 000	87 412						629 337	49 120	0
(Euros)	114	1 250		109	109	0	0	8 375	712	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	8 070	0	13 515	3 287	0

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par l'Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 15 février 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

John Evans
Associé

Philippe Battisti
Associé

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale

La raison sociale de la société est : « Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, article 1).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques.

Le numéro de téléphone est le + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, article 4).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, article 1 et 5).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en

nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;

- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement (Statuts, article 2).

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année (Statuts, article 7).

Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société était de 18 436 038 divisé en 92 180 190 actions de 0,20 euro entièrement libérées, dont 73,8% sont détenues directement par Sartorius AG.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, article 10).

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. (Statuts, article 24)

Assemblées générales des actionnaires (Statuts, extraits de l'article 22)

(En dehors de situations exceptionnelles liées à la pandémie de la Covid 19)

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 -71 à R. 225 -74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 -106 à L. 225 -106 -3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration

(Statuts, extraits de l'article 15)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.
3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.
4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.
6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.
9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
10. En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :
 - élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
 - désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
 - désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

11. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.
12. Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

13. Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés. Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.
14. La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du Tribunal Judiciaire territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15. En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225 - 34 du Code de commerce.

Organisation et direction du Conseil d'administration

(Statuts, article 16)

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.
5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

(Statuts, article 17)

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.
5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
 - arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.
6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

(Statuts, article 18)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale

(Statuts, article 19)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225 -51 -1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non-président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote – Quorum majorité

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2020, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 68,351,770 sur un total de 92,180,190 actions. Ainsi, le total des droits de vote s'élève à 160,531,960.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix

dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Pacte d'actionnaires

Néant

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, article 25).

Notation financière

Néant

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3%. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2020 s'élève à 66,6 millions d'euros contre 56,6 en 2019.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A l'assemblée générale de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.,

As statutory auditors of your company, we present to you our report on related party agreements.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice 2018, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2019 et qui n'a pas été approuvée par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

- Convention de prestations de services

- Avec la société, Sartorius AG (SAG) actionnaire à 73,8% de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (SSB S.A.)
- Personnes concernées : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB S.A. et Président du Directoire de SAG) et Monsieur René Fáber (membre du conseil d'administration de SSB S.A. et membre du Directoire de SAG).
- Nature et objet : convention de prestations de services signée en date du 15 février 2018 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une durée illimitée. Cette convention prévoit la refacturation par SAG à la société SSB S.A. d'une partie de la rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg et de Monsieur René Fáber au titre des services qu'ils ont réalisés et fournis au sein de la société.
- Modalités : la refacturation desdits services est calculée sur la base d'une clé de répartition qui reflète le temps passé et le travail effectué par chacun des dirigeants pour le compte de SSB S.A.

Les montants hors taxes facturés par SAG envers SSB S.A. au titre des exercices clos au 31 décembre 2020, 2019 et 2018 sont détaillés ci-après :

	Monsieur Joachim Kreuzburg	Monsieur René Fáber
Exercice 2020 :	€ 761 917	€ 608 400
Exercice 2019 :	€ 582 804	€ 410 004
Exercice 2018 :	€ 674 216	

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 15 février 2021

Les commissaires aux comptes by

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

John Evans
Associé

Deloitte & Associés

Philippe Battisti
Associé

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°3)
- Approbation des conventions et engagements règlementés visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; (Résolution n°5)
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°6)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°7)
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ; (Résolution n°8)
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°9)

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin ; (Résolution n°10)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter ; (Résolution n°11)
- Renouvellement du mandat de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire ; (Résolution n°12)
- Arrivée à échéance du mandat de Salustro Reydel en tant que commissaire aux comptes suppléant ; (Résolution n°13)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°14)

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L225-2019 du code de commerce ; (Résolution n°15)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°16)

Resolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 81 227 072,12 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le résultat net s'élève à 357.849 Keuros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice : 81.227 Keuros
- Report à nouveau antérieur : 56.817 Keuros
- Bénéfice distribuable : 138.044 Keuros
- Dividendes (*) : 62.681 Keuros (à l'exclusion des actions auto-détenues)
- Affectation au report à nouveau : 75.363 Keuros

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2020, soit 92.180.190 actions.*

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,68 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2021.

L'Assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2%.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %		Dividende par action ¹
		Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €
31 déc. 2018	52540761	52540761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42402887	42402887	0	0,46 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visées par les articles L.225 -38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 entre la Société et Sartorius AG couvrant la recharge des services de Mr René Fáber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 entre la Société et Sartorius AG, couvrant la recharge des services de Monsieur Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de Mr. Joachim Kreuzburg portant sur une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite et de Mr. René Fáber portant sur une clause de non concurrence ainsi que sur une indemnité de départ anticipé.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actions détenues par Sartorius AG, actionnaire intéressé à la convention nouvelle mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 313 800 euros, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37 - 3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15^e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.
4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente assemblée générale du 24 mars 2021 et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2022 ;
 - pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92.180 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société

ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;

- lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 500 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 46.090.000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
5. décide que Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 dans sa neuvième (9e) résolution.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG est arrivé à échéance et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que ce Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Treizième résolution

(Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de société Salustro Reydel est arrivé à échéance et décide de ne pas renouveler ledit mandat ainsi que de ne pas procéder à son remplacement.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Resolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L225-2019 du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée générale dans sa neuvième (9e) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 dans sa dix-huitième (18e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 5 février 2021, que l'Assemblée générale se tiendra à huis-clos, sans la présence personnelle des actionnaires mais sera entièrement retransmise en direct sur le site Internet de la société. Cette décision est due à la persistance de la pandémie de coronavirus et aux restrictions connexes imposées aux voyages et aux réunions en personne. Nous vous avons donc convoqué en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech (ci-après « la Société »), le 24 mars 2021 à 14h00, pour délibérer des points suivants:

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°3)
- Approbation des conventions règlementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; (Résolution n°5)

- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°6)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; (Résolution n°7)
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ; (Résolution n°8)
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°9)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Graffin ; (Résolution n°10)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan Dexter ; (Résolution n°11)
- Renouvellement du mandat de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire ; (Résolution n°12)
- Arrivée à échéance du mandat de Salustro Reydel en tant que commissaire aux comptes suppléant ; (Résolution n°13)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°14)

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément à l'Article L225-209 du Code de commerce ; (Résolution n°15)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°16)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévu par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (www.sartorius.com).

I. Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration

I.1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolutions 1 et 2)

Nous vous proposons, dans la première (1ère) résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se traduisent par un bénéfice de 81.227 Keuros et de donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la deuxième (2ème) résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2020 qui se traduisent par un bénéfice de 357.849 Keuros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont reproduits dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel relatif audit d'exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolution 3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net de 81.227 Keuros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 56.817 Keuros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 138.044 Keuros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 62.681 Keuros et en affectant le solde, soit 75.363 Keuros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2020, soit 92.180.190 actions. En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,68 euros.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 31 mars 2021.

Nous vous précisons que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2019	31341265	31341265	0	0,34 €
31 déc. 2018	52 540 761	52 540 761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42 402 887	42 402 887	0	0,46 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Ratification et approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution 4)

Nous vous proposons, d'approuver les conventions réglementées visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui mentionne, notamment, leurs conditions financières et les montants facturés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées dont il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actionnaires intéressées par ces conventions ne prendront pas part au vote de ces résolutions. Les actions détenues par les personnes intéressées ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité mais seront retenues pour le calcul du quorum.

Approbation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrations (Résolution 5)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration à 313.800 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs aux fins de répartir, en tout ou en partie, et le selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Approbations des éléments et informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à la politique de rémunération desdits mandataires (Résolutions 6 à 8)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société.

Dans ce contexte, nous proposons :

- dans la sixième (6ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, de bien vouloir approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que décrites dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la septième (7ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que figurant dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la huitième (8ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Résolution 9)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 24 juin 2020, dans sa neuvième (9ème) résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10 % du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 250 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2021, dans la limite de 0,10 % du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quinzième (15ème) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021 et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;

- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2022 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2021, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 500 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 46 090 000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10 %, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2020 sous sa neuvième (9ème) résolution.

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Anne-Marie Graffin et de Madame Susan Dexter (Résolutions 10 et 11)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 avril 2018 avait renouvelé les mandats de Mesdames Anne-Marie Graffin et Susan Dexter pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 24 mars 2021.

Compte tenu des compétences et de l'apport de ces administrateurs, nous vous proposons, respectivement dans les dixième (10ème) et onzième (11ème) résolutions, de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de les renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre Conseil d'administration et ses comités du document d'enregistrement universel contenant l'ensemble des informations relatives à Mesdames Anne-Marie Graffin et Susan Dexter, notamment leurs mandats détenus.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG (Résolution 12)

KPMG a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2015 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale du 21 mars 2021.

En conséquence, nous vous invitons à constater l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG et renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel (Résolution 13)

Salustro Reydel a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2015 pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la présente assemblée générale.

En vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas obligatoire en cas de nomination d'une personne morale en tant que commissaire aux comptes titulaire.

Ainsi, en conséquence du renouvellement de KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire proposé dans la résolution douze (12), nous vous proposons de constater l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel et de décider de ne pas renouveler ledit mandat ainsi que de ne pas procéder à son remplacement.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 14)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

I. 2 Résolutions à titre extraordinaire

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (Résolution 15)

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la neuvième (9ème) résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée générale.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 dans sa dix-huitième (18ème) résolution.

La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 16)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de l'assemblée générale du 24 mars 2021.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 5 février 2021
Le conseil d'administration

Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2020

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 17 février 2021



M. Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie gauche les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	Pages
1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations	242
1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement	242
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	122 - 124
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	18 - 33
4. Facteurs de risque	42 - 53
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Évolution de la société	13 - 17
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4, 209
5.1.2. Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	4, 209
5.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	209
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	209
5.2. Investissements	33 - 34
5.2.1. Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	33, 153 - 158
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	22 - 23, 29 - 30
6.2. Principaux marchés	26 - 28, 59 - 61
6.3. Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	49
6.4. Position concurrentielle	26 - 28
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	20, 139 - 142
7.2. Liste des filiales	142
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	33 - 34
8.2. Questions environnementales	41
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	34 - 37, 128 - 131
9.2. Résultat d'exploitation	29 - 32, 126, 147-151
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	17, 63 - 65, 163, 199
10.2. Flux de trésorerie	35, 129
10.3. Structure et condition de financement	36 - 37, 129, 172
10.4. Sources de financement attendues	
11. Recherche et développement, brevets et licences	32 - 33
12. Information sur les tendances	24 - 27
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	24 - 27
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	Pages
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	74 - 89
14.1.1. Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	89
14.1.2. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	89
14.1.3. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	89
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	89
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunérations versées et avantages en nature	70, 108 - 121
15.2. Pensions de retraites ou autres avantages	111
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	74
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres	89, 97 - 101
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	92 - 96
16.4. Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	100 - 102
17. Collaborateurs	
17.1. Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	2, 140, 184
17.2. Participations et stock-options	68 - 69, 200
17.3. Participation des salariés dans le capital	66
18. Principaux actionnaires	
18.1. Franchissement de seuil	65
18.2. Droits de vote doubles	65
18.3. Contrôle de l'entreprise	66
19. Opérations avec des apparentés	184 - 186
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	72
20.2. Résultats financiers consolidés 2019 - 2020	29 - 32, 126
20.3. Etat de résultat net 2020	126 - 127
20.4. Comptes annuels consolidés 2019 - 2020 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	125 - 186
20.5. Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	188 - 192, 205 - 208
20.6. Date des dernières informations financières	4
20.7. Politique de distribution des dividendes	16, 63, 163, 199
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	44
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	29 - 32, 128 - 131
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	63 - 64, 199
21.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	64 - 65, 163, 199
21.1.2. Actions non représentatives du capital	66
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	63 - 65
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	66
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	68 - 69
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	68 - 69

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	Pages
21.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	64, 72
21.2. Acte constitutif et statuts	211
21.2.1. Objet social	211
21.2.2. Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	74 - 84
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	212, 220
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	212, 220, 167-168
21.2.5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	213-214
21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	non applicable
21.2.7. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	221
21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	non applicable
22. Contrats importants	222
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	187, 205
24. Documents accessibles au public	4
25. Informations sur les participations	139-142

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps armés (ADC)

Nouvelle classe de médicaments biologiques très puissants constitués d'un médicament anticancéreux à petites molécules ou d'un autre agent thérapeutique lié à un anticorps par une liaison permanente ou labile.

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Cellules CAR-T

Nouvelle classe d'agents biopharmaceutiques très efficaces utilisés en thérapie cellulaire et génique. Les lymphocytes T du patient sont collectés dans le sang et génétiquement modifiés pour être capables d'identifier et de détruire les cellules cancéreuses.

Chromatographie

Étape décisive du traitement en aval des principes actifs des produits biopharmaceutiques, consistant à isoler le produit du bouillon de fermentation ou de culture cellulaire (« capture ») puis à le soumettre aux étapes de purification (« affinage »).

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

EMA – European Medicines Agency

Cette agence européenne évalue, coordonne et supervise le développement des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Gestionnaire du compte de liquidité

Prestataire de services d'investissement mandaté par un émetteur pour améliorer la liquidité des actions.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Milieux de culture cellulaire

Milieux de croissance qui fournissent aux cellules et aux organismes les substances nutritives nécessaires à leur prolifération, pour former des cultures.

Poche à usage unique

Poche en plastique jetable utilisée dans les bioréacteurs ou pour conserver des liquides, comme des milieux de culture, des produits intermédiaires et des produits biopharmaceutiques.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

Produit à usage unique ou réutilisable

En production biopharmaceutique, « à usage unique » signifie qu'un produit est conçu pour servir une seule fois. Il s'agit d'un produit en plastique qui doit être jeté après usage. Les produits réutilisables, au contraire, sont en acier inoxydable ou en verre et doivent être nettoyés avant d'être réutilisés, ce qui prend du temps et demande un effort.

Produit biopharmaceutique, aussi appelé produit biologique ou médicament biologique

Tout produit pharmaceutique fabriqué en recourant aux biotechnologies et à des organismes génétiquement modifiés.

Purification

Étape des procédés en aval incluant toutes les technologies de procédés utilisées après la récolte des cellules pour affiner la séparation d'un composé pharmaceutique actif d'autres composants présents dans le bouillon de fermentation ou de culture cellulaire, afin d'obtenir un produit final pur et concentré.

Règlement européen sur les abus de marché (MAR)

Règlement de l'Union européenne visant à augmenter l'intégrité du marché et la protection des investisseurs en évitant les délits d'initié, la divulgation illicite d'informations d'initié et la manipulation des cours (abus de marché) sur les marchés financiers européens.

Sciences de la vie

Terme générique couvrant toutes les sciences naturelles qui s'intéressent à l'étude des procédés et structures des organismes vivants, ou qui font appel à des organismes vivants. Dans le langage courant, elles désignent souvent les domaines des sciences appliquées consacrés à la fabrication de produits pharmaceutiques grâce aux biotechnologies.

Technologie de bioprocédés

Couvre la partie « génie des procédés » des opérations de fabrication biotechnologique : planification générale et implémentation d'un procédé de fabrication, surveillance et contrôle, ainsi que toutes les technologies requises pour ces activités.

Technologies des lignées cellulaires

Diverses technologies, relevant des étapes d'analyses et de procédés, destinées au développement de lignées cellulaires stables et productives.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers

Amortissement

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Besoin en fonds de roulement

Stocks y compris les créances clients, moins les dettes fournisseurs

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers.

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Prises de commandes

Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

Programme de cession

Vente de créances clients à un établissement bancaire ou de services financiers

Ratio d'endettement net sur EBITDA courant

Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

Ratio d'investissement

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires pour la même période.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif «earn-out»

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

Taux de change constant

Dans la présentation des chiffres, les mêmes taux de change sont appliqués aux différentes périodes comparées.

Trésorerie

Gestion de la liquidité à court et moyen terme

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires	24 mars 2021
Païement du dividende ¹	31 mars 2021
Information trimestrielle janvier à mars 2021	21 avril 2021
Rapport financier semestriel janvier à juin 2021	21 juillet 2021
Information trimestrielle janvier à septembre 2021	20 octobre 2021
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2021	janvier 2022
Assemblée générale annuelle des actionnaires	mars 2022
Information trimestrielle janvier à mars 2022	avril 2022

¹ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Head of Corporate Communications & IR
Tél : + 49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Ben Orzelek

Head of Investor Relations
Tél : + 49.551.308.1668
ben.orzelek@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

February 17, 2021

Date de publication

February 18, 2021

Systeme de rédaction financière firesys

firesys GmbH, Frankfurt | Main

Photographie

Peter Ginter, Lohmar
Frank Stefan Kimmel, Goettingen

Ce Document d'Enregistrement Universe est également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques - CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius.com

www.sartorius.com



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
Immeuble Le Castel
7 boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille cedex 02

Sartorius Stedim Biotech S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Z.I. les Paluds - Avenue de Jouques - CS 91051 - 13781 Aubagne cedex



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
Immeuble Le Castel
7 boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille cedex 02

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Siège social : Z.I. les Paluds - Avenue de Jouques - CS 91051 - 13781 Aubagne cedex
Capital social : €18 436 039

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par l'Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 15 février 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



John Evans
Associé



Philippe Battisti
Associé

Comptes annuels

Bilan actif

en milliers €	Valeurs brutes au 31 déc. 2020	Amortissements et provisions au 31 déc. 2020	Valeurs nettes au 31 déc. 2020	Valeurs nettes au 31 déc. 2019
Immobilisations incorporelles	552	-174	378	407
Immobilisations corporelles	20799	-13688	7111	7649
Immobilisations financières	129141	0	129141	128931
Total actif immobilisé	150491	-13862	136630	136987
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances clients	50	0	50	227
Autres créances	51224	0	51224	87008
Disponibilités	43		43	106
Total actif circulant	51317	0	51317	87341
Charges constatées d'avance	177	0	177	197
Écart de conversion actif	0	0	0	0
Total de l'actif	201986	-13862	188124	224525

Bilan passif

en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Capital	18436	18436
Primes d'émission et de fusion	12609	12609
Réserves	2434	2434
Report à nouveau	56817	31325
Résultat de l'exercice	81227	56834
Provisions réglementées	4088	4088
Total capitaux propres	175611	125726
Provisions pour risques et charges	0	0
Total provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1273	918
Dettes fiscales et sociales	63	156
Dettes sur immobilisations	40	181
Autres dettes	11137	97544
Total dettes	12512	98799
Écart de conversion passif	0	0
Total du passif	188124	224525

Compte de résultat

en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Chiffre d'affaires	1877	2116
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	482
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	4	6
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	-4785	-3626
Impôts et taxes	-457	-487
Charges de personnel	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions	-884	-839
Autres charges	-378	-259
Résultat opérationnel	(4623)	(2607)
Résultat financier	85043	58925
Résultat courant	80420	56319
Résultat exceptionnel	106	72
Impôts sur le résultat	701	443
Résultat net	81227	56834

1. Faits marquants de l'exercice

Néant

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014 - 03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002 -10, recodifié par l'article 2 -4 du règlement CRC n° 2004 -06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits au bail.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement : de un à cinq ans,

Logiciels : de un à trois ans,

Brevets : vingt ans,

Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation en milliers €	146	28	0	174
Montant net	406	-28	0	378

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Terrains	496	0	0	496
Constructions	15758	0	0	15758
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	3079	639	0	3718
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	1149	323	-645	827
Total	20482	962	-645	20799

Amortissement et dépréciation en milliers €	Au 31 déc. 2019	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2020
Constructions	11381	460	0	11841
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1451	395	0	1847
Total	12832	856	0	13688
Montant net des immobilisations corporelles	7650	106	-645	7111

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des agencements et installations pour un montant net de 639 milliers d'euros (incluant un transfert d'immobilisations en cours) et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant de 323 milliers d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières en milliers €	Au 31 déc. 2019	Augmentation en 2020	Diminution en 2020	Au 31 déc. 2020
Participations	127 977	5	0	127 982
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	110	0	-23	87
Titres auto-détenus	844	228	0	1072
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Autres actifs non courants	0	0	0	0
Total	128 931	233	-23	129 140

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Chromatography Resins SA.S., société acquise le 1^{er} juin 2020 ;
- Autres participations : 1,0 millier d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Un contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Gilbert Dupont a débuté le 20 avril 2018 et était en place à la date de clôture¹. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 1 093 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2020.

¹ Tout programme de rachat à des fins de liquidité ne doit pas être poursuivi pendant une offre publique d'achat

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en milliers €	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	1158	1158	
Actifs immobilisés	1158	1158	0
Avances et acomptes	740	740	0
Clients et comptes rattachés	50	50	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	1825	1825	0
Groupe	48 659	48 659	0
Débiteurs divers	0	0	0
Actif circulant	51274	51274	0
Charges constatées d'avance	197	197	0
Total des créances	52 630	52 630	0

Le poste « Groupe » (48 659 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie, Sartorius Stedim France, Sartorius Stedim Aseptics et Sartorius Stedim FMT.

Le poste « Impôts et taxes » (1 825 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Nature de la dette en milliers €	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants & intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	1273	1273	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	63	63	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40	40	0	0
Groupe et associés	10 549	10 549	0	0
Autres dettes	588	588	0	0
Total dettes	12 512	12 512	0	0

Le poste « Groupe et associés » (10 549 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des sociétés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 1 019 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments en milliers €	Au 31 déc. 2020
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	1019
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	0
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
Total des charges à payer	1019

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élevait à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 24 juin 2020 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 56 834 milliers d'euros, comme suit :

- virement en report à nouveau : + 25 493 milliers d'euros ;
- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 31 341 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 0,34 €).

	Affectation du résultat de 2019			Mouvements 2020		Capitaux propres avant affectation du résultat 2020
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92180190		92180190			92180190
Capital social	18436		18436			18436
Prime d'émission ou d'apport	0		0			0
Prime de fusion	12609		12609			12609
Réserve légale	1844		1844			1844
Autres réserves	591		591			591
Report à nouveau	31325	25493	56818			56818
Distribution de dividendes	0	31341	31341		(31341)	0
Résultat de l'exercice à affecter	56834	(56834)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	81227		81227
Provisions réglementées	4088		4088			4088
Total	125727	0	125727	81227	-31341	175613

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions

8.1. Provisions

Nature des provisions en milliers €	Provisions au 31 déc. 2019	Dotations 2020	Reprises 2020	Provisions au 31 déc. 2020
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	0	0	0	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	0	0	0	0
Total général = (1) + (2)	4 088	0	0	4 088

8.2. Exposition au risque de marché

8.2.1 Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2020, il n'y avait pas d'écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

8.2.2 Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2020, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 701 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore compensés, la société SSB détient une créance sur l'Etat de 1 750 millions d'euros.

9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2020	%	Au 31 déc. 2019	%
Prestations de services	1 877	100 %	2 116	100 %
Total	1 877	100 %	2 116	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2020	%	Au 31 déc. 2019	%
France	1877	100 %	2116	100 %
Exportation	0		0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	1877	100 %	2116	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en milliers €	Au 31 déc. 2020			Au 31 déc. 2019		
	Résultat avant impôts	Impôt correspond ant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspond ant	Résultat après impôt
Résultat courant	80 420	0	80 420	56 319	0	56 319
Résultat exceptionnel	106	0	106	72	0	72
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	701	701	0	443	443
Résultat comptable	80 526	701	81 227	56 391	443	56 834

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 299,2 millions d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2019 et ont été versés en 2020.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2020. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1 370 millions d'euros.

12. Engagements financiers hors bilan

Nature de l'engagement en milliers €	Nota	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	0
Contrats de location & de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	281	215	0	496	0
Total	281	215	0	496	

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2391	281	2060	257	1187
Total	2391	281	2060	257	1187

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

13. Éléments concernant les parties liées

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Bioprocess SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes en milliers €	Au 31 déc. 2020	Au 31 déc. 2019
Participations	127 982	127 977
Créances clients et comptes rattachés	50	0
Autres créances	48 659	83 083
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	10 549	97 295
Produits de participation	85 892	60 000
Autres produits financiers	35	150
Charges financières	1 111	1 445

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2020	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6 000	617 504		79 949	79 949	12 133	0	927 024	172 427	75 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42 940	28 538		42 940	42 940	7 142	0	342 481	23 642	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	5 950	21 747				37 274		150 728	9 696	0
(Euros)				3 132	3 132	11 249	0	47 112	3 031	0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							
(Roubles)	8 000	113 351						160 424	95 939	73 763
(Euros)	87	1 235		109	109	0	0	19 089	1160	892
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	448	2 255		1 848	1 848	18 070	0	22 073	7 604	10 000
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	5	5		5	5	0	0	11 001	-4 309	0

Au 31 déc. 2019	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH										
			100,00%							
(Euros)	6 000	539 318		79 949	79 949	-81 984	0	658 843	228 661	60 000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	42 940	4 897		42 940	42 940	7 142	0	214 876	8 038	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL										
			99,99%							
(Dinars)	5 950	11 195				19 139		88 989	8 799	0
(Euros)				3 132	3 132	7 870	0	27 116	2 771	0
Sartorius Stedim RUS										
			100,00%							*
(Roubles)	8 000	87 412						629 337	49 120	0
(Euros)	114	1 250		109	109	0	0	8 375	712	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.										
			100,00%							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	8 070	0	13 515	3 287	0

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

The Board of Directors and its Committees

The Board of Directors

Name	Mandate	Age	Independent ¹	First appointment	Expiration of current mandate ²	Audit Committee member	Remunerations & Nominations Committee member
 Joachim KREUZBURG	Chairman and Chief Executive Officer	55		2007	2022		
 Pascale BOISSEL	Director	54	•	2019	2022	•	
 Amélie BUTON	Director representing employees ³	34		2019	2022		
 Susan DEXTER	Director	65	•	2015	2021		•
 René FÁBER	Director	45		2019	2022		
 Anne-Marie GRAFFIN	Director	59	•	2015	2021	•	•
 Lothar KAPPICH	Director	63		2017	2022	•	•
 Henri RIEY	Director	59		2007	2022	•	•

¹ In accordance with the recommendation N° 8 of the AFEP-MEDEF code

² Directors are appointed until the date of the Annual General Shareholders' Meeting called to approve the financial statement of the previous fiscal year ending.

³ The administrator representing the employees, Amélie Buton has terminated her office on 31/12/2020, consecutively to her departure from the Sartorius group. Mrs Amélie Buton has been replaced as from 01/01/2021 by Mrs Chrystel Baudere.

The company is administered by a Board of Directors composed of eight members, three of whom are independent. The directors are appointed for a three-year period.

The organization of the works of the Board and its composition must be suited to the shareholding structure, to the size and the nature of the activity of Sartorius Stedim Biotech S.A. and the particular circumstances it can face.

Composition of the Board of Directors as of 31 December 2020

For historical reasons due to the shareholding structure of the Company, the composition of the Board of Directors and its Committees reflected the search by our reference shareholder of a long lasting balance between the Directors representing these shareholders, the Independent Directors and the executives.

Our reference shareholder takes its own responsibility towards the other shareholders, direct and distinct from the Board of Directors' one. He takes particular care to avoid possible conflicts of interests in the transparency of the information provided to the market and to fairly take all interests into account.

The Board of Directors should consider what would be the desirable balance in its membership and that of the Committees it has established, in particular in the representation of women and men, nationalities and diversity of skills by taking measures appropriate to guarantee to the shareholders and to the market that its missions are carried out with the necessary independence and objectivity. It makes public in the Reference Document the objectives, methods and results of its politics on these subjects.

Joachim Kreuzburg

Chairman and Chief Executive Officer

Date of birth: 22 April 1965

Nationality: German

First appointment: 29 June 2007

Mandate renewed: 26 March 2019

Appointed until: date of the Annual General Shareholders' Meeting in 2022 to approve the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2021

Number of Sartorius Stedim Biotech Shares held: 6

Other current directorships and positions within the Group:

Chairman of the Executive Board (Vorstand) of Sartorius AG;
Chairman of the Supervisory Board of Sartorius Stedim Biotech GmbH;
Managing Director of Sartorius Lab Holding GmbH;
Managing Director of Sartorius Corporate Administration GmbH;
Managing Director of SWT Treuhand GmbH;
Managing Director of SI Weende-Verwaltungs-GmbH;
Managing Director of SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH;
Managing Director of SIV Grone 2 GmbH;
Managing Director of Sartorius Ventures GmbH;
Chairman of the Advisory Board of LabTwin GmbH;
Chairman of the Board of Directors of Sartorius North America Inc.

Past directorships (held during the past five years) within the Group:

Vice Chairman of the Supervisory Board of Sartorius Stedim Biotech GmbH;
 Managing Director of Sartorius Weighing Technology GmbH;
 President of VL Finance S.A.S.;
 President and Chairman of the Executive Committee of Sartorius Stedim FMT S.A.S.;
 Member of the Board of Directors of Essen Instruments, Inc.;
 Member of the Board of Directors of kSep Holdings, Inc.;
 Member of the Board of Directors of ViroCyt, Inc.;
 Chairman of the Board of Directors of Sartorius Stedim North America Inc.;
 Member of the Board of Directors of IntelliCyt Corporation;
 Chairman of the Board of Directors of Sartorius Stedim Filters Inc.;
 Member of the Board of Directors of Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.;
 Member of the Board of Directors of Sartorius Stedim Japan K.K.;
 Member of the Board of Directors of Sartorius Stedim Lab Ltd.;
 Member of the Board of Directors of Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Other current directorships and positions outside the Group:

Member of the Supervisory Board (Aufsichtsrat) of Carl Zeiss AG, Germany;
 Vice Chairman of the Supervisory Board (Aufsichtsrat) of Ottobock SE & Co. KGaA, Germany;
 Member of the Administrative Board (Verwaltungsrat) of Ottobock Management SE, Germany;
 Member of the Economic Advisory Board (Wirtschaftsbeirat) of Norddeutsche Landesbank, Germany.

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

Chairman of the Advisory Board (Beirat) of Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Germany;
 Member of the regional Advisory Board (Regionalbeirat) of Commerzbank AG, Germany.

Educational and professional background:

Diplom-Maschinenbau-Ingenieur, Dr. rer. pol.
 (University degree in mechanical engineering, doctorate in economics)

1992–1995	Research associate at the Institute for Solar Energy Research in Hamelin, Germany
1995–1999	Research associate at the Faculty of Economics and Management at the University of Hanover, Germany
Since 1 May 1999	Sartorius AG, Goettingen, Germany. Most recent position before promotion to the Executive Board: Vice President, Finances and Investor Relations
Since 11 Nov. 2002	Member of the Executive Board of Sartorius AG, Goettingen, Germany
1 May 2003, to 10 Nov. 2005	Spokesman (Sprecher) of the Executive Board of Sartorius AG, Goettingen, Germany
Since 11 Nov. 2005	CEO and Executive Board Chairman of Sartorius AG, Goettingen, Germany; currently responsible for Group Strategy, Human Resources, Corporate Research, Legal Affairs & Compliance, Communications

Lothar Kappich

Non-executive member

Date of birth: 15 February 1957

Nationality: German

First appointment: 14 September 2017

Mandate renewed: 26 March 2019

Appointed until: the 2022 Annual General Shareholders' Meeting approving the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2021

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 1

Other current directorships and positions within the Group:

Chairman of the Supervisory Board of Sartorius AG.

Past directorships (held during the past five years) within the Group:

Member of the Supervisory Board of Sartorius AG.

Other current directorships and positions outside the Group:

None

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

Managing Director of ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Germany.

Educational and professional background:

Doctorate (Dr. rer. pol.) in economics (subject of the doctoral dissertation: Theory of International Business Activity)

1988-1990	Controller in the Central Controlling Department from Schering AG in Berlin
1990-2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG in Hamburg, latest position Managing Director of ECE's HR & Corporate Services as well as Managing Director of numerous subsidiaries at the ECE group
2007-2017	Member of the Supervisory Board of Sartorius AG, Goettingen
Since 2017	Chairman of the Supervisory Board of Sartorius AG, Goettingen

René Fáber

Non-executive member

Date of birth: 18 July 1975

Nationality: Slovak

First appointment: 26 March 2019

Appointed until: the 2022 Annual General Shareholders' Meeting approving the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2021

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 1

Other current directorships and positions within the Group:

Member of the Executive Board of Sartorius AG;
Vice Chairman of the Supervisory Board of Sartorius Stedim Biotech GmbH;
Member of the Board of Directors of Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.;
Member of the Board of Directors of Sartorius Stedim Japan K.K.;
Member of the Board of Directors of Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.;
President and Chairman of the Executive Committee of Sartorius Stedim FMT S.A.S.;
Member of the Advisory Board of BIA SEPARATIONS d.o.o.

Past directorships (held during the past five years) within the Group:

Managing Director of Sartorius Stedim Biotech GmbH;
Managing Director of Sartorius Stedim North America Holding GmbH.

Other current directorships and positions outside the Group:

Member of the Advisory Board of Curexsys GmbH, Germany.

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

None

Educational and professional background:

Master degree in chemistry at the Technical University in Bratislava, Slovakia
PhD in polymer chemistry at the Technical University of Munich, Germany

2001 – 2002	Scientist at French specialty chemical group Rhodia, Slovakia
2002 – 2004	Post-doctoral researcher at Vivascience
2004 – 2018	Various positions at Sartorius Group (esp. Sartorius Stedim Biotech GmbH, Germany)
2004-2006	Scientist R&D Membrane Modification
2006-2010	Director development and production of surface modified membranes
2010 – 2013	Vice President R&D Process Technologies
2012 – 2014	Value Creation Agent in Supplier Relationship Center of Roche and Genentech, San Francisco, USA
2014 – 2017	Vice President Marketing and Product Management Filtration Technologies
2016 – 2018	Key Account Manager Roche/Genentech
2017 – 2018	Vice President Marketing and Product Management Fermentation Technologies
2018	Head of Product Development, Bioprocess Solutions Division
Since 2019	Head of Bioprocess Solutions Division of Sartorius Group, Member of the Executive Board of Sartorius AG, Germany

Henri Riey

Non-executive member

Date of birth: 5 November 1961

Nationality: Monegasque

First appointment: 29 June 2007

Mandate renewed: 26 March 2019

Appointed until: date of the Annual General Shareholders' Meeting in 2022 to approve the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2021

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 16

Other current directorships and positions outside the Group:

President of Aidea;

President of Groupe HR S.A.S.;

President of Association Monegasque de Cindynique;

Director and secretary-treasurer of The Princess Grace Foundation (Monaco).

Educational and professional background:

Diplôme Institut Supérieur de Gestion (France)

(degree earned at the French Higher Institute of Business Management "Institut supérieur de gestion")

1985–1988	Fund Manager at Paribas bank
1988–1996	Fund Manager, responsible for the European Equity Fund Management Team at Barclays Bank, France
1996–1999	Head of Research of Barclays Asset Management Europe
1999–2004	Executive Vice President of Barclays Asset Management; in charge of all fund management businesses
2004–2013	CFO of Hendyplan S.A.

Anne-Marie Graffin

Non-executive member
Independent Director
Date of birth: 3 May 1961
Nationality: French

First appointment: 7 April 2015
Mandate renewed: 03 April 2018
Appointed until: date of the Annual General Shareholders' Meeting in 2021 to approve the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2020

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 6

Other current directorships and positions outside the Group:

Member of the Supervisory Board of Valneva SE;
Member of the Supervisory Board of Nanobiotix S.A.;
Member of the Supervisory Board of M2Care S.A.S.;
Managing Director of SMAG Consulting SARL.

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

None

Educational and professional background:

Graduated from ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vinters, France Products Manager
1988 - 1990	URGO Laboratories Marketing Manager
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson) - Head of International Marketing Group
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD - France Products Manager Adults Vaccines
2001 - 2005	Sanofi Pasteur - Head of range then Europe Adults Vaccines Marketing Director
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD - Executive Director Business Management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD - Vice President Business Management
Since 2011	Managing Director SMAG Consulting SARL - Advice Biotech and Medtech Strategy Management

Susan Dexter

Non-executive member
Independent Director
Date of birth: 11 October 1955
Nationality: American

First appointment: 7 April 2015
Mandate renewed: 03 April 2018
Appointed until: date of the Annual General Shareholders' Meeting in 2021 to approve the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2020

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 6

Other current directorships and positions outside the Group:

None

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA - CMO;
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA- Clinical diagnostic technology based on cellular impedance.

Educational and professional background:

Degrees and Certifications: BS in Immunology and Marketing (double major, honors), American University, Washington, D.C., USA

Harvard University Negotiation Course for Lawyers, Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA

Finance for non-financial Managers, Harvard University through Dow Chemical Company internal training program

1975-1980	University of Massachusetts Medical School, Research, mammalian cell culture, animal toxicology studies, basic research
1980-1986	Collaborative Research, Biotechnology Sales in emerging markets for bioprocessing supplements and raw materials for biomanufacturing
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Business Development-bioprocessing and manufacturing of biotechnology based biotherapeutics
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services) - Vice President, Business Development for microbial fermentation services, technologies and implementation of single use bioprocessing technologies
2004-2008	Xcellerex, Inc. (now GE Healthcare), Chief Business Officer; CMO services using fully integrated single-use bioprocessing technology, sales of single use bioprocessing technologies
2008-2020	Latham Biopharm Group, Managing Director; Due Diligence, Acting VP Business Development for multiple CMO's offering contract manufacturing services to the biotechnology life sciences industry, strategic consulting, single-use disposable technology implementation, project management and high-level business development and marketing, Advisor and speak for BioProcess International, Outsourced Pharma

Since 2020 Sonnet Biotherapeutics, Inc., Chief Technical Officer | Non-clinical | CMC | Supply Chain. Responsible for product development for Sonnet's pipeline of biotherapeutic cytokine assets for treatment of solid tumor cancers

Pascale Boissel

Non-executive member
Independent Director
Date of birth: 15 October 1966
Nationality: French

First appointment: 26 March 2019
Appointed until: the 2022 Annual General Shareholders' Meeting approving the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2021

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 1

Other current directorships and positions outside the Group:

Member of the Board of Directors of Poxel S.A.;
Member of the Supervisory Board of Innate Pharma S.A.

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

None

Educational and professional background:

Graduated from HEC (Ecole des hautes Etudes de Commerciales) : MBA in Finance & Audit
Graduated with a CPA diploma (diplôme d'expertise comptable & commissariat aux comptes)

2009 - 2012	IPSOGEN – Chief Financial Officer
2012 - 2016	BIOASTER Institute – Chief Financial Officer & Deputy Chief Executive Officer
2017 - 2018	ENYO PHARMA – Part time Chief Financial Officer
Since 2017	NOVADISCOVERY – Part time Chief Financial Officer

Amélie Buton

Non-executive member
Director representing the Employees
Date of birth: 20 April 1986
Nationality: French

First appointment: 26 September 2019

Appointed until: Ms Amélie Buton's office as Director representing the Employees ended on December 31, 2020 due to the termination of her employment contract with Sartorius on such date.

Number of Sartorius Stedim Biotech shares held: 1

Other current directorships and positions outside the Group:

None

Past directorships (held during the past five years) outside the Group:

None

Educational and professional background:

Graduated from Keele University (UK) - Law degree
Graduated from University Paris X- Master European and International Law
Graduated from University Paris V- Master International Business Law

2009-2010 L'Oréal – Legal Counsel (Asia/Africa/Middle East, Pacific Zone)

2010 – 2017 Voisin Consulting Life Sciences – Legal Counsel

2017-Dec. 2020 Sartorius Stedim Biotech – Regional Counsel

Registered Addresses

With regards to their social mandates, the members of the Board of Directors and of the General Management are domiciled at the Company's headquarters.

One Director representing employees since September 2019

One Director representing the employees is member of the Board of Directors. Ms Amélie Buton was appointed by the Work Council of the Company. She holds the duties of Regional Counsel. She was appointed in September 2019 for a 3-year term¹. Like any new Director, the Director representing the employees followed an induction course intended to perfect her knowledge of the Company's organisation and activities, which involved in particular individual interviews with the Group's main senior managers.

The Director representing the employees does not receive Directors' fees as a Director representing the employees. The components of her remuneration as an employee are not published.

¹ Director representing the Employees office has ended on December 31, 2020 due to the termination of her employment contract with Sartorius on such date.

Independent Directors

The Company being controlled by a majority shareholder, the portion of independent administrator board members should be at least a third of the Board. As of 31 December 2020, the Board of Directors of Sartorius Stedim Biotech S.A. is composed of 43% of independent members under the independence criteria defined by the APEF-MEDEF code.

Pursuant to the principles of good corporate governance, the independent members may not be principal shareholders, employees, former Group employees, suppliers or bankers of the Group or major customers, nor may they have any other link likely to impair their judgment.

In accordance with the internal rules of the Board of Directors and in application of the AFEP-MEDEF code, the independence of directors is assessed each year with respect to the following criteria.

An independent director:

- May not be an employee or senior executive employee or director of his or her parent company or of one of its consolidated companies and may not have been so during the five previous years (criterion 1);
- May not be a senior executive of a company in which the company directly or indirectly holds a director's position or in which an employee as such or a senior executive of the company (either currently or having been so for less than five years) holds a director's position (criterion 2);
- May not be a significant client, supplier, business banker or investment banker of the company or of its group, for which the company or its group represents a significant part of its business (criterion 3);

- May not have any close family ties with one of the senior executives (criterion 4);
- May not have been a statutory auditor of the company for the five past years (criterion 5);
- May not have been a director of the company for more than twelve years (criterion 6).

In addition to the abovementioned criteria, the Board of Directors analyses other factors, such as the ability to understand the issues and risks, prior to making a decision on whether a director qualifies as independent.

As part of the Assessment of the Board of Directors, the Board of Directors goes through all the criteria listed above and currently it states that it has three independent directors: Mrs. Pascale Boissel, Mrs. Susan Dexter, Mrs Anne-Marie Graffin.

	Not an employee or executive officer	No cross-directorships	No significant business relationships	No family links	Not a statutory auditor	First appointment	Not a director for over 12 years	Classification adopted
Joachim Kreuzburg	No	No	Yes	Yes	Yes	2007	No	Not independent
Pascale Boissel	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	2019	Yes	Independent
Amélie Buton	No	Yes	Yes	Yes	Yes	2019	Yes	Not independent
Susan Dexter	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	2015	Yes	Independent
René Fáber	No	No	Yes	Yes	Yes	2019	Yes	Not independent
Anne-Marie Graffin	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	2015	Yes	Independent
Lothar Kappich	Yes	No	Yes	Yes	Yes	2017	Yes	Not independent
Henri Riey	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	2007	No	Not independent

Balanced representation of women and men

Each year, the Board of Directors examines the desired balance in its composition and that of its committees, seeking in particular a balanced representation of men and women, and a wide diversity of skills and nationalities, reflecting as best it can both the highly technical and global nature of the company's business.

Specifically, as regards the threshold of 40% women to be reached under the provisions of Article L. 225-18-1 of the French Commercial Code, the Board of Directors has put significant effort into searching for skilled, independent and dedicated female directors with a proven level of expertise in biotechnologies or related industries. As of 31 December 2020, the Board of Directors of Sartorius Stedim Biotech S.A. is composed of 43% of women.

Assessment of the Board of Directors

The internal rules of the Board of Directors require that once a year the Board devotes an item on its agenda to discuss its functioning and ensures that a formal assessment is carried out. For this purpose, in December 2020, members of the Board completed a questionnaire on the following topics:

- the Board's composition;
- the mode and structure of governance;
- the effectiveness of the Board of Directors;
- the Board's working methods;
- the areas of competence of the Board's members;
- areas for improvement.

Consistent with last year's efficiency review, the results are satisfactory in terms of flow of information, active participation of each Board members, quality of the Committee's work. Those answers are reflecting the high quality teamwork of Board members and their convergence of views.

Board of Directors' internal rules

The Board of Directors has adopted a set of internal rules that defines and includes rules of operation for this body relating to its powers, members' attendance, operations requiring approval and prior validation with a certain number of triggering thresholds. The directors' charter is included in the Annexe and defines the rights and obligations of directors, in particular regarding the code of ethics and prevention of conflicts of interest. The Board of Directors updated their internal rules during the meeting that took place on March 24, 2020, with the purpose of ensuring compliance with the latest legal, regulatory and statutory obligations applicable to the Company, as well as the last update of the AFEP-MEDEF governance code of June 2020.

Staggering of the mandate terms

According to the AFEP MEDEF governance code for listed companies, the staggering of terms should be organized in order to avoid renewing a group of mandates and to promote harmonious renewing of the directors' mandates. In 2020, there were no renewal of mandate terms of Directors. Two Directors shall be renewed in 2021.

Plurality of mandates

In accordance with the APEF MEDEF governance code for listed companies, an executive Director can't exercise more than two other mandates of Director in listed companies outside its group, including foreign companies. It should in addition collect the notice from the Board before accepting a new Director mandate in a listed company.

Moreover, an administrator can't exercise more than four other mandates in listed companies outside its group, including foreign companies. This recommendation is applied during the nomination or the renewal of the administrator's mandate.

Procedures established and followed by the Committees are set up within their respective internal regulations.

Committees' members are appointed by the Board of Directors. A special attention is paid by the Board of Directors to the nomination or renewal of the mandate of the Chairman of the Audit Committee, upon recommendation of the Remunerations and Nominations Committee.

Other Information

The Board of Directors met ten times during fiscal 2020.

The preparation and holding of the meetings of the Board of Directors and its Committees require significant availability and investment by the Directors. In 2020, the attendance rate at Board meetings was 100% on average. The individual attendance rate at Board and Committee meetings is specified below.

The allocation of Directors' fees, based on the rate of attendance by each of the Directors at Board meetings and presence at the meetings of its various Committees, is described in page 108 of the present Universal registration Document.

	Board of Directors	Audit Committee	Remunerations and Nominations Committee
Joachim Kreuzburg	100%		
Pascale Boissel	100%	100%	
Amélie Buton	100%		
Susan Dexter	100%		100%
René Fáber	100%		
Anne-Marie Graffin	100%	100%	100%
Lothar Kappich	100%	100%	100%
Henri Riey	100%	100%	100%
Average 2020	100%	100%	100%

In accordance with the bylaws of Sartorius Stedim Biotech S.A. Company, each Director owns personally at least one share of the company.

To the company's knowledge, all Directors fulfill the below mentioned thresholds with regards to numbers of mandates in listed companies:

- For the executive Directors: maximum of two mandates in companies not belonging to the group,
- For non-executive Directors: maximum of four mandated in companies not belonging to the group.

To the company's knowledge, within the last five years, no member of the Board of Directors:

- has been convicted of fraud during the last five years or has been subject to any official public investigation or sanction by statutory regulatory authorities;
- has been associated in his | her capacity of manager in any bankruptcy, receivership or liquidation for the past five years;
- has been disqualified by a court from acting in the capacity of a member of an administrative, management or supervisory body of an issuer or from acting in the capacity of a management executive or conducting the business of any issuer for the past five years.

To the company's knowledge, no family relationships exist among the members of the company's Board of Directors.

Furthermore, to the company's knowledge, there is no conflict of interest between any duty of the members of the Board of Directors and their private interests and | or other duties. A Director must inform the Board as soon as he | she is aware of any conflict of interests, or even the possibility of a potential conflict, and must refrain from any participation in discussions on the relevant subject matter and from voting on any associated resolutions.

To the company's knowledge, no settlement or agreement has been reached with shareholders, clients, suppliers or others to appoint a member of the Board of Directors.

Measures taken to ensure that control is not done in an abusive way are the following:

- Three members of the Board of Directors out of seven are Independent Directors.
- Two independent members of the Board out of four are members of the Audit Committee, one of them being the Chairwoman of such committee.
- Two independent members of the Board out of four are members of the Remunerations and Nominations Committee.

Conditions for Preparation and Organization of the Work of the Board of Directors

Internal Rules and Regulations

The procedures governing the organization and functioning of the Board of Directors are defined by the Internal Rules and Regulations of the Board which is published on the website of Sartorius Stedim Biotech S.A. as of the publication of this particular report.

The Internal Rules and Regulations currently applicable has been adopted on 24 March, 2020 with the purpose of ensuring compliance with the latest legal, regulatory and statutory obligations applicable to the Company, as well as the last update of the AFEP-MEDEF governance code of January 2020.

The Board of Directors deals with all matters concerning the proper operation of the company and takes decisions on subjects that concern it.

Its Missions

The main missions of the Board of Directors are as follows:

- The Board of Directors shall define the company's strategic goals and assess them from an overall perspective at least once a year, as proposed by the CEO, and ensure that these goals are implemented. It shall also appoint the corporate officers responsible for managing the company in pursuit of this strategy and review all delegations of authority;
- The Board of Directors shall review the management of the Group and monitor the quality of information provided to shareholders and to the market through the financial statements or when material events occur, especially about the company's shareholdings;
- The Board of Directors is responsible for approving all strategic investment projects and any transaction, in particular acquisitions or disposals, likely to materially affect the company's results, the structure of its balance sheet or risk profile;
- The Board of Directors will beforehand decide for each significant transaction outside the scope of the announced strategy;
- The Board of Directors shall deliberate prior to making any changes to the management structure of the company, and shall be informed of the principal organizational changes;
- The Board of Directors shall examine the corporate and consolidated accounts and approve the management report and the sections of the annual report dealing with corporate governance and those setting out the company's policies with respect to remuneration and stock options;
- Although it is not a modification with a social purpose, the Board of Directors must seize the Shareholders' Meeting if the transaction concerns a preponderant share of the assets or the activities of the group;
- The Board of Directors shall convene annual shareholders' meetings and propose changes to the articles of association.

The missions mentioned above summarize the internal bylaws of the Board of Directors.

Activity Report of the Board of Directors for Fiscal 2020

The Board reviewed and approved the corporate and consolidated accounts for 2019.

The Board of Directors considered and debated on the following at its meetings:

- Strategic direction and major Group projects
- The annual, half-year and quarterly financial statements
- Budgets presented by executive management
- Information on the financial structure and cash flow items
- Significant off-balance sheet commitments
- Risk indicators for the Group
- Stock market performance
- Self-assessment of the Board members
- Elements of remuneration due or attributed
- Mandates of the auditors substitute auditors
- Approval of several acquisitions projects

Information to be provided to Directors

Before each Board Meeting, Directors receive a report on the agenda items that require prior consideration, in due time and following notification.

Preliminary figures of the annual and interim statements are generally sent to all Directors at least one week before the meeting of the Audit Committee, which is always held on the day of or on the day before the Board meeting.

In addition to Board meetings, the Chairman regularly informs the Directors of any event or development that may have a material impact on Group operations or on any information previously communicated to the Board.

The members of the Board of Directors receive a copy of each press release published by the Company. The Directors may, at any time, request further information from the Chairman of the Board, who shall assess the relevance of the request.

The Audit Committee and the Remuneration and Nominations Committee are responsible for studying and making preparations for the Board's main deliberations in order to improve the Board's efficiency.

Under no circumstances do these Committees relieve the Board which has the only legal power of decision nor are allowed to cause division within its college which is and stays responsible of the accomplishment of its missions. The Committees don't replace but are an emanation of the Board of Directors facilitating its work.

The Committees of the Board may consult, in the performance of their functions, any of the main company's executive members after having informed the Chairman of the Board of Directors and subject to reporting back to the Board.

The Committees of the Board may request external technical studies relating to matters within their competence, at the expense of the Company, after having informed the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself and subject to reporting back to the Board.

In the event the Committees solicit the services of external counsels (e.g. the Remuneration Committee for the purpose of gathering information related to systems and levels of remunerations applicable within the main markets), the Committees shall ensure the objectiveness of the sought advice.

Each Board of Directors meeting is preceded with at least one meeting of one of the two committees, depending on the addressed topics. The Committees remain accountable to the Board of Directors and address to them their position, advice and recommendations.

Procedures established and followed by the Committees are set up within their respective internal regulations.

Committees' members are appointed by the Board of Directors. A special attention is paid by the Board of Directors to the nomination of renewal of the mandate of the Chairman of the Audit Committee.

The Audit Committee

The Audit Committee assists the Board of Directors in areas relating to accounting policy, reporting, internal and external control, financial communication and management of the risks to which the company is exposed.

Audit Committee duties

Regarding accounting policy and internal control, the Audit Committee has the following duties:

- To proceed as soon as possible, and in any event prior to examination of the annual parent company financial statements and, where appropriate, the consolidated financial statements by the Board of Directors, with the review of all the financial, interim and annual parent company and, where appropriate, consolidated financial statements, including their notes and, where appropriate, the management report presented by the Board of Directors to the General Meeting of Shareholders called to approve the financial statements for the year ended and to present its observations to the Board of Directors. During the examination of the financial statements, the Committee pays particular attention to significant transactions that could have given rise to a conflict of interests;
- To ensure the pertinence of the selected methods and accounting procedures chosen by the company and to check their proper application;
- To check the accounting treatment of any significant transaction made by the company;

- To ensure that the internal procedures for data collection and control are sufficient to ensure the quality and reliability of the annual parent company financial statements and, where appropriate, the company's consolidated financial statements;
- To examine the scope of the consolidated companies and, where appropriate, the reasons for which any companies are not included.

Regarding external control, the Audit Committee has the following duties:

- To submit to the Board of Directors recommendations concerning the Statutory Auditors in view of their appointment or renewal by the General Meeting of Shareholders, to analyse and issue an opinion on the definition, extent and timetable of their assignment and their fees. For this purpose, the Committee steers the selection procedure for the Statutory Auditors and submits to the Board of Directors a recommendation on the Statutory Auditors proposed for appointment by the General Meeting of Shareholders. The Committee proposes to the Board the selection procedure and, in particular, whether a call for tender should be issued. It supervises the call for tender and approves the specifications and the selection of the companies consulted, taking care to select the "best bid" and not the "lowest bid";
- To ensure the independence of the Statutory Auditors.

Regarding risk analysis and prevention, the Audit Committee has the following duties:

- To analyse all disputes, including fiscal, that may have a significant impact on the parent company financial statements and, where appropriate, the company's consolidated financial statements, or its financial position;
- To examine the company's exposure to significant financial risks. The Committee examines the risks and significant off-balance sheet commitments and assesses the importance of malfunctions or weaknesses that it is made aware of and informs the Board, as appropriate;
- To review the conclusions of internal audit reports;
- To verify the satisfactory application of internal controls and information reporting procedures.

Regarding financial communication, the Audit Committee's duties include reviewing the company's financial communication projects relating to the annual and interim parent company financial statements, as well as quarterly sales.

Given the extent of its remit, the Audit Committee consults with the Statutory Auditors, but also with the Finance, Accounts and Treasury Directors. These meetings may be held, at the Committee's request, without the Company's executive bodies being present.

Composition of the Audit Committee

The Audit Committee comprises at least three members chosen by the Board of Directors for their accounting and finance expertise, of whom one must be an independent member.

The independence criteria retained by the Audit Committee's internal rules are based on those proposed by the recommendations of the AFEP MEDEF code and the Ethics code and adapted to suit the company's size, organization and means.

Audit Committee's internal rules

The Audit Committee has adopted a set of internal rules and a charter designed to provide a framework for its duties and operation and, in particular, to ensure the implementation and application of independence criteria for its members. It also includes the conditions for remuneration of the latter.

As of 31 December 2020, the Audit Committee has four members:

- Mrs. Pascale Boissel, Chairwoman of the Committee
- Mrs. Anne-Marie Graffin
- Mr. Lothar Kappich
- Mr. Henri Riey

The Chairwoman of the Audit Committee is independent.

The Chairman of the Board of Directors, who is also the CEO of the Group, is a permanent guest of the Audit Committee, but has no voting rights.

The Director representing the employees is also a guest of the Audit Committee and act as the secretary of the meetings.

The Audit Committee met five times during fiscal 2020.

Activity report of the Audit Committee for the financial year 2020

The Committee reviewed and approved the parent company and consolidated financial statements for 2019.

During its meetings, the Audit Committee addressed and discussed the following points in particular:

- Annual and half-yearly financial statements and quarterly data
- Study and review of the 2020 budget
- Review of the various Company Management Reports and group management reports, as well as the Universal Reference Document

- Information relating to the financial structure and cash position
- Indicators of risks within the group
- Internal audit compliance report and governance assessment
- Stock market evolution
- Borrowings contracted
- Renewal of statutory auditors' terms of office

Remunerations and Nominations Committee

Remunerations and Nominations Committee duties

The Remunerations and Nominations Committee's purpose is to assist the company's Board of Directors in setting the remuneration policy for corporate officers and, in particular, relating to incentive mechanisms (allocation of stock options and bonus shares) that the company may implement.

During the year, the Remunerations and Nominations Committee may consult all the company's executive members, after it has informed the Chairman of the Board of Directors, and must report on this to the Board.

The Remunerations and Nominations Committee's duties also include assisting the Board of Directors with the appointment of new Board members. In its works, the Remunerations and Nominations Committee takes into account possible succession plans that make it possible to respond to unforeseeable replacements (illness, death, unexpected resignation).

Composition of the Committee and functioning

As of 31 December 2020, the Remunerations and Nominations Committee has four members:

Mr. Lothar Kappich, appointed member of the Remunerations of Nominations Committee during the Board of Directors meeting that took place on October 10, 2017, was appointed Chairman of the Committee by its members during the meeting held on 15 February 2018. His mandate as Chairman of the Committee was renewed on March 26, 2019.

- Mrs. Anne-Marie Graffin
- Mrs. Susan Dexter
- Mr. Henri Riey

Two of the four members of the Remunerations and Nominations Committee are independent.

The Remunerations and Nominations Committee met once in fiscal 2020.

Report on the activities of the Remuneration and Appointments Committee for the financial year 2020

- Approval of annual remuneration of non-executive directors in 2019
- Assessment of the criteria for the remuneration of Directors in 2019 (including the Assessment of the criteria for fixed, variable, extraordinary and other forms of remuneration for the CEO, allocated in 2019 by Sartorius AG)
- Approval of the Directors' remuneration policy for 2020 described on page 108
- Discussion on succession plans.

Report on Corporate Governance

1. Regulated Agreement

Continued agreement

The Company has decided to continue the services agreement between the Company and Sartorius AG, made effective retroactively since January 1st, 2015 and adopted by the Annual Shareholders meeting of April 4th, 2017, and covering the recharge of services of the Company's Officers.

The said agreement contains the following modalities:

1. Nature: General assistance and administrative services
2. Purpose: formalization of the recharges between the Company and its parent company.
3. Amounts invoiced in the two past years:

For Mr. Joachim Kreuzburg:

Year 2019: 582,804€

Year 2020: 761,917€

For René Fáber:

Year 2019: 410,004€

Year 2020: 608,400€

This regulated agreement has been rejected by the Shareholders during the Annual Shareholders Meeting of June 24th, 2020.

Consequently, and in accordance with the provisions set out in Article L. 225-40-1 of the French Commercial Code, the Company will propose to its Board of Directors of February 5th, 2021 and further to its Annual Shareholders meeting of March 24th, 2021 to approve the continuation of the said agreement (as above detailed), via a new amendment.

2. Regulated commitments concerning Mr. Joachim Kreuzburg and René Fáber

There are certain commitments described in this section that are regarded as regulated under French Regulation.

Such commitments were subscribed by Sartorius AG in accordance with the global remuneration policy of the Group 20% (Joachim Kreuzburg) and 40% (René Fáber) of their amounts are recharged to the Company.

These commitments were rejected by the Annual Shareholders meetings of June 24th, 2020, March 26th, 2019 and April 3rd, 2018. They were nonetheless approved by the Board of Directors on February 6th, 2020. They

will be submitted to the approval of the Annual Shareholders meeting called on March 24th, 2021 to approve the financial statements for the fiscal year ending 31 December 2020.

These commitments subscribed by the German parent company comply with the German law.

Earlier departure severance

The service contract of Joachim Kreuzburg and René Fáber include a severance pay cap of a maximum of two annual salaries as a maximum, but not more than the salary of the remaining term of the service contract, to cover cases in which Sartorius AG Executive Board membership is terminated prematurely.

Non-competition clause

Joachim Kreuzburg and René Fáber have a post-contractual non-competition obligation, which is in accordance with German law. This obligation will last for two years after an Executive Board member has left the Group. During this time, if the non-competition clause is not waived or terminated, this Executive Board member may claim half of his most recent annual remuneration received from the company.

Pension commitments

Mr. Joachim Kreuzburg benefit from a supplementary pension scheme that is applicable under German Law. These commitments and their modalities are exhaustively described in the section Remuneration Report of this annual report.

3. Other Information

Information required by Article L. 225-37-3 of the French Commercial Code

The information referred to in Article L. 225-37-3 I of the French Commercial Code is described in the chapter entitled "Remuneration of Directors" in the 2020 Universal Registration Document (page 108).

In accordance with the provisions of Article L. 225-100 II of the French Commercial Code, this information will be submitted for shareholder approval at the Ordinary and Extraordinary General Meeting of 24 March 2021, in its sixth (6th) resolution.

Compensation of the Chairman and Chief Executive Officer for the financial year 2020

The fixed, variable and exceptional items making up the total compensation and benefits of all kinds due or awarded to Mr Joachim Kreuzburg, Chairman and Chief Executive Officer, for the financial year ended December 31, 2020, are described in the chapter entitled "Remuneration of Directors" in the 2020 Universal Registration Document (page 108).

In accordance with the provisions of Article L. 225-100 III of the French Commercial Code, these items will be submitted for shareholder approval at the Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting of March 24, 2021, in its seventh (7th) resolution.

Remuneration policy for corporate officers

The compensation policy for corporate officers, mentioned in Article L. 225-37-2 of the French Commercial Code, is set out in the chapter entitled "Remuneration of Directors" in the 2020 Universal Registration Document (page 108).

This policy will be submitted for shareholders' approval at the Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting of March 24, 2021, in its eighth (8th) resolution.

Corporate Governance Code / AFEP MEDEF

Since fiscal 2008, the Sartorius Stedim Biotech S.A. Board of Directors decided to follow the AFEP-MEDEF recommendations, as revised in January 2020, as the reference code for corporate governance (see www.medef.fr).

The AFEP-MEDEF Corporate Governance Code (the "Code") defines a set of regulations for good and responsible corporate governance. It follows the "comply or explain" principle that is implemented in most countries of the European Union. If a listed company does not comply with a recommendation of this Code, it must explain this in its corporate governance report.

In accordance with article 27.1 of the Corporate Governance Code for listed companies in effect from the presented date (the "Code"); listed companies referring to the code are required to precisely identify, in their Universal Registration Document, the application of these recommendations. In case of non-application of one of these provisions, companies are required to provide a comprehensible, relevant and circumstantial explanation according to the rule "apply or explain". It is recommended by the AMF (recommendation n°2014-08 of 22 September 2014) that companies indicate in a specific table each recommendation that are not applied and the related explanations.

Specific table on recommendations of the AFEP MEDEF Code for the Governance of listed Companies

Article	Deviations of the provisions of the code	Explanations
3.2	<p>Disclosure of the option selected</p> <p>It is essential for the shareholders and third parties to be fully informed of the choice made between separation of the offices of Chairman and Chief Executive Officer and maintenance of these positions as a single office.</p>	<p>The Board of Directors has opted for the Chairman's functions meeting of the Board Committee and as Chief Executive Officer in order to simplify the company operational management and increase its effectiveness.</p> <p>This organization turned out to be a factor of efficient governance considering the organization of the Sartorius Stedim Biotech Group. Mr. Joachim Kreuzburg is Chairman of the Board and CEO of Sartorius AG mother company of the group. He is on one hand bound to the controlling shareholder and on the other hand very involved in the business affairs of the Group which he particularly knows and experienced.</p> <p>Also, the Board of Directors is proceeding to an annual evaluation of its functioning to identify the improvements that could be made. The result of the evaluation shows that this organization is well suited for the interests of the company.</p>
10.3	<p>Non-executive directors meeting</p> <p>It is recommended that the non-executive directors meet periodically without the executive or "in-house" directors. The internal rules of operation of the Board of Directors must provide for such a meeting once a year, at which time the evaluation of the Chairman's, Chief Executive Officer's and Deputy Chief Executive's respective performance shall be carried out, and the participants shall reflect on the future of the company's executive management.</p>	<p>Board meetings are organized in the presence of the executive members to maintain the same degree of information between the members of the Board and strengthen the open and transparent collective character.</p> <p>According to the Code AFEP-MEDEF planning that the non executive members have to meet annually without the presence of the executive or internal members, the internal rules of the Board mentions the possibility for the non executive members to organize this kind of meeting. The concerned Directors have duly been made aware of this possibility but did not express their wish to hold such a meeting during the past year. They will be reminded of such a possibility during the Board of Directors Meetings that will occur for the next financial year.</p>
15.1	<p>Independent directors within the Audit Committee</p> <p>The proportion of independent directors on the audit committee (excluding the directors representing employee shareholders and directors representing employees, who are not taken into account) should be at least equal to two-thirds, and the committee should not include any executive director.</p>	<p>On December 31, 2020 50% of the Audit Committee members are independent (i.e. two members out of four). This is the direct consequence of the loss of the status of independent of one of its member during the fiscal year ended on December 31, 2019 (Mr. Henri Riey). The Audit Committee is chaired by an independent administrator: Mrs. Pascale Boissel. In view of the high experience in finance topics of the members of the Audit Committee, and in particular of its chairwoman, the Board of Directors considers that the current composition ensures the efficiency of the work of the Committee. No executive director is sitting within the Audit Committee.</p>

Article	Deviations of the provisions of the code	Explanations
15.3	<p>Examination deadline of the accounts between the Audit Committee and the Board</p> <p>The appointment or extension of the term of office of the audit committee's Chairman is proposed by the appointments/nominations committee, and should be specially reviewed by the Board.</p>	<p>For practical reasons, connected in particular to the presence within the Committee of a majority of nonresident members, the meetings of the Audit committee usually take place the same days as those of the Board of Directors. Taking into consideration this obligation, and in order to give to the Audit committee the possibility of achieving completely its missions, the internal rules of the Board mentions that any documents and useful information must be communicated to the Board by the Chairman and Chief Executive Officer upfront and in a sufficient delay. The files are like this transmitted to the members of the Audit Committee with a sufficient upstream delay and at the latest three days before every meeting of the Committee or of the Board allowing them to have a sufficient delay for the examination of the statements before these meetings.</p> <p>Therefore, each member of the said committee is spending the necessary time to examine each topic and is duly enabled to require such information if needed.</p>
16/17	The Committee in charge of Remunerations and Nominations	
16.1/17.1	<p>Independent directors within the Remunerations and Nominations Committee</p> <p>It must mostly consist of independent directors</p> <p>It is recommended that the Chairman of the committee should be independent.</p> <p>It is recommended that one of its members should be an employee director</p>	<p>The Board of Directors decided to create a Remunerations and Nominations Committee.</p> <p>On December 31, 2019, 50% of the Remunerations and Nominations Committee members are independent (i.e. 2 members out of four). This is the direct consequence of the loss of the status of independent of one of its member during the fiscal year ended on December 31, 2019 (Mr. Henri Riey). It is further mentioned that the Chairman and Chief Executive Officer of the Board is not a member of the committee. Mr. Lothar Kappich was appointed Chairman of the Committee due to his in-depth knowledge of the Group's operations and his experience in the area of compensation in his function at Sartorius AG.</p> <p>For historical reasons related to the company share options, the composition of the specialized committee was reflecting the research by our shareholder in order to reflect a balance between the directors representing the shareholders and the independent directors.</p> <p>Lothar Kappich has been appointed Chairman of the Remunerations and Nominations Committee of the Sartorius Stedim Biotech Group for management and coherency reasons: Although Mr. Lothar Kappich is non-independent, he is also the Chairman of the remunerations committee of the Sartorius Group AG</p> <p>The director representing the employees, without being a member of the Remunerations and Nominations Committee, has been appointed by the Board of Director to attend the meetings as secretary. Discussions related to remunerations and advantages of Company's officers are therefore fully transparent and shared with the Director representing the employee.</p>
19.	Ethical rules for directors	
	<p>The director should be a shareholder personally and hold a fairly significant number of shares to the received Directors' fees: by default if he does hold the shares upon assuming his functions, he must use the acquired Directors' fees when acquired.</p>	<p>The Board of Directors has implemented these ethic principles within its internal regulations, in particular within the Director Charter, which is attached to the internal regulations.</p> <p>Beyond the application of Article L 225-25 of the French Code of Commerce, the Board of Directors has left until now</p>

Article	Deviations of the provisions of the code	Explanations
		the freedom to each director to invest significantly or not within the company.
21.	Termination of employment contract in the event of becoming a company officer	
21.1	When an employee is appointed as a company officer, it is recommended to terminate his or her employment contract with the company or with a company affiliated to the group, whether through contractual termination or resignation	<p>This recommendation is not applicable since there are no Company's officer under an employment contract with the company. As such, there is no possible plurality of contracts. According to German law, it is not necessary to change such service contract when a person becomes a Managing Director of the company he/she works for. It should also be considered that the Sartorius Stedim Biotech Group is controlled by a German majority shareholder, and the biggest group company is a German company; therefore, in this respect German rules and regulations are very common in the whole group and have to be observed at the respective group level.</p> <p>This aspect relating to the service contract is supported by the information contained in the report on the remuneration of directors as described in this Universal Registration Document.</p>
25.	Compensation of Company Officers	
25.3.2	Annual variable compensation of executive officers The rules for fixing this compensation must be consistent with the annual review of the performances of the executive officers and the corporate strategy. They depend on the director's performance and the progress made by the company	<p>Mr Joachim Kreuzburg is representing the Group Sartorius AG, his compensation policy is deliberated and decided at the level of the headquarter Sartorius AG.</p> <p>The performance action elements are detailed in the document reference within the parts of the corporate governance Report and the internal control within this Registration Document. It is also reminded that this variable compensation is exclusively allocated by Sartorius AG, and, as such, performance rules are decided under the German legislation, through applicable governance codes.</p>
25.3.3	Company officers who are beneficiaries of stock options and/or performance shares must make a formal commitment not to engage in any hedging transactions in respect of their own risks with regard to options, shares resulting from the exercise of options or performance shares, and to respect this commitment until the end of the share retention period determined by the Board of Directors	SSB's Company officer received its remuneration directly from Sartorius A.G., major shareholder of Sartorius Stedim Biotech. To such extent, no company officer of Sartorius Stedim Biotech is a beneficiary of stock options and/or performance shares, hence the absence of such commitment.
25.5.1	Departure of company officers It is not acceptable that directors whose company has failed or who have personally failed may receive benefits upon departure.	Severance payments for Joachim Kreuzburg are defined in the course of the remuneration program at the headquarter level Sartorius AG, and are capped. In case the office of Joachim Kreuzburg is terminated for good cause, no severance is due. Further and detailed information related to these severance payments are available within the report on the remuneration of the Executive Director inserted in this Universal Registration Document.

Shareholders' Meeting

Convening

Annual (or Ordinary) General Shareholders' Meetings are those convened to take all decisions that do not result in a revision of the bylaws. Extraordinary General Shareholders' Meetings are those called to decide or authorize direct or indirect revisions to the bylaws. Special Meetings bring together the holders of a specific class of share to consider revisions to the rights of this class of share. Decisions made at the General Meetings are binding for all shareholders, even those who are absent, dissenting or legally incapable or incapacitated. General Meetings are convened by the Board of Directors or, by default, the independent auditors or a person thus empowered. General Meetings are held at the registered office or any other place stated in the notice of convocation. The forms and timescale of the notice of convocation are governed by French laws.

In 2020, in view of the Covid 19 pandemic, a first emergency health law empowered the government to take by ordinance any measure aimed at simplifying and adapting the conditions for the meeting and deliberation of general meetings and collegiate governing bodies of legal persons governed by private law. A second law extending the state of health emergency authorized the government until 16 February 2021 to take specific measures on this subject.

Pursuant to Orders 2020-318 and 2020-321 of 25-3-2020, Sartorius held its Annual General Meeting on June 24, 2020, behind closed doors. The notice of meeting and the notice of convocation were published in the BALO on February 14 and March 9, respectively. In accordance with the terms of Article 7 of Order no. 2020-321 of March 25, 2020, the formalities already completed at the date of this decision did not need to be renewed.

The documentation relating to the General Meeting held on 24 June was posted on the company's website, along with several press releases concerning the postponement. A letter of notification of the postponement was also sent to each of our registered shareholders.

Agenda

The notices and letters of call shall indicate the indications required by the law, particularly the agenda, the company electronic address where written questions of Shareholders may be sent and, eventually the mention of the obligation to collect the opinion or the prior approval of the mass of securities Shareholders giving access to the share capital.

The meeting may only deliberate on the matters placed on the agenda. It may, however, remove one or more directors at any time.

One or more shareholders representing the percentage of share capital required by law may, under the conditions and time limits set forth by law, require the inclusion on the agenda of draft resolutions.

In accordance to the Articles R 225-71 to R 225-74 of the Commercial Code, requests made by the Shareholders to register draft resolutions on the agenda and written questions are sent to the Headquarters by registered letter with recorded delivery beginning on the publication of the Meeting announcement and until 25 days before the General Meeting, or in a delay of 20 days beginning on the publication of the Meeting announcement, when this one is published more than 45 days before the General Meeting (date of reception of the request by the company will be taken into account).

The request of a new item on the agenda must be motivated. The request to register draft resolutions is provided with the text of draft resolutions, which may have a short explanation of reasons. These requests are subject to justification of possession or representation of required Share capital, in accordance to regulatory rules).

Moreover, in accordance to the Articles L. 2323-67 paragraph 2 of the Labor Code, requests of draft resolutions made by the Work Council, to be added on the agenda, are sent in the next 10 days following the publication of the Meeting announcement.

If the meeting has been unable to make a valid decision due to a lack of the required quorum, the second meeting and, where appropriate, the second meeting adjourned are called at least ten days in advance in the same form as the first meeting.

In view of the health crisis at Covid 19, the Board of Directors of the company, on 17 March 2020, took the decision to postpone its General Meeting (initially scheduled for 24 March) due to the travel and meeting restrictions associated with the pandemic.

Due to the cancellation of the General Shareholders' Meeting of March 24, 2020, the vote on the resolutions on the appropriation of income for the year ended December 31, 2019 and the payment of dividends, among others, were also postponed.

The General Shareholders' Meeting of June 24, 2020, was held in closed session, filmed, broadcast and recorded on the Sartorius website.

Admission to Meetings – Powers

Every shareholder has the right to attend General Meetings and to participate in the discussions, in person or by proxy, regardless of the number of shares held, on simple proof of identity and the ownership of shares. The right to participate in a General Meeting is subject to the condition that the shares must be recorded, in the name of the shareholder or the shareholder's appointed broker, either in the nominative share accounts held by the company or in the bearer share accounts held by the authorized broker, by zero hours, Paris time, on the second working day prior to the meeting. The recording or registration of the shares in the bearer share accounts held by the authorized broker must be confirmed by a share certificate provided by the broker. This share certificate must be attached to the postal voting form, the proxy form or the application for an admission pass, issued in the name of the shareholder or on behalf of the shareholder represented by the appointed broker. A certificate must also be supplied to shareholders who wish to attend the General Meeting in person but who have not received an admission pass by zero hours, Paris time, on the second working day prior to the meeting.

A Shareholder may be represented by another Shareholder, his or her spouse or by the partner with who he or she signed a Civil Partnership. Furthermore, he or she may be represented by any other moral or physical person of his choice in accordance to the Articles L. 225-106 to -106-3 of the Commercial Code; in that aim, the representative must present valid proof of proxy.

The legal representatives of shareholders who are legally incapable or incapacitated and individuals representing corporate shareholders take part in meetings, whether or not they are shareholders.

All Shareholders may also have a postal voting, using a registration form and sent to the company according to the law and regulations; to be acceptable this registration must be received by the company three days before the date of the Meeting.

In case of remote voting using an electronic vote, or a proxy vote given by electronic signature, this vote is made according to the conditions of the current regulations.

All legal documents relative to legal information for shareholders are made available to them at the registered office of the company, as well as on the internet website.

Considering the Corona virus pandemic, and as per French Ordinance No. 2020-321 of March 25, 2020, Sartorius has held its Combined Annual Shareholder's Meeting, on June 24, 2020, without personal attendance. All the votes have been performed by correspondence, and the convening to the Combined Annual Shareholder's Meeting has been carried out as follows:

Sartorius Stedim Biotech S.A. has convened a video-based Combined Annual Shareholders' Meeting (ASM) for Wednesday, June 24, 2020, at 10:00 a.m. (CEST).

The Board of Directors having decided at its meeting of 13 May 2020 that the General Meeting would be held without the personal presence of the shareholders and would instead be broadcast live on the company's website. This decision was taken in accordance with French Order no. 2020-321 of 25 March 2020, which adapted the rules relating to shareholder meetings and conferences during the period of a state of health emergency.

The Board of Directors also decided, at its meeting on 13 May, to submit to the ASM an adjusted proposal for the payment of a dividend of €0.34 per share for the 2019 financial year. The original proposal was for a dividend of €0.68, following the payment of €0.57 for the financial year 2018.

As the General Meeting is closed to the public, persons who are normally entitled to attend the General Meeting have been informed that it is not possible to ask questions or submit draft amendments or new resolutions during the Meeting. In accordance with the procedure described below, shareholders were therefore invited to exercise their postal voting rights prior to the General Meeting. The deadlines for asking questions were extended to the day before the General Meeting.

Shareholders were given the opportunity to vote by mail using the Company's paper voting form. Registered shareholders used the voting form attached to their notice of meeting; bearer shareholders requested the voting form and a shareholder certificate from the financial intermediary that manages their shares. The form was available on the company's website.

In view of the coronavirus pandemic, which could increase postal delays, it was recommended that the voting form be returned as soon as possible. Due to measures limiting gatherings and travel, it was not possible to request an admission card or to appoint a third party as proxy for the ASM.

As the shareholders were not present in person, they did not have the opportunity to ask questions at the ASM. However, shareholders had the right to send written questions, which will be answered during the ASM.

In view of the current situation, written questions received up to the first working day prior to the date of the ASM, i.e. Tuesday 23 June 2020, were considered valid.

Delegation granted for increase in capital by the Shareholders' meeting to the Board of Directors

Delegation of competence

Object - Duration	Limit	Use in 2020
Ability to issue shares and/or securities giving access to the share capital of the company and/or securities giving the right to the allotment of the debt instruments, with preferential subscription rights of the shareholders. (EGM 06/24/2020 – Resolution n°11)	The limit is €4,000,000 corresponding to the maximum nominal amount of the increase of the share capital and to the maximal nominal amount of the debt instruments and €500,000,000 on the maximum overall limit of the maximum nominal amount of the debt instruments.	None
Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020	It being specified that the limits of the nominal amount of the capital increases and debt instrument, with or without preferential subscription rights of the shareholders, set from the twelfth (12 th) to the seventeenth (17 th) resolutions submitted to this Shareholders' Meeting shall be deducted from this overall limit	
Ability to issue shares and/or securities giving access to the share capital of the company and/or securities giving the right of the allotment of debt instruments, without preferential subscription rights of the shareholders – through public offerings, other than those referred to in the Article L. 411-2 of the French Monetary and Financial Code. (EGM 06/24/2020 – Resolution n° 12)	The limit is deducted on the overall limit of €4,000,000 (increase of the share capital) and on the overall limit of €500,000,000 (debt instruments).	None
Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020		
Ability to issue shares and/or securities giving access to the share capital of the Company and/or securities giving the right to the allotment of debt instruments, without preferential subscription rights of the shareholders – through public offers addressed exclusively to qualified investors or to a restricted circle of investors as defined in the article L. 411-2 of the French Monetary and Financial Code. (EGM 06/24/2020 – Resolution n° 13)	The limit is deducted on the overall limit of €4,000,000 (increase of the share capital) and on the overall limit of €500,000,000 (debt instruments).	None
Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020		
Ability to increase the number of shares and/or securities giving access to the share capital of the Company to be issued in the event of a share capital increase with or without preferential subscription rights of the shareholders. (EGM 06/24/2020 – Resolution n° 14)	The limit amount 15% of initial issue of shares, pursuant to the resolution n°11 to 13 described above.	None
Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020		
Ability to issue shares and/or securities giving access to the share capital of the Company, as consideration for securities tendered through public exchange offers initiated by the Company, without preferential subscription right of the shareholders. (EGM 06/24/2020 – Resolution n° 15)	The limit is deducted on the overall limit of 10% of the share capital of the Company at the moment of the capital increase (increase of the share capital) and on the overall limit of €500,000,000 (debt instruments).	None
Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020		
Ability to increase the share capital through the capitalization of reserves, earnings or premiums or any other sum upon which capitalization would be permitted.	The limit is €4,000,000 (corresponding to the maximum nominal amount of the increase of the share capital); It is a independent limit.	None

(EGM 06/24/2020 – Resolution n° 16)

Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020

Ability to issue shares and/or securities giving access to the share capital giving the right to the allotment of debt instruments, without preferential subscription rights of the shareholders and reserved for members of saving plans.	The limit is €4,000,000 corresponding to the maximum nominal amount of the increase of the share capital; it is an independent limit.	None
--	---	------

(EGM 06/24/2020 – Resolution n° 17)

Granted for a period of 26 months as from 24/06/2020

Ability to reduce the capital by cancelling shares acquired under buyback program	The limit is of 10% of the capital of the Company and by period of 24 months.	None
---	---	------

(EGM 06/24/2020 – Resolution n°18)

Granted for a period of 18 months as from 24/06/2020

Ability to grant free new or existing shares to the benefit of employees or corporate officers	The limit amount of 10% of the Company's share capital calculated on the attribution date	None
--	---	------

(EGM 06/24/2020 – Resolution N°19)

Granted for a period of 38 months as from 24/06/2020.

Remuneration of the Members of the Board

The purpose of this report is to present a detailed explanation of the information mentioned in the Article L. 225-37-3 I of the French commercial code concerning the remuneration due or awarded to the corporate officers for the 2019 financial year. This information will be subject to a resolution that will be proposed to the approval of the shareholders on March 24th, 2020.

In accordance with Article L225-37-2 of the French Commercial Code, the corporate officers' compensation policy, as described herein, will also be subject to a resolution to be proposed to the approval of the shareholders on March 24th, 2020.

Information about the Remuneration of the Directors who are members of the Executive Board of the major shareholder

The Executive Director, Joachim Kreuzburg, is at the same time Chairman of the Executive Board and René Fáber is member of the Executive Board of the major shareholder of Sartorius Stedim Biotech S.A. Both receive their fixed and variable remuneration from the major shareholder Sartorius AG. A portion of this remuneration is charged to Sartorius Stedim Biotech S.A., reflecting their roles as Executive Director and Director of the Company. A portion of both total remunerations is charged to the SSB Group for their management services based on their proportional work for Sartorius Stedim Biotech (please refer also to section "Related Parties" of the "Financial Statements and Notes"). This allocation key is applied to all components of their remuneration, upon information and approval of Sartorius Stedim Biotech SA at the ratio of 20% and 40% respectively).

Remuneration of the Director who are chairman or member of the Executive Board of the major shareholder Sartorius AG (Joachim Kreuzburg, René Fáber)

General and Fixed Remuneration

The total amount of the remuneration of the chairman of the Executive Board of Sartorius AG, as well as for other members of this Executive Board is determined by the Supervisory Board of Sartorius AG and reflects the scope of the responsibilities of the member concerned, the member's personal performance, the company's economic situation and sustainable progress. In addition, this amount is benchmarked with those at peer companies and with the vertical remuneration structure within the company as well as at peer companies. Remuneration is comprised of both fixed non-performance-based components and of variable performance-based components, and is reviewed regularly at the latest after three years by the Supervisory Board of Sartorius AG to ensure that it remains appropriate. The variable performance-based remuneration components consist of those to be paid annually and of multi-year components intended to have a long-term incentive. Fixed non-performance-based remuneration is paid in the year in which it is granted. For 100% target achievement, the variable annual and long-term performance-based components generally represent at least half of total remuneration, which excludes pension commitments under a defined benefit plan as well as fringe benefits. The targets set for the performance-based remuneration refer to financial key figures of the Sartorius Group in which the Sartorius Stedim Biotech Group is fully consolidated. Specifically, Sartorius

Stedim Biotech represents approx. 80% of the business and assets of the Sartorius Group. Therefore, the development of Sartorius Stedim Biotech has a significant influence on the financial results of the Sartorius Group and thus on the variable remuneration of Sartorius AG's Executive Board members. However, all components of the remuneration described below refer to parameters and financial key figures of the Sartorius Group in total.

Variable Remuneration

The variable portion of this remuneration contains components that are paid annually (subordinate targets measured against sales revenue|order intake, underlying EBITDA and ratio of net debt to EBITDA) and components determined by multi-year assessment (measured against (i) consolidated net profit and (ii) the phantom stock plan).

The components to be annually paid and the elements determined by multi-year assessment each make up one half of the target achievement that is possible. A cap is provided for all variable components to be paid.

Of the total that can be awarded for 100% target achievement, the subordinate targets of the components to be annually paid are weighted within the components that are settled annually for the chairman of the Executive Board (Joachim Kreuzburg) as follows:

- sales revenue|order intake Group 30%;
- underlying EBITDA Group 40%;
- ratio of net debt to underlying EBITDA Group 30%.

Of the total that can be awarded for 100% target achievement, the subordinate targets of the components to be annually paid are weighted within the components that are settled annually for the member of the Executive Board responsible for the Bioprocess Solutions division (René Fáber) as follows:

- sales revenue|order intake Group 9%;
- underlying EBITDA Group 12%;
- ratio of net debt to underlying EBITDA Group 9%;
- sales revenue|order intake BPS division 30%;
- underlying EBITDA BPS division 40%;

The subordinate targets constituted by (i) consolidated net profit and (ii) the phantom stock plan as components determined by multi-year assessment are each weighted within the components with long-term incentive effect at 50%.

a) Annually paid variable remuneration

The portion of the variable remuneration that is to be paid annually depends on the degree to which the target is achieved, which the Supervisory Board of Sartorius AG defines by setting each individual subordinate target. Thus, target achievement is subdivided into the previously mentioned three subordinate targets, which are each separately paid.

Sales Revenue | Order Intake

If the degree of target achievement is below 90%, no remuneration is paid. If 90% is achieved, 50% of the sum awarded is paid out. Thereafter, payment increases linearly up to a target achievement of 104%, at which a maximum of 120% of the sum awarded is paid out. The degree of payment of 120% constitutes the cap for this subordinate target at the same time.

Underlying EBITDA

If the degree of target achievement is below 70%, no remuneration is paid. If 70% is achieved, 70% of the sum awarded is paid out. Thereafter, payment increases linearly up to a target achievement of 120%, at which a maximum of 120% of the sum awarded is paid out. The degree of payment of 120% constitutes the cap for this subordinate target at the same time.

Ratio of Net Debt to underlying EBITDA

No remuneration is paid if the ratio of net debt to underlying EBITDA achieved is below the lower limit defined. If this defined value is achieved, 50% of the sum awarded is paid out. Thereafter, payment increases linearly up to a target achievement of 120%, at which a maximum of 120% of the sum awarded is paid out. The degree of payment of 120% constitutes the cap for this subordinate target at the same time.

b) Variable remuneration with multi-year components

On the one hand, components determined by multi-year assessment depend on the degree to which the target is achieved, which the Supervisory Board of Sartorius AG defines by setting the subordinate target constituted by consolidated net profit. On the other hand, these multi-year components depend on the value of the monetary sum ascribed to the Executive Board member at the beginning of each year.

Consolidated Net Profit

For this subordinate target, the basis for assessment is the consolidated net profit after non-controlling interest excluding amortization (amortization of the value of intangible assets, such as customer databases or patents, which results from purchase price allocation within the scope of business combinations pursuant to IFRS 3). Target achievement for assessing annual variable remuneration is based on the average taken over a period of three fiscal years, beginning with the present fiscal year.

To smooth the amounts to be paid out, a partial payment amounting to 50% of the target achievement for a fiscal year will be effected. Any overpayments as a result of these partial payments will be offset in the following year against other remuneration components (fixed or variable). No partial payment will be made in the year prior to an Executive Board member's resignation. Full account is thus taken of any negative results, and the effects thereof continue to have an impact on the remuneration of the Executive Board member concerned even after he or she has left the company. If a defined minimum value is attained, payment of the awarded sum will increase linearly from 0% to a maximum of 120% of the subordinate target achievement value defined by the Supervisory Board. The degree of payment of 120% constitutes the cap for this subordinate target at the same time.

Phantom Stock Plan

Through the issue of shadow shares, called phantom stocks, the Executive Board members are treated as if they were owners of a certain number of shares in Sartorius AG, without, however, being entitled to receive dividends. The development of the value of these phantom stocks are linked with the development of the Sartorius share; both increases and decreases in the share price are taken into account. Later, this phantom stock is valued based on the share price at the time and its equivalent is paid out, provided that the associated conditions are met. Phantom stocks cannot be traded and does not entail any share subscription rights.

According to the Sartorius phantom stock plan, each Executive Board member is credited at the beginning of every year with phantom stock units valued at an agreed monetary sum. The value of these phantom stocks can be paid out only as an entire annual tranche. Payment can be requested, at the earliest, after a period of four years and no later than after eight years.

An Executive Board member is entitled to receive payment for phantom stock units only if the share price at the time of the payment request has appreciated at least 7.5% per year relative to the time the phantom stock was assigned or if the share price outperformed the TecDAX® as a comparative index. The phantom stock plan rules out subsequent changes to the parameters used for comparative stock valuation.

The amount to be paid is capped at a maximum of 2.5 times the share price at the time the phantom stocks were assigned, based in each case on the actual annual tranche concerned.

Assignment of this phantom stock and payment of its monetary equivalent depend on the mean value calculated from the average prices of the preference share in the closing auction of Xetra trading on the Frankfurt Stock Exchange over the last 20 days of trading of the previous year or over the last 20 days of trading prior to submission of the payment request. This serves to compensate for any short-term fluctuations in the share price.

Payment for phantom stocks is blocked for the four weeks preceding the scheduled publication date of quarterly and preliminary year-end results and for 20 days of trading on the stock exchange following the actual publication of quarterly and preliminary year-end results. These blackout periods are intended to prevent Executive Board members from profiting from potential insider knowledge.

Pension Commitments

According to the company's remuneration policy, Executive Board members of Sartorius AG receive performance-related benefit commitments under a defined benefit plan when reappointed for the first time. In addition to including a basic pension, these commitments provide for the Executive Board member to make his own contribution from his variable earnings and for the company to match this contribution by a bonus amount. An Executive Board member may choose to receive such defined benefits in the form of a monthly retirement pension for old age or as a one-time payment to cover the member's retirement pension for old age and invalidity as well as in the form of survivor's benefits for the surviving spouse and children of the decedent.

Beyond such commitments, Joachim Kreuzburg is additionally entitled under a former company pension scheme to receive performance-based retirement benefits based on the salary of a German federal civil servant classified as grade 10 of salary class B for ministry officials according to the Federal Civil Service Remuneration Act [Bundesbesoldungsgesetz]. Such benefits are paid in the form of a retirement pension for

old age and invalidity as well as in the form of survivors' benefits for the surviving spouse and children of the decedent.

After a member has turned 65, this shall be considered the regular age limit at which this member shall automatically be entitled to receive all such benefits.

Other Remuneration Components

The remuneration system provides that the Supervisory Board of Sartorius AG at its discretion may grant an Executive Board member special compensation based on that member's exceptional performance.

Severance Caps

The service contracts include a severance pay cap of a maximum of two annual salaries to cover cases in which Sartorius AG Executive Board membership is terminated prematurely. Potential amounts have to be paid by Sartorius AG.

Non-competition Clause

All Executive Board members of Sartorius AG have a post-contractual non-competition obligation, which is in accordance with German law. This obligation will last for two years after an Executive Board member has left the Group. During this time, if the non-competition clause is not waived or terminated, this Executive Board member may claim half of his most recent annual remuneration received from the company. Other income of the Executive Board member during this two year period is deducted from this payment. It should be noted that this payment is paid by Sartorius AG. However, an allocation of this payment would be recharged by Sartorius AG to Sartorius Stedim Biotech S.A. at the date of its payment.

Fringe Benefits

The members of the Executive Board of Sartorius AG are each entitled to use a company car, reclaim expenses incurred on business travel and to be covered by accident insurance and D&O insurance as fringe benefits in addition to receiving the remuneration components mentioned. The D&O insurance provides for the application of a deductible or excess in the amount required by law.

Share-based Payment

The general remuneration policy for Executive Board members of Sartorius AG does not provide for the transfer of Sartorius AG shares as compensation for members. An exception to this was made in December 2014 and December 2019 for Joachim Kreuzburg in connection with his third and fourth appointment as a member of the Executive Board and its Chairman and CEO.

By resolution passed by the Supervisory Board on December 5, 2019, Dr. Kreuzburg was reappointed as a member and Chairman, as well as CEO, of the Executive Board of the company for the term from November 11, 2020, to November 10, 2025. Due to Dr. Kreuzburg's special achievements in developing the Sartorius Group since the start of his tenure on the Executive Board on November 11, 2002, the company wished to continue this successful collaboration with him. The new remuneration agreement therefore provides that 13,785 ordinary shares and 13,785 preference shares that have been transferred in November

2020 as a supplementary compensation component to Dr. Kreuzburg. This share-based payment is subject to the rules of IFRS 2 and is deemed to have been granted upon the resolution approved by the Supervisory Board on December 5, 2019. The shares granted shall be subject to a holding period that will end on November 10, 2024. Should Dr. Kreuzburg leave the company prior to November 10, 2022, at his own request, his entitlements to be granted said shares by transfer shall lapse in their entirety. If Dr. Kreuzburg leaves the company after November 10, 2022, and before November 10, 2024, at his own request, half of his entitlements to be granted said shares shall lapse. Shares already transferred and for which his entitlements have lapsed shall be returned to the company. This remuneration component is to be included in his total remuneration at fair value as of the grant date of these shares. This respective fair value is to be derived from the number of shares granted and the price of each class of share on the grant date and amounts to €5,000 K. Considering the conditions agreed, the amount resulting as of December 5, 2019, is to be spread as an employee benefits expense over the full vesting period of the plan and recognized as such in profit or loss.

In fiscal year 2020, an amount of € 1,323 K (2019: € 530k) was accordingly recognized as an employee benefits expense resulting from the grant of shares.

These compensation scheme, subject to all prior approvals shall remain quite similar for the year 2021.

Information about the Remuneration of the Non-Executive Directors

The remuneration for non-executive board members is defined in the Board of Directors internal rules of Sartorius Stedim Biotech S.A. and comprises fixed remuneration, meeting Directors' fees and reimbursement of out-of-pocket expenses. Members also serving as a member of a committee of the Board receive higher fixed remuneration.

Tables Summarizing the Remuneration and Options and Shares Granted to Each Sartorius AG Executive Board Member

Joachim Kreuzburg (Chairman of the Board and Chief Executive Officer)

€ in K	Year 2020	Year 2019
Remuneration due	3,552	2,735
Valuation of options granted during the reporting period	0	0
Valuation of the performance of shares granted in previous years	0	0
Total	3,552	2,735

René Fáber (Non-Executive Member)

€ in K	Year 2020	Year 2019
Remuneration due	824	784
Valuation of options granted during the reporting period	0	0
Valuation of the performance of shares granted in previous years	0	0
Total	824	784

The amount cross-charged by the company Sartorius AG to the Sartorius Stedim Biotech Group concerning Joachim Kreuzburg is €1,879 K (2019: €1,166 K) and concerning René Fáber €1,216 K (2019: €820 K). The amount charged to Sartorius Stedim Biotech S.A. is submitted to the vote of the Annual Shareholders' Meeting in accordance with the AFEP-MEDEF code and amounted to €1,370 K (2019: €993 K).

Pension Commitments

in T€	Expected pension	Present value of obligation		Service cost (IFRS)	
	p. a.	Dec. 31, 2020	Dec. 31, 2019	Year 2020	Year 2019
Dr. Joachim Kreuzburg	255	4,943	4,416	311	270
	255	4,943	4,416	311	270

Summary of the Remuneration for Each Sartorius AG Executive Board Member

Joachim Kreuzburg¹ (Chairman of the Board and Chief Executive Officer)

€ in K	Year 2020		Year 2019	
	Amounts due	Amounts paid	Amounts due	Amounts paid
Fixed remuneration	903	903	888	888
Variable remuneration				
Annually paid	546	495	495	455
Long-term incentive	2,088	724	1,337	643
Exceptional remuneration				
Director's attendance fees				
Benefits in kind ²	15	15	15	15
Total	3,552	2,137	2,735	2,001

1 Dr. Joachim Kreuzburg receives his salary from Sartorius AG for his duty for the entire Sartorius Group. His remuneration is determined annually by the Supervisory Board of Sartorius AG.

2 Company car

René Fáber¹ (Non-Executive Member)

€ in K	Year 2020		Year 2019	
	Amounts due	Amounts paid	Amounts due	Amounts paid
Fixed remuneration	440	440	425	425
Variable remuneration				
Annually paid	261	242	242	0
Long-term incentive	110	55	106	0
Exceptional remuneration				
Director's attendance fees				
Benefits in kind ²	13	13	11	11
Total	824	750	784	436

1 Dr. René Fáber receives his salary from Sartorius AG for his duty for the entire Sartorius Group. His remuneration is determined annually by the Supervisory Board of Sartorius AG.

2 Company car

Table on Directors' Meeting Fees and Other Remuneration Received by Non-executive Board Members

€ in K	Year 2020	Year 2019
Liliane de Lassus		
Director's attendance fees	0.0	13.7
Other remuneration		
Bernard Lemaître		
Director's attendance fees	0.0	13.7
Other remuneration		
Pascale Boissel		
Director's attendance fees	65.0	37.3
Other remuneration		
Henri Riey		
Director's attendance fees	64.2	46.4
Other remuneration		
Susan Dexter		
Director's attendance fees	52.2	37.7
Other remuneration		
Anne-Marie Graffin		
Director's attendance fees	64.2	45.5
Other remuneration		
Lothar Kappich		
Director's attendance fees	68.2	55.0
Other remuneration		
Total	313.8	249.3

Non-executive Board Members

Directors' fees are calculated on an annual basis. The method of calculating these fees remains the same. It is as follows.

The directors receive directors' meeting attendance fees whose amount and allocation are established by the Board of Directors in consideration of the limits set by the Annual Shareholders' Meeting :

- Each Director receives a fixed remuneration of €35,000 per year, to be paid after the annual financial statements have been adopted by the Annual Shareholders' Meeting and which falls due for payment after the Annual Shareholders' Meeting. The chairman of the Board receives twice this amount. Furthermore, members of the Board receive an attendance fee of €1,200 per meeting and reimbursement of its expenses in addition to the annual remuneration.
- For their membership to the Audit Committee, each Director receives a lump-sum amount of €6,000 per full year of membership in addition to the attendance fee of €1,200. Insofar as they hold the chair of the Audit Committee, instead of this, they receive a lump-sum amount of €12,000 per full year that they hold the chairperson in addition to the attendance fee.

- For their membership to the Remunerations & Nominations Committee, each Director receives a lump-sum amount of €4,000 per full year of membership in addition to the attendance fee of €1,200. Insofar as they hold the chair of the Remunerations & Nominations Committee, instead of this, they receive a lump-sum amount of €8,000 per full year that they hold the chairperson in addition to the attendance fee.

The remuneration for the activities on any committee is due together with the remuneration under the terms of previous Subsection hereof.

- Any value-added tax is reimbursed by the corporation, insofar as the members of the Board are entitled to invoice the corporation separately for the value-added tax and they exercise this right.
- All these resolutions will not be applied for the Directors that got an executive top management activity at the group level, as well as for the Director(s) representing the employees. In this context, the executive corporate officers, as well as the Director(s) representing the employees will not receive any remuneration for their membership.

These compensation scheme, subject to all prior approvals shall remain similar for the year 2021.

Performance Shares Available for Each Board Member

Performance shares available for each corporate officer ¹	Date of the plan	Number of shares available during the reporting period	Acquisition conditions
Joachim Kreuzburg		Not applicable	
René Fáber		Not applicable	
Lothar Kappich		Not applicable	
Pascale Boissel		Not applicable	
Henri Riey		Not applicable	
Susan Dexter		Not applicable	
Anne-Marie Graffin		Not applicable	
Total			

¹ The performance shares are bonus shares allocated to the Board members within the framework of the L225-197-1 articles and following of the commercial law, and which are subjected to additional requirements laid down by the recommendations AFEP/MEDEF of October 2008.

Performance Shares Granted to Board Members

There is no performance share program in place for the board members of Sartorius Stedim Biotech S.A.

The information provided in the table below refers to the phantom stock plan of Sartorius AG. This plan relates to Joachim Kreuzburg and René Fáber who are also members of the Executive Board of Sartorius AG.

Performance shares granted by the AGM during the reporting period to any corporate officer by the issuer or any other company of the Group	Date of the plan	Number of shares granted during the year	Valuation of the shares according to the consolidated accounts methodology	Date of acquisition	Date of availability	Performance conditions
Joachim Kreuzburg		1,240	401	Jan. 1, 2020	Jan. 1, 2024	
René Fáber ¹		578	187	Jan. 1, 2020	Jan. 1, 2024	
Lothar Kappich						
Pascale Boissel						
Henri Riey						
Susan Dexter						
Anne-Marie Graffin						
Total		1,818	588			

€ in K	2020	2019
Total	1,669	972
Phantom Stocks	346	441
Sartorius AG shares granted	1,323	531
Dr. Joachim Kreuzburg	1,559	866
Phantom Stocks	236	335
Sartorius AG shares granted	1,323	531
René Fáber	110	106
Phantom Stocks	110	106

	Number of phantom stock units	Subscription price in €	Fair value when granted on Jan. 1 of the particular year € in K	Fair value at year-end on Dec. 31, 2019 € in K	Fair value at year-end on Dec. 31, 2020 € in K	Paid out € in K	Change in fair value in 2020	Exercisable
Dr. Joachim Kreuzburg								
Tranche of phantom stock units for 2016	3,484	57.41	200	500	0	-500	0	
Tranche of phantom stock units for 2017	2,950	70.51	208	520	520	0	0	no
Tranche of phantom stock units for 2018	2,685	80.32	216	493	539	0	46	no
Tranche of phantom stock units for 2019	1,950	113.78	222	335	555	0	220	no
Total tranches previous years	11,069		846	1,848	1,614	-500	266	
Tranche of phantom stock units for 2020	1,240	190.30	236	0	401	0	165	no
Total	12,309		1,082	1,848	2,015	-500	431	
René Fáber								
Tranche of phantom stock units for 2019	934	113.78	106	160	266	0	106	no
Total tranches previous years	934		106	160	266	0	106	
Tranche of phantom stock units for 2020	578	190.30	110	0	187	0	77	no
Total	1,512		216	160	453	0	183	

Stock Options Granted During the Reporting Period to the Board Members by the Issuer or Any Other Company of the Group

Not applicable.

Stock Options Exercised During the Reporting Period by Each Board Member

Not applicable.

Stock Options Granted | Historical Information

Not applicable.

Stock Options Granted to the Top Ten Non-corporate Officers and Exercised by Them

Not applicable.

Additional Information about the Sartorius AG Executive Board Members

Corporate officer	Employment contract		Additional pension plan		Indemnities or compensation due with regard to termination of contracts or positions		Non-competition clause indemnities	
	Yes	No	Yes	No	Yes	No	Yes	No
Joachim Kreuzburg CEO and Chairman		[1]	[2]				3,600	900
René Fáber		[1]		x			1,800	450

[1] Joachim Kreuzburg and René Fáber have service contracts (without social security components) with Sartorius AG for their duties performed as members of the Executive Board of the major shareholder Sartorius AG. This is standard practice in Germany. The contracts include a cap regarding potential severance payments at the maximum of a two years annual remuneration. Furthermore there is a post-contractual non-competition clause obligation, that will last for two years after an Executive Board member has left the Group. During this time, if the non-competition clause is not waived or terminated, this Executive Board member may claim half of his most recent annual remuneration received from the company.

[2] Additionally there is a general pension plan in place at the Sartorius AG level for Joachim Kreuzburg. The level of the entitlement to benefits paid under this plan depends on his respective tenure.

Ratios remuneration

Equity ratios are the ratios between the level of remuneration of the Chairman and Chief Executive Officer and the average and median remuneration of the company's employees. The table was prepared in accordance with the provisions of Law no. 2019-486 of May 22, 2019 on the growth and transformation of companies.

In order to comply with the AFEP/MEDEF Code, and despite the absence of employees within SSB SA, the following ratios have been established. This analysis takes into account the companies held by SSB SA, directly or indirectly, acting within the scope of SSB SA, on the French territory (for the complete year 2020) and figures above mentioned.

	Package paid for Dr. Joachim Kreuzburg	Average wages France	Median wages France	Ratio on average remuneration	Ratio on median remuneration
2020	2,137,000	52,771	41,539	40	51
2019	2,001,000	46,497	36,037	43	55
2018	1,829,000	45,952	36,393	39	50
2017	1,867,000	45,755	35,922	40	52
2016	1,825,000	44,748	34,776	40	52

Independent Auditors' Fees

Principal Independent Auditors

KPMG S.A.

480, avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 08
France

Represented by John Evans.

First commissioned by the Annual General Shareholders' Meeting on 7 April 2015.

Date commission expires: 2021 Annual General Shareholders' Meeting to approve the 2020 financial statements.

Member of the Compagnie régionale de Versailles.

Deloitte et Associés

7, boulevard Jacques Saadé
Quai de la Joliette
13235 Marseille Cedex 2
France

Represented by Philippe Battisti.

First commissioned by the Annual General Shareholders' Meeting on 19 May 2006.

Date commission expires: 2024 Annual General Shareholders' Meeting to approve the 2023 financial statements.

Member of the Compagnie régionale de Versailles.

Independent Auditors' Fees

€ in K	KPMG				Deloitte			
	2020		2019		2020		2019	
Audit								
Independent audit, certification, parent company & consolidated financial statements								
Parent company	81	8.1%	63	7.2%	66	38.2%	55	36.9%
Subsidiaries	886	88.3%	799	91.4%	94	54.4%	94	63.1%
Services directly related to audit services								
Parent company								
Subsidiaries								
Subtotal	967	96.4%	862	98.6%	160	92.6%	149	100.0%
Other services								
Legal, tax, corporate	36	3.6%	12	1.4%	13	7.4%	0	0.0%
Information technology, other	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Subtotal	36	3.6%	12	1.4%	13	7.4%	0	0.0%
Total	1,003	100.0%	874	100%	173	100.0%	149	100%

Substitute Independent Auditors

SALUSTRO REYDEL

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

First commissioned by the Annual General Share-holders' Meeting on 7 April 2015.

Date commission expires: 2021 Annual General Shareholders' Meeting to approve the 2020 financial statements.

Member of the Compagnie régionale de Versailles.

€ in K	Other				Total			
	2020		2019		2020	2019		
Audit								
Independent audit, certification, parent company & consolidated financial statements								
Parent company					147	9.6%	118	9.5%
Subsidiaries	116	32.7%	76	34.9%	1,096	71.6%	969	78.1%
Services directly related to audit services								
Parent company								
Subsidiaries								
Subtotal	116	32.7%	76	34.9%	1,243	81.2%	1087	87.6%
Other services								
Legal, tax, corporate	207	58.4%	117	53.6%	256	16.7%	129	10.4%
Information technology, other	32	8.9%	25	11.5%	32	2.1%	25	2.0%
Subtotal	239	67.3%	142	65.1%	288	18.8%	154	12.4%
Total	355	100.0%	218	100%	1,531	100.0%	1,241	100%